

Assemblée générale des actionnaires 2020

BROCHURE DE CONVOCATION

Mardi 9 juin 2020 à 14h30

L'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement **à huis clos**.



* Le monde est tel que nous le façonnons.

The world is how we shape it*

sopra  steria

SOMMAIRE

1. Assemblée générale 2020 de Sopra Steria	2
Avertissement	3
Ordre du jour	4
Comment participer à l'assemblée générale	6
Comment compléter le formulaire de vote	8
E-convocation	9
2. Présentation de Sopra Steria en 2019	11
Activités et stratégies	12
Gouvernance et rémunération des dirigeants	30
Gestion des risques	75
Délégations financières en cours	76
3. Présentation des résolutions	79
Présentation des résolutions	80
Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration	97
Rapports spéciaux du Conseil d'administration	111
Demande d'envoi de documents et renseignements	115



Sopra Steria Group

Date de création : 1968

Société anonyme au capital de 20 547 701 €
326 820 065 RCS Annecy

Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux,
74940 ANNECY

Direction générale : 6 avenue Kleber
FR 75116 Paris

Tél. : +33(0)1 40 67 29 29

Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com

<https://www.soprasteria.com>

Message du Président

À l'heure où j'écris ces lignes, l'Europe comme le reste du monde est confrontée à une grave crise sanitaire. Cette crise a d'ores et déjà un impact majeur sur l'économie des pays dans lesquels Sopra Steria est implanté. Il est cependant trop tôt pour en prévoir les conséquences précises sur notre activité.

Cette situation ne doit pas nous empêcher de rendre compte fidèlement de la manière dont l'année 2019 s'est déroulée pour notre Groupe.

Nous avons atteint l'an passé nos objectifs opérationnels et financiers, remporté plusieurs succès commerciaux et franchi des jalons importants de notre projet d'entreprise.

Deux opérations stratégiques sont venues renforcer les capacités du Groupe dans le secteur bancaire. L'acquisition de SAB en France a permis à Sopra Banking Software d'atteindre la taille critique sur son marché et la constitution en Allemagne de la joint-venture Sopra Financial Technology a ouvert des perspectives prometteuses en matière de plateformes digitales.

2019 a également donné lieu à des avancées importantes en matière de responsabilité d'entreprise. Sopra Steria a la conviction que le numérique est une source de progrès s'il est associé à l'humain ; c'est dans cet esprit que notre Groupe s'est engagé dès 2004 auprès du Pacte Mondial des Nations Unies. En janvier 2020, le CDP a placé pour la troisième année consécutive

Sopra Steria parmi les 180 entreprises les plus transparentes et les plus actives au monde en matière de lutte contre le changement climatique.

La stratégie du Groupe s'articule autour d'un projet indépendant et créateur de valeur durable, reposant sur la conquête, la valeur ajoutée et la différenciation, au travers notamment d'une activité significative d'édition de logiciels.

Plus que jamais, notre ambition est d'être, partout en Europe, le partenaire privilégié des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques, au service de la transformation digitale de leurs métiers et de leur système d'information comme de la préservation de leur souveraineté numérique.

“Le Groupe envisage sa contribution à la société de façon durable, humaine et éclairée.”

Cette ambition va de pair avec des objectifs ambitieux de performance économique et notamment de taux de marge opérationnelle.

Mais, dans l'immédiat, il nous faut mobiliser l'ensemble de nos ressources pour faire face à la situation inédite dans laquelle nous nous trouvons. Sopra Steria a abordé cette période

d'incertitude avec des fondamentaux solides et une situation financière saine.

Forts de notre proximité avec nos clients comme avec l'ensemble de notre écosystème, nous sommes confiants dans la capacité de notre Groupe à surmonter cette crise.

Cette année, dans un contexte pandémique exceptionnel et avec la volonté de garantir la santé de tous, nous avons choisi de tenir notre Assemblée générale à huis clos. Nos actionnaires sont invités à voter préalablement à l'Assemblée générale en faisant usage des moyens de vote par correspondance mis à leur disposition. L'Assemblée générale sera retransmise en direct via un Webcast audio sur le site internet du Groupe.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation. Les documents préparatoires de cette Assemblée sont disponibles sur le site web du Groupe (<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs/rerelations-investisseurs-actionnaires/assemblees-generales>). Le jour de l'Assemblée vous y trouverez la présentation ainsi que le résultat des votes.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité.



Pierre Pasquier
Président et Fondateur du Groupe Sopra Steria

1. Assemblée générale 2020 de Sopra Steria

Avertissement	3
Ordre du jour	4
Comment participer à l'assemblée générale	6
Comment compléter le formulaire de vote	8
E-convocation	9

Avertissement

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales ainsi que du décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020, le Conseil d'administration de Sopra Steria Group a décidé que l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2020 se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, les modalités de participation à l'Assemblée générale mixte sont modifiées. Aucun vote ne sera possible en séance, aussi les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter préalablement à l'Assemblée générale mixte en faisant usage des moyens de vote par correspondance ou par procuration, mis à leur disposition, en remplissant un bulletin de vote par correspondance, en donnant un mandat de vote par procuration, ou en utilisant la plateforme sécurisée de vote électronique VOTACCESS.

Les actionnaires auront la possibilité de poser des questions, ne revêtant pas un caractère de questions écrites au sens du Code de commerce, selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct via un webcast audio sur le site internet du Groupe. Les slides de présentation seront également disponibles sur le site internet du Groupe. Les slides resteront disponibles sur le site internet du Groupe postérieurement à la tenue de la réunion.

Sopra Steria Group tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale et, à cette fin, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe :

<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs/rerelations-investisseurs-actionnaires/assemblees-generales>

Ordre du jour

Les actionnaires de Sopra Steria Group sont informés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le mardi 9 juin 2020 à 14h30, à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; approbation des charges non déductibles ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
4. Approbation des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce ;
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Pasquier, Président ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général ;
7. Approbation de la politique de rémunération concernant le Président présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
8. Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
10. Fixation du montant total de la rémunération des administrateurs visée à l'article L.225-45 du Code de commerce, à hauteur de 500 000 € ;
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital ;
13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans la limite de 50 % du capital social ;
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité ;
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie de placement privé visé au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % du capital social ;
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;

18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires/et ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social ;
22. Modification de l'article 14 des statuts ;
23. Mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

24. Renouvellement du mandat de Madame Sylvie Rémond en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans ;
25. Renouvellement du mandat de Madame Jessica Scale en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans ;
26. Nomination de Madame Noelle Lenoir en qualité de nouvelle administratrice pour une durée de deux ans ;
27. Nomination de Monsieur André Einaudi en qualité de nouvel administrateur pour une durée de deux ans ;
28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, et la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Néanmoins, à titre dérogatoire, la vingtième résolution, bien que relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, requiert un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Conformément à l'article L.225-96 du Code de commerce, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Comment participer à l'assemblée générale

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire :

Exceptionnellement, l'Assemblée générale se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale physiquement.

Vous devez être actionnaire

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La date d'enregistrement est fixée au vendredi 5 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris).

SOPRA STERIA GROUP offre par ailleurs à ses actionnaires au nominatif la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

- via le site Investisseurs de la Société, <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;

Vous devez exprimer votre choix

Vous voulez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou vous faire représenter :

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Pour les actionnaires au nominatif

- Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/> ;
- Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site <http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, préalablement à l'Assemblée générale, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour pouvoir participer à cette Assemblée générale les actionnaires pourront choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ; ou sans indication de mandataire ; ou
- voter par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS préalablement à l'Assemblée générale (actionnaire au nominatif uniquement) ; ou
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix.

Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est vivement recommandé de privilégier le moyen électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

La plateforme VOTACCESS pour cette Assemblée générale sera ouverte à compter du mardi 19 mai 2020

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 8 juin 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 8 juin 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique <http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour les actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur pourront adresser un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr .

Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) au CIC.

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris. [voir instructions ci-dessous]
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 5 juin 2020 zéro heure (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 5 juin 2020 au plus tard.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020).

DÉSIGNATION ET/OU RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE

L'article R 225-79 du Code de Commerce permet la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique.

- Les actionnaires au nominatif peuvent faire leur demande sur le site <http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>
- Les actionnaires au porteur doivent envoyer un email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (SOPRA STERIA GROUP), date de l'Assemblée (le mardi 9 juin 2020), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les noms, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 8 juin 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 5 juin 2020. A ce titre, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC, par message électronique à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr sous la forme du formulaire de vote par correspondance, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 5 juin 2020.

CESSION PAR LES ACTIONNAIRES DE LEURS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée générale. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 5 juin 2020 zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au CIC et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le vendredi 5 juin 2020 zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, notwithstanding toute convention contraire.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, au siège social de Sopra Steria Group par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le 20ème jour après la date de publication de l'avis de réunion, soit le mardi 12 mai 2020. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 5 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

En revanche il ne sera pas possible de proposer des résolutions nouvelles ou des amendement aux résolutions pendant l'assemblée générale.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le quatrième jour

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 DE SOPRA STERIA

Comment compléter le formulaire de vote

ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 3 juin 2020. Pour les titulaires d'actions au porteur, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 avril 2020.

L'avis de convocation sera publié le 20 mai 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet, rubrique Investisseurs de la société à l'adresse suivante : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>.

Comment compléter le formulaire de vote

En raison du contexte sanitaire, vous êtes invités à cocher uniquement les case B (Je vote par correspondance), C (Je donne pouvoir au Président) ou D (Je donne pouvoir à).

- 1 Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case B [Je vote par correspondance], chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ; puis compléter le cadre ainsi :
 - pour voter « POUR », en laissant les cases claires.
 - pour voter « CONTRE » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes
 - pour voter « S'ABSTENIR » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes,
- 2 Pour donner pouvoir au Président : noircir la case C [Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale],
- 3 Pour donner pouvoir à : noircir la case D [Je donne pouvoir à], puis compléter le cadre.

RAPPEL : EXCEPTIONNELLEMENT, L'ASSEMBLEE GENERALE SE TIENDRA A HUIS CLOS. IL NE POURRA DONC PAS ETRE DONNE SUITE AUX DEMANDES DE CARTE D'ADMISSION. MERCI DE NE PAS COCHER LA CASE A.

Après avoir rempli le formulaire de vote, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué ci-dessus.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : noircir la case C « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Vous désirez voter par correspondance : noircir la case B « je vote par correspondance » et suivre les instructions de vote des résolutions en dessous.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : noircir la case D « je donne pouvoir à » et préciser ses coordonnées exactes.

Quel que soit votre choix, dater et signer la case ci-dessous.

Vérifier vos nom, prénom(s) et adresse.

Back & Signature

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

**CETTE ANNÉE, PASSEZ À
L'E-CONVOCATION!**



Facile



Simple



Sécurisé

PRÈS D'1 ACTIONNAIRE AU NOMINATIF SUR 2
EST PASSÉ AU DIGITAL!



VOTEZ PAR INTERNET, C'EST PRATIQUE ET RAPIDE

Avec l'E-convocation, vous recevrez directement un email vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Et également :

- Accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale.
- Demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale.
- Donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers pour votre vote ou votez en ligne.



C'EST PARTI, JE PASSE À L'E-CONVOCATION

Actionnaire chez BP2S

Rendez-vous sur votre compte nominatif : <https://planetshares.bnpparibas.com/>

- 1 Cliquez sur l'icône de votre profil, puis dans la rubrique "@Mes e-relevés".
- 2 Saisissez votre adresse email et cochez le bloc "Convocation par email".
- 3 Cliquez sur "Valider".

Actionnaire au CIC

Rendez-vous sur votre compte nominatif : <http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>

- 1 Précisez votre identifiant et mot de passe
- 2 Cliquez sur le lien : "opter pour l'E-convocation"
- 3 Sélectionnez "oui"
- 4 Saisissez votre adresse email et cliquez sur "valider".

Cordialement,
Le Service Relations Actionnaires

2. Présentation de Sopra Steria en 2019

Activités et stratégies	12
Gouvernance et rémunération des dirigeants	30
Gestion des risques	75
Délégations financières en cours	76

Activités et stratégies

Chiffres clés 2019

Sopra Steria, l'un des leaders européens du conseil, des services numériques et de l'édition de logiciels, aide ses clients à mener leur transformation digitale et à obtenir des bénéfices concrets et durables.

Il apporte une réponse globale aux enjeux de compétitivité des grandes entreprises et organisations, combinant une connaissance approfondie des secteurs d'activité et des technologies innovantes à une approche résolument collaborative.

Sopra Steria place l'humain au centre de son action et s'engage auprès de ses clients à tirer le meilleur parti du digital pour construire un avenir positif.

Chiffre d'affaires

4,4 Md€

6,5 % de croissance organique¹



3,7 Md€

Services numériques

0,7 Md€

Édition de solutions logicielles

Résultat opérationnel d'activité

354,3 M

8,0 % du chiffre d'affaires

Nombre de collaborateurs

46 245

Capitaux propres

1,4 Md€

Résultat net part du Groupe

160,3 M€

3,6 % du chiffre d'affaires

Nombre d'implantations

184

Dette financière nette

513,9 M€

soit 1,26 X l'EBITDA pro forma 2019 avant impact IFRS16

Résultat de base par action

7,92€

Nombre de pays

25

Capitalisation boursière au 31/12/2019

2,9 Md€

Dividende par action

Compte tenu du contexte de la pandémie de Covid-19 et dans un esprit de responsabilité, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 9 juin 2020, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.



TOP 5

Des acteurs européens



TOP 10

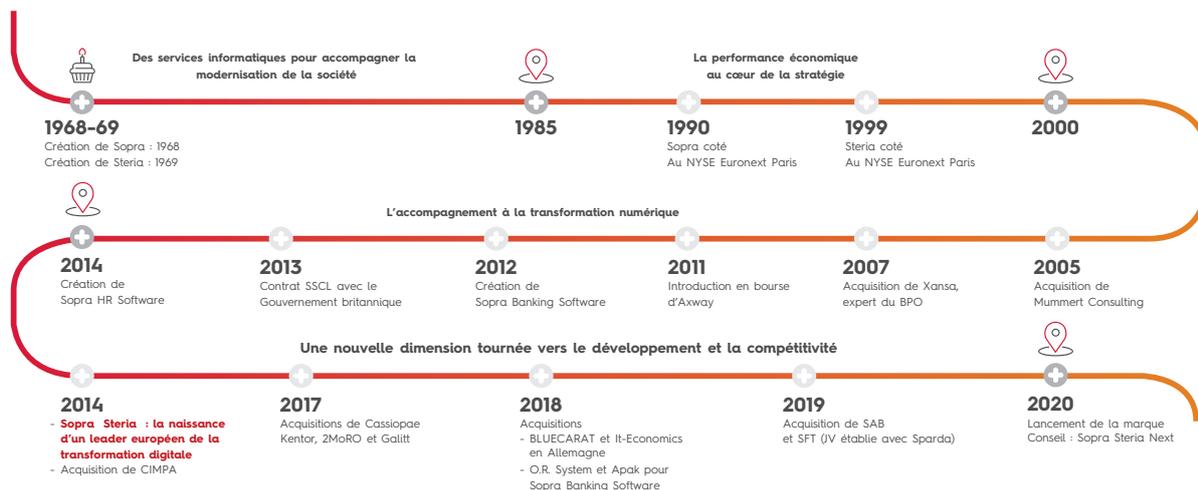
Des acteurs opérant en Europe

¹ Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du présent document.

Pour en savoir plus, voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

L'histoire et le projet d'entreprise

Plus de 50 ans de croissance continue et de transformation



Sopra Steria est né de la fusion en 2014 de deux des plus anciennes Entreprises de Services du Numérique françaises, Sopra et Steria, fondées respectivement en 1968 et 1969 et marquées toutes deux par un fort esprit entrepreneurial ainsi qu'un grand sens de l'engagement collectif au service de leurs clients. Le Groupe s'affirme comme un des leaders européens de la transformation numérique.

Éléments clés du Projet d'Entreprise

Un modèle indépendant

Un modèle indépendant reposant sur une vision à long terme et sur la performance économique, dans le respect citoyen de l'environnement et des parties prenantes.

Une culture d'entrepreneur

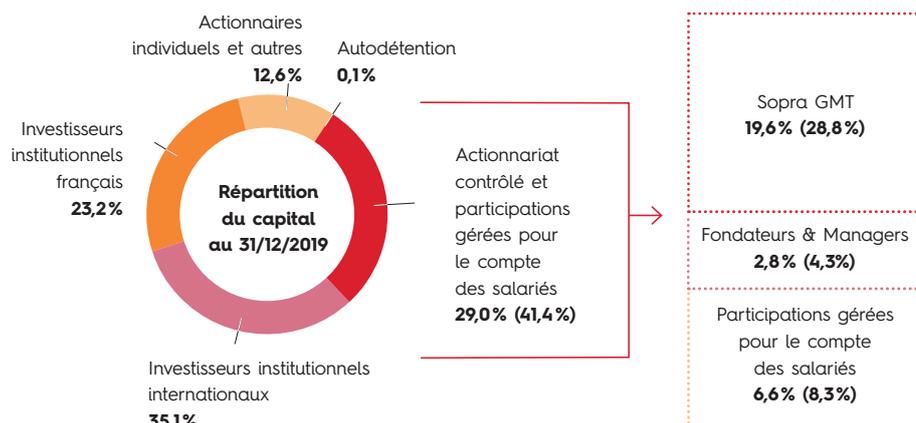
Agilité, circuits courts, vitesse d'exécution font partie de l'ADN du Groupe. La primauté du service au client, l'autonomie de décision des managers, le sens du collectif et le respect de l'autre sont au cœur des valeurs.

L'importance du capital humain

Une politique de ressources humaines exigeante focalisée sur des talents associant expertise à un fort esprit collectif et sur le développement des compétences des collaborateurs.

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

Un actionnaire de référence garant du projet



20 547 701 actions cotées.
26 476 317 droits de vote exerçables.
XX% = pourcentage de détention du capital.
(XX)% = pourcentage des droits de vote exerçables.

TPI au 31/12/2019 - Seuil de détention supérieur à 1000 actions

Pour en savoir plus, voir chapitre 7 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

Notre mission et nos valeurs

Notre mission

Les technologies donnent accès à un nombre de possibilités infinies. Ce flux perpétuel d'innovations fascine autant qu'il questionne sur le sens de cette course effrénée à la nouveauté et au changement.

Les réponses ne sont ni simples, ni évidentes, et surtout, elles sont multiples.

Chez Sopra Steria, notre mission est de guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux pour construire un avenir positif en mettant le digital au service de l'humain.

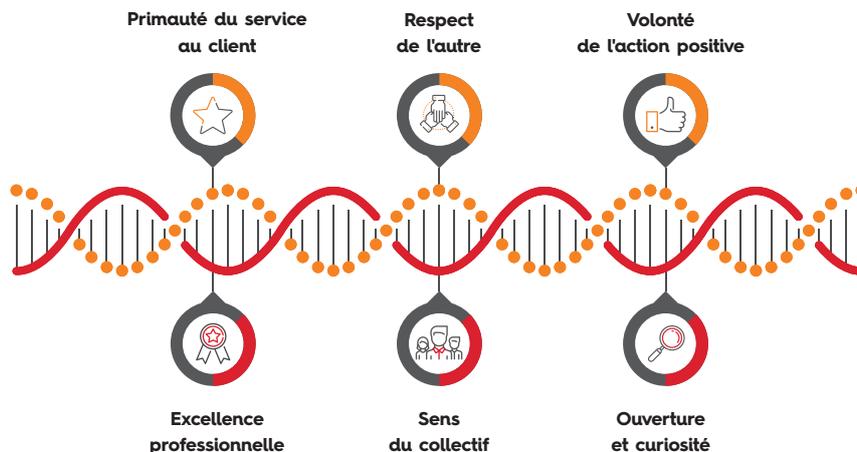
Au-delà des technologies, nous avons foi en l'intelligence collective, convaincus qu'elle contribue à faire avancer le monde.

Ensemble, nous construisons un futur résolument prometteur en apportant des bénéfices concrets : des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent pleinement les interactions entre le digital et la société. Nous ne sommes qu'au début de tout ce que nous pouvons créer ensemble.

Oser ensemble

Chez Sopra Steria, nous sommes attentifs à offrir un collectif stimulant, un espace de liberté et d'échanges, qui favorisent le développement des compétences et l'entrepreneuriat au sein d'une communauté animée par l'envie de réussir ensemble.

Des valeurs qui nous rassemblent



La primauté du service au client

Nous nous engageons aux côtés de nos clients, dans la durée, pour développer leur performance et leur permettre d'aller toujours plus loin grâce à notre connaissance approfondie de leur secteur d'activité et des technologies innovantes.

Le respect de l'autre

Nous sommes convaincus que le collectif est une force, que les meilleures solutions se trouvent ensemble. C'est pourquoi nous adoptons une posture d'écoute et de proximité avec nos clients, partenaires et collaborateurs.

La volonté de l'action positive

Nous voulons rendre l'innovation utile au plus grand nombre et proposer des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent, de manière responsable et éthique, les interactions entre le digital et la société.

L'excellence professionnelle

Nous offrons notre approche visionnaire et globale et nos savoir-faire étendus pour guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux et leur permettre de transformer les opportunités en résultats tangibles et durables.

Le sens du collectif

Nous sommes convaincus que l'intelligence collective, alliance de l'esprit d'équipe et du talent de chacun, contribue à transformer et faire avancer le monde de manière durable, au-delà des technologies.

L'ouverture et la curiosité

Nous encourageons l'audace, la curiosité et la prise de responsabilité pour explorer de nouvelles voies et exploiter les technologies innovantes qui permettront de mener des transformations au bénéfice de tous.

Responsabilité d'entreprise

Construire un avenir positif pour tous

Une stratégie de responsabilité d'entreprise fondée sur nos valeurs, des convictions et un engagement fort de l'ensemble du Groupe.

Chez Sopra Steria, nous avons la conviction que le numérique est une source d'opportunités et de progrès pour tous. Associé à l'humain, il crée un cercle vertueux et bénéficie à la société dans son ensemble. Sopra Steria a fait le choix d'être une entreprise « contributive » pour construire un monde durable où chacun a un rôle à jouer. Nous envisageons notre contribution de façon durable, humaine et éclairée.

Sept grands enjeux, alignés sur le modèle d'affaires, portent la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité d'Entreprise :

- Employeur de référence
- Dialogue constructif et transparent avec les parties prenantes
- Partenaire dans la durée pour nos clients
- Association de toute la chaîne de valeur à notre démarche de Responsabilité d'Entreprise
- Réduction de notre impact environnemental, contribution à une économie Net zéro émissions de GES¹
- Gestion éthique de nos activités
- Soutien des communautés locales

Des avancées significatives en 2019

- **Recrutements** : + 10 844 personnes
- **Progression des femmes dans l'effectif** : 32 % (vs 31,6 % en 2018) de femmes dans le Groupe
 - Recrutement des femmes : 33,1 % (vs 32,8 % en 2018)
- **Hausse du taux d'emploi des personnes handicapées³** : 3,06 % (vs 2,72 % en 2018)
 - Campagne de sensibilisation sur l'accessibilité urbaine
 - 32 bourses allouées à des lycéens et étudiants handicapés
- **450 jeunes diplômés accompagnés vers une réinsertion professionnelle**
- **Réduction cumulée des Gaz à effet de serre depuis 2015 par collaborateur** : - 36,7 %
 - dont -10,8 % en 2019
- **24 DigiLabs**, lieux dédiés à l'innovation pour faire émerger des solutions innovantes et durables
- **Plus de 160 projets solidaires** portés par la Fondation Sopra Steria-Institut de France

(1) Gaz à Effet de Serre sur les déplacements professionnels, bureaux et data centers

(2) Science Based Targets initiative

(3) Périmètre France

Lutte contre le réchauffement climatique

- Approbation par la Science Based Targets Initiative (SBTi)² des objectifs de réduction des émissions de GES¹ du Groupe alignés sur une limitation de la hausse de la température moyenne mondiale de 1,5°C, conformément à l'appel des Nations-Unies
- Engagement de réduction de 85 % des émissions de GES par collaborateur à l'horizon 2040 (base 2015)

Employeur de référence

- Programmes Groupe en faveur de la mixité et de la diversité
- Lancement du NEXT Forum par Sopra Steria NEXT - Thème 2020 : « assises de l'éthique numérique, la confiance et la responsabilité d'entreprise »
- Convention avec Sciences Po pour la création d'une chaire « Digital - Gouvernance - Souveraineté »

Reconnaitances internationales obtenues en 2019

- **CDP Climate change** : pour la 3^{ème} année consécutive Sopra Steria classé dans la catégorie **A List** pour sa performance environnementale
- **CDP Supply Chain** : La performance de la chaîne d'approvisionnement de Sopra Steria en matière d'engagement environnemental le place dans la catégorie **A-**
- **EcoVadis** : Sopra Steria obtient le niveau **Gold avancé** pour sa performance en matière de Responsabilité d'Entreprise
- **Happy Trainees World** : **7^{ème} place**



 Pour en savoir plus, voir chapitre 4 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

Modèle d'affaires et ...

Notre vision

La révolution digitale transforme en profondeur notre environnement. Elle accélère la mutation des modèles d'affaires de nos clients comme celle de leurs processus internes et de leurs systèmes d'information. Dans ce contexte fortement évolutif, nous sommes force de proposition auprès de nos clients et les accompagnons dans leurs transformations, en faisant le meilleur usage du numérique.

Notre métier

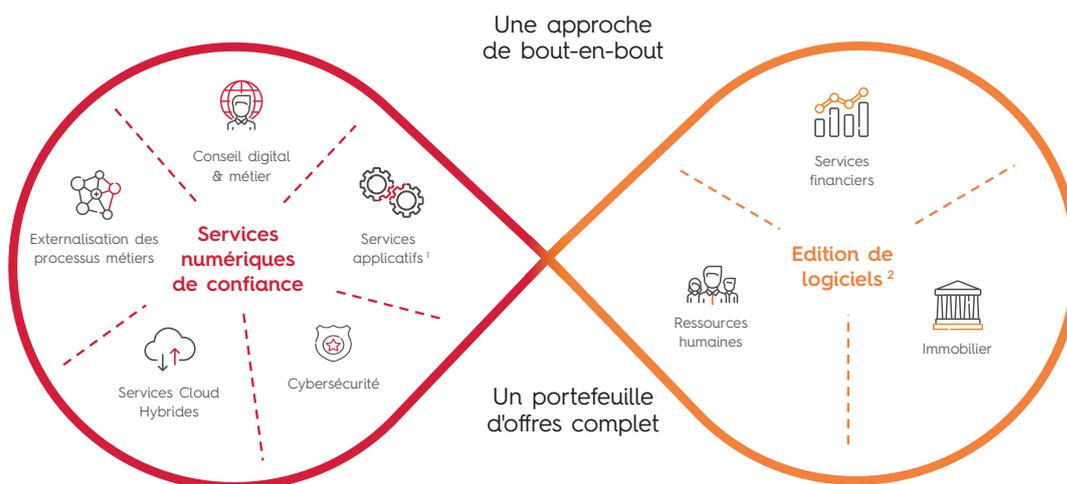
Sopra Steria apporte une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations, en accompagnant celles-ci tout au long de leur transformation numérique en Europe et à l'international.

Notre marché

- Dépenses en services du numérique en Europe de l'Ouest : 273,4 Md€ en 2019.*
- Un marché en croissance de plus de 5% par an d'ici 2022.*
- Sopra Steria figure au top 10 des ESN œuvrant en Europe (hors captives et acteurs purement locaux).

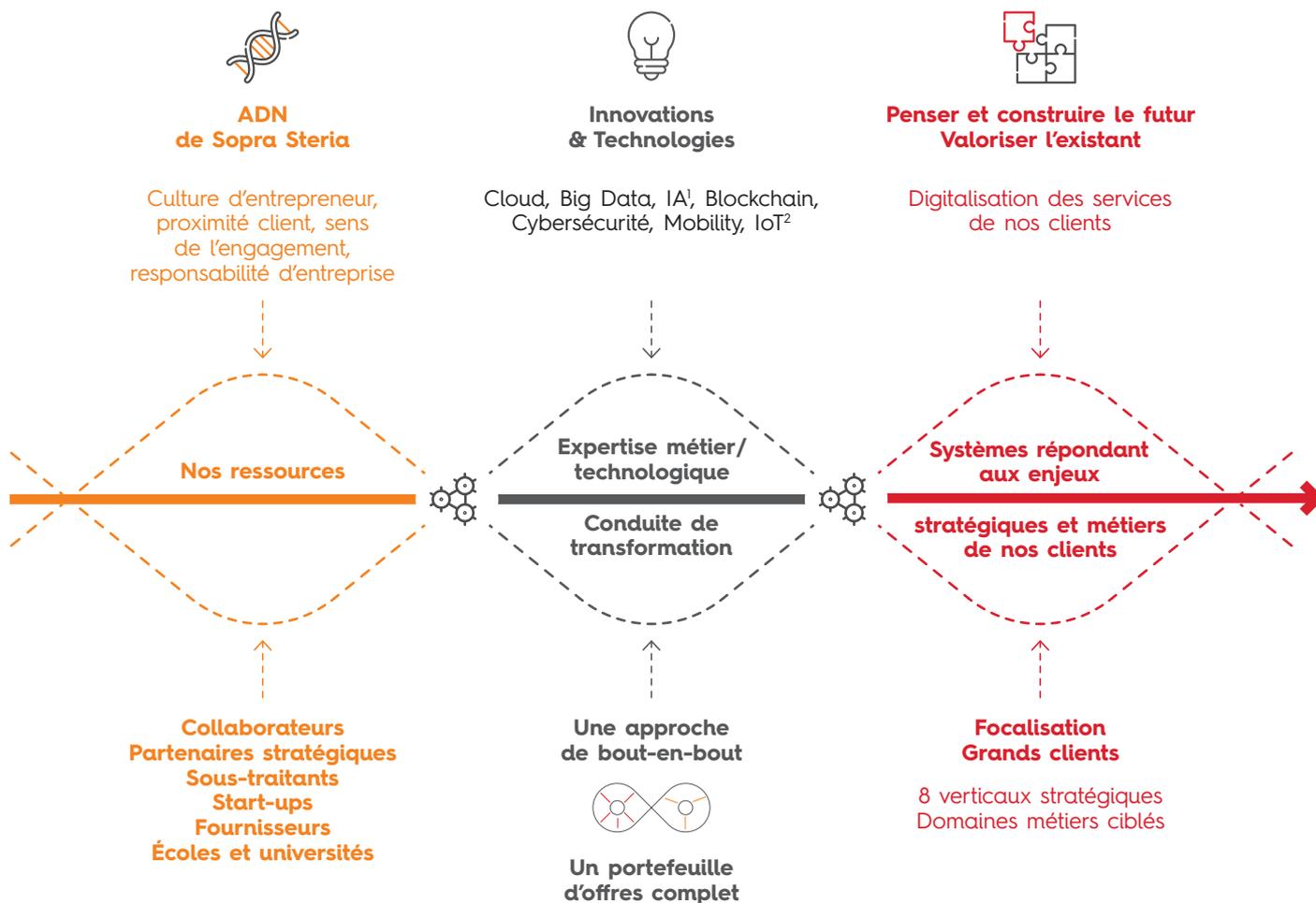
(*) Source : Gartner, 4^{ème} trimestre 2019, à U.S dollars 2013 constant
Ces prévisions ont été réalisées avant la pandémie de covid-19

Notre offre



(1) Intégration de systèmes et Tierce Maintenance Applicative
(2) Modèle licence et Modèle SaaS/Cloud

... Chaîne de création de valeur

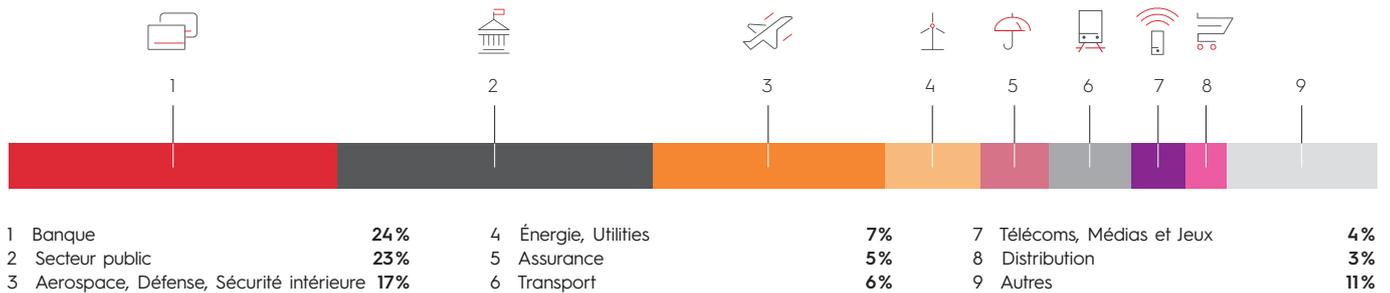


(1) IA : Intelligence artificielle
(2) IoT : Internet of things

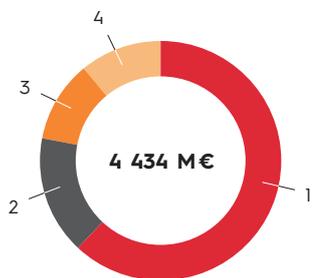
Répartition de l'activité et des effectifs

Répartition du chiffre d'affaires

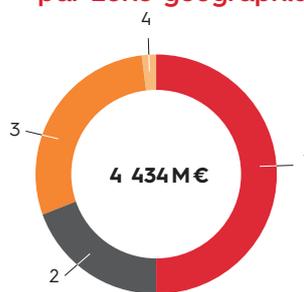
Chiffre d'affaires par vertical



Chiffre d'affaires Groupe par métier



Chiffre d'affaires Groupe par zone géographique



Effectifs

Groupe

46 245

collaborateurs

France

19 502

Royaume-Uni

6 305

Europe (autre)

10 868

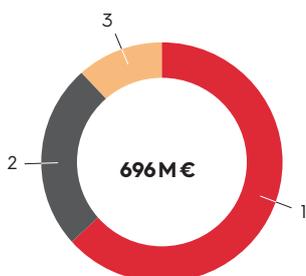
Reste du Monde

510

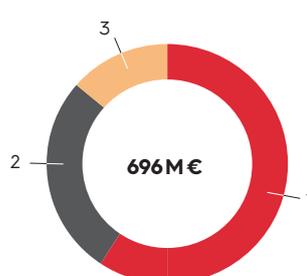
X-Shore¹

9 060

Chiffre d'affaires des solutions par produit



Chiffre d'affaires des solutions par zone géographique



¹ Inde, Pologne, Espagne et Afrique du Nord

💡 Pour en savoir plus, voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

Stratégie & Ambitions

Stratégie

La stratégie de Sopra Steria s'articule autour d'un projet indépendant et créateur de valeur durable, reposant sur la conquête, la valeur ajoutée et la différenciation, notamment au travers d'une activité d'édition de logiciels et d'une contribution spécifique aux enjeux européens de souveraineté numérique.

Son ambition est d'être le partenaire privilégié en Europe des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques, pour la transformation digitale de leurs métiers (modèle d'affaires et modèle opérationnel) et de leur Système d'Information, et pour la préservation de leur souveraineté numérique.

Leviers stratégiques - Services IT



Leviers stratégiques - Logiciels



Ambitions à moyen terme

Dans un marché qui resterait dynamisé par la transformation digitale, l'objectif de moyen terme est une croissance organique annuelle du chiffre d'affaires comprise entre 4 % et 6 %, un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10 % et un flux de trésorerie disponible compris entre 5 % et 7 % du chiffre d'affaires.

Lors de la publication de ses résultats 2019, le 21 février 2020, le Groupe s'était fixé des objectifs financiers pour l'exercice 2020. Ces objectifs ne tenaient pas compte des impacts de la pandémie de covid-19 qui s'est développée depuis et doivent donc être considérés comme obsolètes. Les incertitudes actuelles sur l'ampleur et la durée de la crise sanitaire et économique ne rendent pas possible, à ce stade, la fixation de nouveaux objectifs pour 2020.

 Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

1. Stratégie et objectifs

1.1. Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être un acteur majeur de la transformation digitale en Europe. Ses offres à forte valeur ajoutée, délivrées selon une approche *end-to-end* de la transformation, permettent à ses clients de faire le meilleur usage du numérique pour innover, transformer leurs modèles (modèle d'affaires, modèle opérationnel) et optimiser leur performance.

L'objectif du Groupe est d'être le partenaire de référence des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques des principaux pays où le Groupe est présent.

Pour ce faire, Sopra Steria continuera de renforcer ses facteurs clés de différenciation :

- des solutions progicielles pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession ;
- une position parmi les leaders dans le vertical Services Financiers (segments des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées), reposant fortement sur le succès des solutions de Sopra Banking Software ;
- une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins du cœur de métier de ses clients, sans être normatif comme certains grands acteurs mondiaux ;
- une forte empreinte européenne et de nombreuses implantations pays par pays, qui, couplée à cette proximité, lui permet d'être considéré par les grandes administrations et les entreprises stratégiques (nationales ou européennes) comme un partenaire de confiance, privilégié dès qu'il est question de souveraineté numérique ;
- en 2019, le Groupe a formalisé sa mission : « Ensemble, construire un avenir positif, en mettant le digital au service de l'humain ». Il traduit ainsi sa volonté de contribuer aux objectifs de Développement Durable de ses parties prenantes et de la société.

1.2. Des objectifs et des domaines d'actions prioritaires confirmés

1.2.1. LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS

Le Groupe, classé 2^e au palmarès des éditeurs de logiciels français ⁽¹⁾ confirme son objectif de porter à moyen terme la part de ses activités d'édition et d'intégration de solutions à 20 % de son chiffre d'affaires. Les efforts sont poursuivis sur l'enrichissement fonctionnel des offres, leur adaptation pour le *Cloud*, l'exposition des données et des services *via API*, l'intégration des nouvelles technologies digitales, le développement des services opérés et l'expansion géographique.

La priorité est mise sur le développement de Sopra Banking Software dont l'ambition de conquête dépasse les frontières de l'Europe. Le Groupe continuera aussi de renforcer son leadership dans les domaines des solutions Ressources Humaines et de l'immobilier. La croissance organique sera privilégiée, mais le Groupe restera attentif aux opportunités de croissance externe.

1.2.2. LE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL

Cherchant à s'ancrer de plus en plus fortement dans les directions métiers de ses clients, le Groupe poursuit sa montée en valeur dans le métier du Conseil et confirme son ambition de porter à moyen terme la part de ses activités Conseil à 15 % de son chiffre d'affaires. Pour ce faire, il développe progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation, une offre et des capacités de conseil selon un modèle favorisant la synergie avec les autres métiers du Groupe. Le conseil, vise ainsi d'être le fer de lance de la transformation digitale du métier et du SI des clients, et à positionner les autres activités IT du Groupe dans une approche *end-to-end* de cette transformation. Les priorités de renforcement sont : le conseil *upstream* (stratégie digitale, opérationnelle et IT) ; l'expertise digitale, l'expertise métier par vertical – en priorité dans le vertical des Services financiers – et enfin la marque de l'activité de Conseil. C'est dans ce cadre que la marque « Sopra Steria Next » a été créée en 2019 pour porter l'image du conseil en transformation digitale du Groupe.

1.2.3. LA PRISE EN COMPTE DU DIGITAL

Sopra Steria a déjà à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du digital. Son expérience lui a ainsi permis de présenter au marché une approche holistique de la transformation digitale, fondée sur un ensemble de *best-practices*, fixant comme cap l'Entreprise Plate-forme.

Ainsi, pour accélérer son engagement dans ce sens, le Groupe poursuit ses investissements avec les finalités suivantes :

- être à la pointe du marché sur l'ensemble de ses offres et de ses modèles d'affaires ;
- renforcer ses assets technologiques ;
- transformer ses modèles opérationnels ;
- diffuser la culture, les pratiques et les compétences digitales auprès de tous ses collaborateurs ;
- assurer une veille du marché permettant d'éclairer sa stratégie digitale et de cibler les meilleurs partenaires digitaux.

La digitalisation des offres et l'évolution des modèles d'affaires

Le Groupe fait progressivement évoluer ses offres de solutions pour y intégrer les avancées du digital dans plusieurs domaines clés – l'expérience client/utilisateur, les plates-formes de services, les *Analytics*, les conseillers virtuels, etc. – et prendre en compte l'usage croissant du *Cloud* hybride (privé/public) par ses clients.

La même approche est poursuivie pour chacune des grandes offres de service – Conseil, *Applications Services* (*Build et Application Management*), *Infrastructure Management*, cybersécurité, *Business Process Services* – avec comme objectifs :

- de mettre le potentiel des nouvelles technologies au profit de tous ses clients ; c'est à ce titre, par exemple, que l'offre d'*Application Management* a évolué pour prendre en compte la transformation des processus de l'entreprise de bout en bout et le lien du digital au *Legacy* qu'elle induit ;
- de promouvoir de nouvelles approches et offres *end-to-end* outillées : accompagnement des stratégies de « plateformisation » des grandes entreprises et administrations ; implémentation de la continuité digitale dans les chaînes de valeur industrielles ; migration dans le *Cloud* et modernisation des SI existants ; mise en place de plates-formes de services ; etc.

(1) Source : Truffle 100, 2019.

La digitalisation des offres et, plus globalement, l'évolution des attentes des clients conduisent le Groupe à progressivement faire évoluer ses modèles d'affaires. Ainsi, le Groupe vendra-t-il de plus en plus de solutions opérées et, dans le domaine des services, valorisera-t-il de plus en plus d'IP (composants réutilisables, accélérateurs d'implémentation, plates-formes Cloud d'intégration/opération, etc.). Conséquence : un chiffre d'affaires plus récurrent dans les solutions et moins directement lié à la taille de l'effectif dans les services.

Les assets technologiques

Le Groupe investit continuellement dans l'exploration et la maîtrise des architectures, des technologies et des usages émergents du Digital et du Cloud, en s'appuyant sur des équipes de *Digital Champions* (experts animés par le CTO du Groupe).

Parallèlement, il construit et déploie les moyens nécessaires pour développer rapidement et exploiter pour ses clients des solutions digitales nativement conçues pour fonctionner en environnement Cloud hybride (privé/public) :

- la *Digital Enablement Platform* (DEP) : Cloud privé extensible vers les principaux Clouds publics, chaîne industrielle DevOps, environnement de capitalisation de composants logiciels réutilisables et socle technologique pour la mise en place rapide de plates-formes de services digitales (ce socle repose notamment sur des composants de la plate-forme Amplify ⁽¹⁾ d'Axway) ;
- des accélérateurs d'implémentation de nouvelles technologies digitales (Smart Machines, IA/ Machine Learning, Blockchain, IoT, etc.) ;
- des *Factories* pour la mise en œuvre des offres de service outillées (ex : migration dans le Cloud et modernisation de SI).

La transformation des modèles opérationnels

Le Groupe fait progressivement évoluer le modèle opérationnel de ses activités de Service et de R&D (en s'appuyant notamment sur les assets technologiques cités précédemment) :

- large pratique du mode agile (y compris au sein des projets réalisés en collaboration avec les centres *Offshore/Nearshore*) ;
- déploiement des processus et des moyens (outillage et *Factories*) d'industrialisation, d'automatisation et de réemploi, développés afin d'accroître la productivité et la qualité des activités de service IT et de R&D.

En particulier : usage croissant des Smart Machines (*Robotic Process Automation, Intelligent Automation, assistants virtuels*) dans les activités de service récurrentes (*Business Process Services, Infrastructure Management, Application Management, support*) ; développement des pratiques de capitalisation-réemploi de composants logiciels technologiques ou métiers (IP, *open source*) et du recours aux outils de développement *low code/no code* pour la construction de solution ;

- transformation en conséquence du modèle de localisation de chaque activité (répartition des rôles entre les équipes de production Onshore et les centres de services partagés et de R&D *Offshore* et *Nearshore*).

L'innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : veille sur les technologies et leurs usages assurés par les *Digital Champions*, missions d'innovation données aux équipes projet ; concours internes de développement de nouveaux usages numériques pour les verticaux du Groupe ; hackathons ouverts aux clients et aux partenaires ; espaces de démonstration, d'idéation, de codesign, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires (DigiLab dans chacune des grandes implantations du Groupe et nouveau centre NEXT au siège), etc.

L'écosystème de partenaires

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique par vertical et par grand domaine technologique (startups et acteurs de niche, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, grands éditeurs et GAFAM...). C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est établi avec Axway ⁽²⁾.

Afin d'assurer une veille de marché efficace, un observatoire collaboratif des startups est mis à disposition des équipes de *Digital Champions* et de tous les managers du Groupe.

Dans certains cas très ciblés au regard de sa stratégie digitale, le Groupe peut entrer directement ou indirectement (via des fonds spécialisés) au capital de jeunes pousses qu'il considère comme les plus innovantes du marché, dans une approche de *Corporate Venture*.

1.2.4. L'APPROCHE VERTICALE

Un développement focalisé

Pour servir le positionnement visé, le Groupe poursuit dans chaque pays sa politique de concentration sur des verticaux, des grands comptes et des domaines métier ciblés.

Ainsi, huit verticaux prioritaires représentent aujourd'hui près de 90 % du chiffre d'affaires : Services Financiers, Secteur Public, Aerospace – Défense & Sécurité intérieure, Énergie & *Utilities*, Télécoms & Médias, Transport, Assurance, Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe cible un nombre réduit de grands comptes (moins de 100 à l'échelle du Groupe) et se concentre sur quelques domaines métier dans lesquels il vise un positionnement de leader.

Des offres verticales de bout en bout

Afin d'atteindre son objectif de leadership dans les verticaux et les domaines métier ciblés, le Groupe fédère les efforts de développement de ses différentes activités et de ses pays pour mettre au point des propositions de valeur de bout en bout et des offres de *business solutions* qui répondent aux enjeux des métiers de ses grands clients. À titre d'exemple, il adresse par cette approche les enjeux de continuité digitale de la chaîne de valeur de l'Aéronautique.

Un accent particulier est mis sur le vertical Services Financiers dans lequel le Groupe propose des réponses globales aux enjeux de productivité et de « plateforme » des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées. Ces réponses sont fondées sur les assets métiers de Sopra Banking Software, les assets technologiques du Groupe et sa palette complète de services.

(1) Amplify est une hybrid integration and content collaboration platform.

(2) Axway est un éditeur de solutions digitales pour la gestion des interactions entre les systèmes, les personnes, les entreprises et leur écosystème client. Il est notamment reconnu par le Gartner comme un Leader dans le domaine de la gestion du cycle de vie des API.

1.2.5. LES POLITIQUES D'ACQUISITIONS

Le Groupe continuera de participer activement à la consolidation du marché. Il pourra combiner des acquisitions ciblées pour enrichir ses offres et ses savoir-faire et des opérations de croissance externe plus significative.

1.3. Objectifs stratégiques à moyen terme

La stratégie de Sopra Steria s'articule autour d'un projet indépendant et créateur de valeur durable, reposant sur la conquête, la valeur ajoutée et la différenciation, notamment au travers d'une activité d'édition de software et d'une contribution spécifique aux enjeux européens de souveraineté numérique. Dans

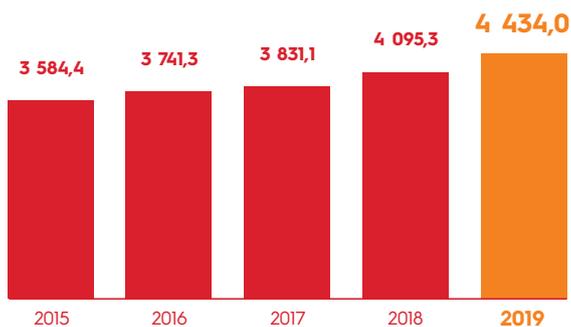
ce cadre et à conditions de marché similaire aux années précédentes, le Groupe a pour ambition d'améliorer de façon progressive et continue sa performance. Dans un marché qui resterait dynamisé par la transformation digitale, l'objectif de moyen terme est une croissance organique annuelle du chiffre d'affaires comprise entre 4 % et 6 %, un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10 % et un flux de trésorerie disponible compris entre 5 % et 7 % du chiffre d'affaires.

Lors de la publication de ses résultats 2019, le 21 février 2020, le Groupe s'était fixé des objectifs financiers pour l'exercice 2020. Ces objectifs ne tenaient pas compte des impacts de la pandémie de covid-19 qui s'est développée depuis et doivent donc être considérés comme obsolètes. Les incertitudes actuelles sur l'ampleur et la durée de la crise sanitaire et économique ne rendent pas possible, à ce stade, la fixation de nouveaux objectifs pour 2020.

Performance financière

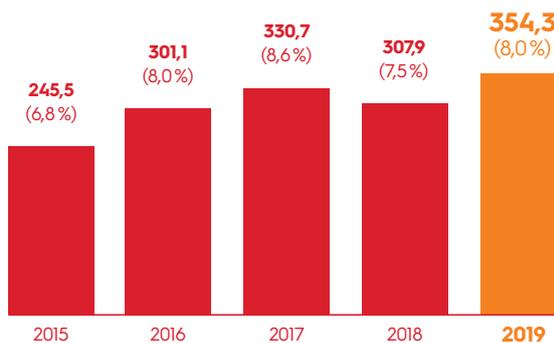
Chiffre d'affaires

en millions d'euros



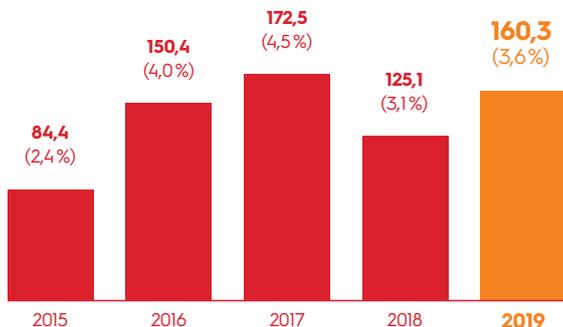
Résultat opérationnel d'activité

en millions d'euros et % du CA



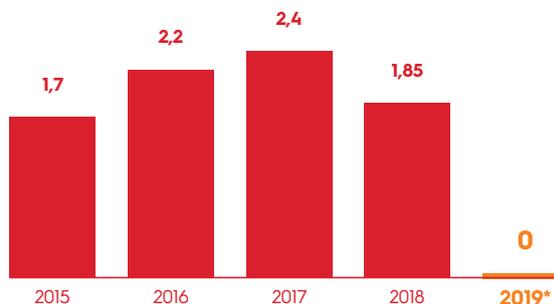
Résultat net part du Groupe

en millions d'euros et % du CA



Dividende en euros

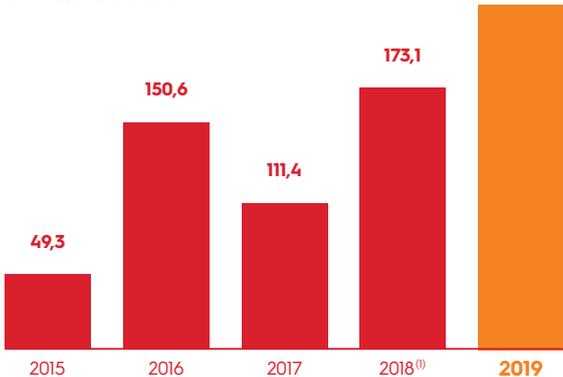
par action



* Montant proposé à l'assemblée générale du 9 juin 2020

Flux net de trésorerie disponible

en millions d'euros



Performance de l'action Sopra Steria sur 5 ans*

Comparée aux performances du SBF120 et du CAC40

SOPRA STERIA +124,92 % SBF120 +41,94 % CAC 40 +42,08 %



* Base 100 au 02/01/2015

(source : Euronext Paris)

(1) Flux net de trésorerie disponible calculé hors cession de créances commerciales déconsolidante (37M€ de cession en 2017)

2. Résultats annuels 2019

État du résultat net consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Chiffre d'affaires	4.1	4 434,0	4 095,3
Charges de personnel	5.1	- 2 668,5	- 2 441,5
Achats et charges externes	4.2.1	- 1 234,5	- 1 254,5
Impôts et taxes		- 32,5	- 37,1
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		- 157,9	- 55,2
Autres produits et charges opérationnels courants	4.2.2	13,7	1,0
Résultat opérationnel d'activité		354,3	307,9
en % du CA		8,0 %	7,5 %
Charges liées aux stock-options et assimilées	5.4	- 11,1	- 22,8
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés		- 28,9	- 24,3
Résultat opérationnel courant		314,2	260,8
en % du CA		7,1 %	6,4 %
Autres produits et charges opérationnels	4.2.3	- 31,0	- 34,2
Résultat opérationnel		283,2	226,6
en % du CA		6,4 %	5,5 %
Coût de l'endettement financier net	12.1.1	- 9,9	- 7,8
Autres produits et charges financiers	12.1.2	- 14,7	- 11,7
Charge d'impôt	6.1	- 87,3	- 82,0
Résultat net des entreprises associées	10.1	1,8	3,6
Résultat net des activités poursuivies		173,1	128,7
Résultat net des activités cédées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		173,1	128,7
en % du CA		3,9 %	3,1 %
Intérêts ne conférant pas le contrôle	14.1.5	12,7	3,6
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		160,3	125,1
en % du CA		3,6 %	3,1 %
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	Notes		
Résultat de base par action	14.2	7,92	6,20
Résultat dilué par action	14.2	7,88	6,17

Résultats sectoriels

a. France

(en millions d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
Chiffre d'affaires	1 813,1		1 699,5	
Résultat opérationnel d'activité	175,5	9,7 %	155,4	9,1 %
Résultat opérationnel courant	167,2	9,2 %	139,2	8,2 %
Résultat opérationnel	156,9	8,7 %	131,8	7,8 %

b. Royaume-Uni

(en millions d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
Chiffre d'affaires	771,5		783,1	
Résultat opérationnel d'activité	56,1	7,3 %	45,0	5,7 %
Résultat opérationnel courant	43,8	5,7 %	32,6	4,2 %
Résultat opérationnel	42,3	5,5 %	18,7	2,4 %

c. Autre Europe

(en millions d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
Chiffre d'affaires	1 152,9		997,1	
Résultat opérationnel d'activité	77,4	6,7 %	80,4	8,1 %
Résultat opérationnel courant	73,0	6,3 %	74,9	7,5 %
Résultat opérationnel	66,1	5,7 %	68,5	6,9 %

d. Sopra Banking Software

(en millions d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
Chiffre d'affaires	438,9		373,7	
Résultat opérationnel d'activité	4,9	1,1 %	- 13,3	- 3,6 %
Résultat opérationnel courant	- 8,9	- 2,0 %	- 24,2	- 6,5 %
Résultat opérationnel	- 18,0	- 4,1 %	- 28,9	- 7,7 %

e. Autres Solutions

(en millions d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
Chiffre d'affaires	257,5		241,8	
Résultat opérationnel d'activité	40,3	15,7 %	40,4	16,7 %
Résultat opérationnel courant	39,1	15,2 %	38,4	15,9 %
Résultat opérationnel	35,9	14,0 %	36,5	15,1 %

f. Groupe

(en millions d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
Chiffre d'affaires	4 434,0		4 095,3	
Résultat opérationnel d'activité	354,3	8,0 %	307,9	7,5 %
Résultat opérationnel courant	314,2	7,1 %	260,8	6,4 %
Résultat opérationnel	283,2	6,4 %	226,6	5,5 %

2.1. Commentaires sur les performances 2019

L'exercice a été marqué par une nette progression de la performance et l'atteinte des objectifs du Groupe.

La forte croissance organique du chiffre d'affaires a confirmé la capacité de Sopra Steria à tirer parti des tendances d'un marché soutenu par les enjeux de transformation digitale et son bon positionnement en termes d'offres et d'approche.

Deux acquisitions stratégiques dans le domaine bancaire ont renforcé le développement du Groupe. Les acquisitions de SAB par Sopra Banking Software et de Sopra Financial Technology (joint venture avec les banques Sparda) par Sopra Steria ont fourni à Sopra Banking Software la taille critique sur son marché (CA 2019 *pro forma* proche de 500 M€) et ouvert de nouvelles perspectives pour la mise en œuvre de plates-formes digitales dans le secteur bancaire.

Le taux de marge opérationnelle a progressé grâce à la poursuite de la montée en valeur des activités et la meilleure maîtrise des risques. Dans les activités de services du numérique, le conseil a continué à se renforcer et les prix de vente ont augmenté. Dans le software, en particulier pour les crédits spécialisés, le plan d'industrialisation des produits et de sécurisation des projets, défini pour 2019, a été respecté.

L'amélioration structurelle de la gestion du cycle client s'est poursuivie et s'est traduite par une augmentation du taux de transformation du résultat en flux de trésorerie.

Le Groupe a également renforcé sa structure et sa gouvernance interne pour préparer la croissance future et fortifier la capacité d'exécution de sa stratégie à moyen terme.

DÉTAILS DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE 2019

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 4 434,0 M€, en croissance de 8,3 %. Cette performance inclut un effet périmètre positif de 67,3 M€ et un impact positif des variations de devises de 1,1 M€. La croissance organique du chiffre d'affaires a atteint 6,5 %.

Le Résultat opérationnel d'activité a progressé de 15,1 % pour s'établir à 354,3 M€ (307,9 M€ en 2018), faisant apparaître un taux de marge de 8,0 %, en hausse de 0,5 point par rapport à l'exercice 2018.

En France, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 813,1 M€ (41 % du chiffre d'affaires du Groupe). La croissance organique a atteint 6,7 %, portée à la fois par une progression des volumes et des prix de vente. Cette performance s'explique, notamment, par la stratégie de montée en valeur et une organisation dont la verticalisation a été renforcée. Elle s'est accompagnée d'une réduction du taux d'attrition des effectifs de 0,7 point à 17 % sur le périmètre conseil et Intégration de systèmes. Les marchés verticaux les plus porteurs ont été la défense, l'aéronautique, les transports, et le social (pôle emploi, Assurance Maladie, etc.). Dans ce contexte, le Résultat opérationnel d'activité du pôle a progressé de 12,9 %, affichant un taux de marge en augmentation de 0,6 point à 9,7 %.

Au Royaume-Uni, dans un contexte commercialement peu favorable, notamment au 4^e trimestre 2019, le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 771,5 M€ (17 % du chiffre d'affaires du Groupe). Il n'intègre plus, depuis le 28 juin 2019, l'activité de recrutement qui avait contribué au chiffre d'affaires à hauteur de

129,2 M€ en 2018. En dehors de cet effet et de celui de la variation de la livre sterling, la croissance du chiffre d'affaires s'est élevée à 7,3 %. Le taux de marge opérationnelle d'activité a, quant à lui, augmenté de 1,6 point à 7,3 %. En plus de l'effet relatif lié à la cession de l'activité de recrutement, l'amélioration de la performance s'explique par celle des deux coentreprises dans le secteur public (NHS SBS et SSCL) qui représentent, ensemble, plus de 40 % du chiffre d'affaires du pôle. Cette dynamique a été confirmée, au mois de décembre 2019, par l'attribution à SSCL d'un contrat de 300 M€ sur 7 ans pour la réalisation de services administratifs, de paie, de retraite et de ressources humaines au ministère de la défense. Le renforcement du modèle dans le reste de l'activité, notamment dans le secteur privé, nécessite d'être poursuivi sur plusieurs semestres.

Le chiffre d'affaires **du pôle Autre Europe** a augmenté de 7,2 % en organique pour atteindre 1 152,9 M€ (26 % du chiffre d'affaires Groupe). L'activité de l'Allemagne a été stable dans un contexte de ralentissement des dépenses, en particulier de certaines banques, ce qui a impacté la performance opérationnelle de l'exercice. Concernant les autres pays du pôle, la croissance a été particulièrement dynamique en Scandinavie, en Italie et en Espagne et la profitabilité s'est nettement améliorée en Belgique. En outre, depuis le 1^{er} août 2019, le système d'information des banques Sparda est exploité par Sopra Financial Technology. Cette activité, à faible marge pendant la phase de transformation, a généré un chiffre d'affaires de 86,3 M€ au 2^e semestre 2019 et a été dilutive de 0,6 point sur le taux de marge opérationnelle. Au total, le taux de marge opérationnelle d'activité du pôle a été de 6,7 % (8,1 % en 2018).

Le chiffre d'affaires de **Sopra Banking Software** a progressé de 2,9 % en organique pour s'établir à 438,9 M€ (10 % du chiffre d'affaires du Groupe). Dans un contexte difficile, la priorité a été donnée à l'exécution. À ce titre, l'année a été satisfaisante avec plus de 200 mises en productions réussies, toutes lignes de produit confondues. Dans le domaine de la banque de détail, les évolutions sur les trois produits ont été poursuivies et la recherche de synergies, au travers de la couche digitale, a été initiée : 31 clients, dans 17 pays, ont adopté la nouvelle plate-forme digitale DBEP (anciennement DxP) dans le cadre de la directive DSP2 ⁽¹⁾. Dans le domaine des crédits spécialisés, le plan de marche a été tenu avec la confirmation de la livraison d'une version 4.7 du produit Cassiopae à la fin du 1^{er} trimestre 2020 et l'amélioration progressive des situations clients difficiles. La société Apak a réalisé une forte performance conformément aux prévisions. Pour le pôle, le Résultat opérationnel d'activité s'est établi en territoire positif à 4,9 M€ contre (-) 13,3 M€ en 2018.

Le chiffre d'affaires **du pôle Autres Solutions** s'est élevé à 257,5 M€ (6 % du chiffre d'affaires du Groupe), en croissance organique de 6,0 %. Dans le domaine des solutions dédiées aux Ressources Humaines, la croissance organique a été de 3,7 %. L'année a notamment été marquée par le projet Source Solde avec la mise en œuvre réussie du système de paie des 39 000 militaires de la Marine Nationale. Les solutions dédiées à l'immobilier ont, quant à elles, crû au rythme élevé de 10,8 %, portées par la maturité des nouvelles technologies orientées « données ». Le taux de marge opérationnelle d'activité du pôle a été de 15,7 % (16,7 % en 2018). Les investissements seront amplifiés en 2020 afin d'accentuer la digitalisation des produits dédiés à l'immobilier et de préparer une accélération du développement.

(1) Directive des Services de Paiements 2.

2.2. Commentaires sur la formation du résultat net – part du Groupe et de la situation nette de l'exercice 2019

Le Résultat opérationnel courant s'est établi à 314,2 M€. Il intègre une diminution importante de la charge correspondant aux paiements fondés en actions (11,1 M€ contre 22,8 M€ en 2018).

Le résultat opérationnel a été de 283,2 M€ après la prise en compte de (-) 31,0 M€ d'autres produits et charges opérationnels ((-) 34,2 M€ en 2018).

La charge d'impôt s'est élevée à 87,3 M€ faisant apparaître un taux d'imposition effectif de 33,8 %.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (Axway) a représenté 1,8 M€ (3,6 M€ en 2018).

Après prise en compte des intérêts minoritaires pour 12,7 M€, le **résultat net – part du Groupe** a augmenté de 28,1 % pour atteindre 160,3 M€ (125,1 M€ en 2018).

Le résultat de base par action, en hausse de 27,8 %, s'est établi à 7,92 € (6,20 € en 2018).

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

La situation financière de Sopra Steria à la fin 2019 est solide.

Le flux net de trésorerie disponible s'est élevé à 229,3 M€ (173,1 M€ en 2018), ce qui traduit une amélioration du taux ⁽¹⁾ de transformation du Résultat opérationnel d'activité en flux de trésorerie à 51 % (50 % en 2018), confirmant la tendance orientée à la hausse depuis 2015. Cette performance s'explique notamment par une diminution de 6 jours du délai moyen de règlement des comptes clients.

La dette financière nette, s'est établie à 513,9 M€, en diminution de 17 % par rapport au 31 décembre 2018. Elle représentait 1,26 fois l'EBITDA *pro forma* 2019 avant impact IFRS 16 (covenant financier fixé à 3 fois max.).

Les flux financiers entre la société mère et ses filiales sont détaillés dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées du présent document (Cf. Chapitre 6 Comptes annuels de la société mère, du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019, pages 255 à 256).

2.3. Dividende proposé au titre de l'exercice 2019

Compte tenu du contexte de la pandémie de Covid-19 et dans un esprit de responsabilité, le Conseil d'administration, dans sa réunion du 9 avril 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 9 juin 2020, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019 (vs 1,85 € au titre de l'exercice 2018).

2.4. Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif total du Groupe était de 46 245 personnes (vs 44 114 personnes au 31/12/2018) dont 19,6 % sur les zones X-Shore.

2.5. Empreinte sociale et environnementale

Sopra Steria a la conviction que le numérique est une source d'opportunités et de progrès s'il est associé à l'humain. Le Groupe envisage sa contribution à la société de façon durable, humaine et éclairée. C'est dans ce cadre qu'il s'est engagé auprès du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2004.

En janvier 2020, le CDP a confirmé la place de Sopra Steria (liste A) parmi les 179 autres entreprises les plus transparentes et les plus actives au monde en matière de lutte contre le changement climatique et ce pour la 3^e année consécutive. Ce résultat s'appuie, notamment, sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, approuvés par le *Science Based Targets Initiative* (SBTi) et alignés avec une limitation de la hausse des températures moyennes mondiales à 1,5 °C.

Par ailleurs, les actions engagées en 2019 pour développer le profil d'employeur de référence de Sopra Steria ont contribué à l'augmentation de l'effectif net de 2 131 collaborateurs sur l'exercice, la réduction du taux d'attrition du personnel de 0,7 point en France à 17 % et la poursuite de la féminisation progressive de l'effectif Groupe avec une proportion de femmes ayant augmenté de 31,6 % à fin 2018 à 32,0 % fin 2019 (hors effet des acquisitions de l'année).

(1) Retraité des éléments non récurrents ou exceptionnels.

3. Faits marquants et évolutions récentes

3.1. Faits marquants de l'année

3.1.1. ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2019

Au cours de l'exercice 2019, le groupe Sopra Steria a annoncé les opérations suivantes :

a. SAB

Le 3 juillet 2019, Sopra Steria a acquis, via sa filiale Sopra Banking Software, 70 % du capital de SAB, groupe considéré comme un des principaux éditeurs de logiciels de *Core Banking* en France, ayant généré un chiffre d'affaires de 64,4 M€ en 2018. Les activités de SAB et de ses filiales sont consolidées dans les comptes de Sopra Steria à compter du 3 juillet 2019.

Dans le cadre de cette acquisition Sopra Banking Software a accordé aux actionnaires minoritaires de SAB une option de vente de leurs titres, soit les 30 % non encore détenus par le Groupe. Cette option est exerçable uniquement dans le courant de l'exercice 2020. (cf. communiqué de presse du 10 avril 2019).

b. Sopra Financial Technology GmbH

Le 2 août 2019, Sopra Steria Group, société mère du Groupe, a acquis 51 % du capital de la société Sopra Financial Technology GmbH, l'entité chargée du développement, de la maintenance et de l'exploitation du système d'information commun aux banques coopératives du réseau allemand Sparda. (cf. communiqué de presse du 9 mai 2019).

c. Sopra Steria Recruitment Ltd

Le 28 juin 2019, le Groupe a réalisé la cession de 100 % de sa filiale dédiée à une activité de recrutement au Royaume-Uni. Cette activité avait contribué à hauteur de 129 M€ au chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2018 (cf. communiqué de presse du 18 juin 2019).

3.1.2. ÉQUIPEMENTS

33,0 M€ ont été investis en 2019 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 52,2 M€ en 2018.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- terrains et constructions : 0,5 M€ ;
- agencements et mobiliers : 16,9 M€ ;
- équipements informatiques : 15,6 M€.

3.2. Évolutions récentes

3.2.1. SODIFRANCE

Le 21 février 2020, Sopra Steria a annoncé le projet d'acquisition de Sodifrance (106,5 M€ de chiffre d'affaires en 2019), via la signature d'un accord de négociations exclusives en vue d'acquérir le bloc de contrôle représentant 94,03% du capital de Sodifrance. L'acquisition de ce bloc de contrôle conduirait au dépôt auprès de l'AMF d'une offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

4. Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers euros)

	2019	2018	2017	2016	2015
Situation financière en fin d'exercice					
■ Capital social	20 548	20 548	20 548	20 532	20 447
■ Nombre d'actions émises	20 548	20 548	20 548	20 532	20 447
■ Nombre d'obligations convertibles en actions		-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	1 651 461	1 553 775	1 456 888	1 393 280	1 289 104
■ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	150 240	127 749	140 168	169 579	39 930
■ Impôts sur les bénéfices	- 14 713	- 26 012	- 16 314	- 3 368	- 8 286
■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	147 078	124 706	141 770	142 022	33 358
■ Montant des bénéfices distribués	-	38 013	49 314	45 170	34 759
Résultat des opérations réduit à une seule action					
■ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	8,03	7,48	7,62	8,42	2,36
■ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	7,16	6,07	6,90	6,92	1,63
■ Dividende versé à chaque action	-	1,85	2,40	2,20	1,70
Personnel					
■ Nombre de salariés	13 451	13 083	13 238	13 086	15 213
■ Montant de la masse salariale	635 496	610 196	593 410	575 237	580 995
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	288 332	299 928	296 846	264 663	258 907

(1) Le Conseil d'administration, dans sa réunion du 9 avril 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 9 juin 2020, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

Indicateurs alternatifs de performance

- **Chiffre d'affaires retraité** : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.
- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires retraité de la même période de l'exercice précédent.
- **EBITDA** : cet indicateur, tel que défini dans le document d'enregistrement universel, correspond au Résultat opérationnel d'activité consolidé majoré des dotations aux amortissements et provisions incluses dans le Résultat opérationnel d'activité.
- **Résultat opérationnel d'activité** : cet indicateur, tel que défini dans le document d'enregistrement universel, correspond au Résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.
- **Résultat opérationnel courant** : cet indicateur correspond au résultat opérationnel avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels qui correspondent à des produits et des charges opérationnels inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes.
- **Résultat courant de base par action** : cet indicateur correspond au résultat de base par action avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels nets d'impôts.
- **Flux net de trésorerie disponible** : le flux net de trésorerie disponible (*free cash flow*) se définit comme le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle, diminué des investissements (nets des cessions) en immobilisations corporelles et incorporelles, diminué des intérêts financiers nets et diminué des contributions additionnelles liées aux engagements de retraites à prestations définies pour faire face aux déficits des plans.

Gouvernance et rémunération des dirigeants

Conseil d'administration au 9 avril 2020

Pierre Pasquier

Président

15

Membres

- 12 administrateurs désignés par l'Assemblée Générale
- 2 administrateurs représentant les salariés
- 1 censeur



50%*
Administratrices



50%*
Administrateurs

50%**

Administrateurs indépendants

6

Nationalités

61 ans

âge moyen des administrateurs

(*) 6/12 administratrices (teurs)

(**) 6/12 administrateurs indépendants au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

La diversité des compétences est fortement recherchée au sein du Conseil d'administration. La société a notamment identifié dix principales compétences clés qu'elle souhaite y voir représentées. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

73%

Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation.

47%

Finance, contrôle et gestion des risques

67%

Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe

60%

Ressources Humaines et relations sociales

27%

Directeur général de groupe international

40%

Expérience d'entrepreneur

33%

Connaissance d'Axway Software

60%

Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria

80%

Dimension internationale

60%

Enjeux sociétaux

Direction du Groupe

L'organisation du Groupe s'articule autour d'un Corporate et d'un ensemble de pôles opérationnels. La Direction du Groupe s'appuie sur une Direction générale, un Comité Exécutif et un Comité de Direction. La Direction générale est représentée par le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.



Les 16 membres du Comex de Sopra Steria Group supervisent l'organisation, le système de pilotage, les grandes affaires et les fonctions et entités supports du Groupe. Ils participent à la réflexion stratégique du Groupe et à sa mise en œuvre.

Le Codir Groupe est composé des membres du Comex et de 28 directeurs des principaux pays ou filiales, principales entités et directions fonctionnelles (Juridique, Audit, RH, Communication, Finance, Commerce, Direction Industrielle, Contrôle interne, Relations investisseurs). Il comprend 6 femmes dont 2 femmes au Comex.

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

Ce chapitre décrit l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance, la politique de rémunération des mandataires sociaux et son application au cours de l'exercice 2019. Il contient également des explications sur les recommandations du Code Afep-Medef⁽¹⁾ qui, par exception, ont été écartées ou seulement partiellement mises en œuvre en 2019.

1. Organisation et fonctionnement de la gouvernance

1.1. Dirigeants mandataires sociaux

Le 19 juin 2012, le Conseil d'administration de Sopra a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Il a confirmé cette décision lors de sa réunion faisant suite à l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

1.1.1. RÔLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente du Groupe, cette dissociation des fonctions apparaît comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction.

Le Président :

- pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions-acquisitions ;
- assiste la Direction générale dans la transformation de l'entreprise ;
- supervise les relations investisseurs et assure la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires.

La Direction générale :

- participe à la conception de la stratégie en collaboration avec le Président ;
- supervise la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- assure le pilotage opérationnel de l'ensemble des entités du Groupe.

Il est précisé que Monsieur Vincent Paris, nommé Directeur général le 17 mars 2015, n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe.

1.1.2. PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le plan de succession concernant les dirigeants mandataires sociaux, à savoir le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, a été examiné en 2019 par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise qui l'a jugé réaliste et adapté aux caractéristiques de la

Société. À l'issue de cet examen, ce plan n'a donc été que très marginalement actualisé. Il est réexaminé annuellement par le Comité qui en rend compte au Conseil d'administration.

1.1.3. BILAN DE L'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

Le Président du Conseil d'administration a exercé tout au long de l'année une activité à plein temps, portant non seulement sur la direction des travaux du Conseil d'administration mais aussi sur les missions complémentaires qui lui sont dévolues par la gouvernance.

Ce périmètre est constitué par la gouvernance de la stratégie, des acquisitions, la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires et le suivi de dossiers dont la liste est arrêtée en début d'année avec le Directeur général. Ces dossiers ont en commun de préparer le long terme et servent notamment les nécessités de transformation du Groupe (transformation RH, digitale, industrielle ; grands principes d'organisation et de fonctionnement du Groupe, actionnariat salarié, promotion des valeurs et conformité).

Le Président est le garant d'un équilibre entre parties prenantes (en particulier actionnaires, collaborateurs, collectivité), après prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une grande proximité avec la Direction générale et le Comité Exécutif. Cette proximité favorise le partage d'information. Elle permet la concertation sur les décisions nécessaires à la réalisation du plan stratégique à moyen terme et sur le suivi dans la durée de leur exécution, alors que les nécessités opérationnelles peuvent s'imposer comme prioritaires par leur urgence.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives respectives du Président et du Directeur général, une relation de confiance établie dans la durée ainsi qu'une complémentarité naturelle entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel contribue à la fluidité de la gestion de la Société. Il permet d'assurer la rapidité d'exécution nécessaire, de sécuriser les décisions, sans perdre de vue les enjeux stratégiques de Sopra Steria Group à moyen et long terme.

(1) Le Code Afep-Medef constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il est disponible sur le site Internet du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (www.hcge.fr).

1.1.4. CONVENTION AVEC SOPRA GMT, HOLDING D'ANIMATION DE SOPRA STERIA GROUP

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Président s'appuie sur les ressources du Groupe mais aussi sur une équipe permanente de cinq personnes employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Quatre d'entre elles ont accompli l'essentiel de leur carrière au sein de Sopra Steria Group. Cette équipe a donc une connaissance du Groupe, de ses principaux responsables et de son organisation que ne pourrait avoir un prestataire externe. Son positionnement dans Sopra GMT lui confère un regard extérieur et une indépendance que l'appartenance à une direction fonctionnelle ou opérationnelle de la société ne permettrait pas d'assurer de la même façon. Ces moyens renforcent la capacité du Conseil d'administration à veiller à la bonne marche de la Société.

L'équipe, mise en place lors de la séparation-cotation d'Axway Software, effectue des missions au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software dont Sopra Steria Group est actionnaire à hauteur de 32,6 %. Au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, Sopra GMT veille à l'exploitation des synergies et au partage des bonnes pratiques.

L'effectif de Sopra GMT intervient sur des missions propres (pilotage des acquisitions, secrétariat des conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software et de leurs différents comités) ou en assistance des Directeurs fonctionnels de Sopra Steria Group et d'Axway Software. Les collaborateurs de Sopra GMT participent ainsi activement à des comités de pilotage (A tire d'exemple : Comité acquisition, Comité Consultatif Responsabilité d'entreprise, Comité de pilotage contrôle interne – conformité) ou des groupes de travail (participation par exemple à un groupe de travail sur le système d'information) sur des sujets structurants pour Sopra Steria Group. Ils y apportent leurs compétences techniques et un avis indépendant.

Les coûts refacturés par Sopra GMT sont constitués par la fraction des salaires, charges et frais annexes des collaborateurs affectés aux missions réalisées au profit de Sopra Steria Group et, le cas échéant, par les charges externes (honoraires de conseils spécialisés notamment) engagées par Sopra GMT sous les mêmes conditions.

Sopra Steria Group facture à son tour à Sopra GMT des frais de mise à disposition de locaux, de moyens informatiques, l'assistance de directions fonctionnelles du Groupe ou encore la mise à disposition de compétences utiles aux missions de Sopra GMT.

Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées, et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Cette convention ne prévoit pas de prestations de service liées au mandat de Monsieur Pierre Pasquier dans Sopra Steria Group.

Au total, 95 % des charges de Sopra GMT sont refacturées (les 5 % restant représentant une estimation des charges liées à la gestion par Sopra GMT de ses participations). Les refacturations se font sur la base d'un cost plus de 7 %. Par construction, le résultat

d'exploitation de cette société est généralement légèrement négatif. En moyenne, depuis 2011, 70 % de la refacturation a été imputée à Sopra Steria Group. La répartition annuelle reste variable et reflète les besoins respectifs de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

La convention tripartite n'entre pas dans les cas visés par le 10° de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce dans la mesure où elle n'a pas été conclue en raison du mandat de Monsieur Pierre Pasquier dans Sopra Steria Group.

La rémunération de Monsieur Pierre Pasquier au sein de Sopra GMT (60 000 € bruts par an) correspond au pilotage des missions de l'équipe Sopra GMT effectuées au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

2019 est la première année pleine d'emploi pour 4 des 5 employés de la holding qui l'ont rejointe courant 2018. Les charges et produits enregistrés dans les comptes de Sopra Steria Group au titre des prestations rendues en application de cette convention au cours de l'exercice se sont élevés à :

- charges : 1 587 K€ ;
- produits : 369 K€.

Le Conseil d'administration a examiné l'application de cette convention lors de sa réunion du 20 février 2020 et a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'exercice en cours l'autorisation donnée antérieurement, les administrateurs directement ou indirectement intéressés n'ayant pas assisté à la délibération ni au vote.

1.1.5. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur général est entouré de deux Directeurs généraux adjoints.

Il s'appuie plus largement sur le Comité Exécutif (Comex) et le Comité de direction (Codir groupe) pour diriger le Groupe dont Sopra Steria Group est la société de tête. Ces comités réunissent autour de la Direction générale les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe.

1.2. Conseil d'administration

1.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration compte, à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, 14 membres ayant voix délibérative, dont 12 administrateurs nommés par l'Assemblée générale et 2 administrateurs représentant les salariés.

Sopra Steria Group est contrôlé de fait par Sopra GMT, holding animatrice, dans laquelle les groupes familiaux des fondateurs détiennent l'essentiel de leur participation (cf. chapitre 7 « Capital et Actionariat », pages 261 à 262 du document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019).

I PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Information personnelle				Position au sein du Conseil				Participation sur le mandat en cours				
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)	Administrateur indépendant	Début de mandat en cours	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil*	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations
Pierre Pasquier Président du Conseil d'administration	84	H	FRA	108 113	1		12/06/2018	AG 2024	52	100 %		100 %	
Éric Pasquier Vice-Président du Conseil d'administration	49	H	FRA	3 096	0		12/06/2018	AG 2024	6	100 %	100 %		
Sopra GMT représentée par Kathleen Clark Bracco Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	52	F	USA	4 034 409	1		12/06/2018	AG 2024	6	100 %		100 %	100 %
Éric Hayat Vice-Président du Conseil d'administration	79	H	FRA	37 068	0		12/06/2018	AG 2024	6	100 %		100 %	100 %
Astrid Anciaux Administratrice	55	F	BEL	1 494	0		12/06/2018	AG 2020	6	100 %			
Solfrid Skilbrig Administratrice	60	F	NOR	1 836	0		12/06/2018	AG 2020	5	100 %			
Michael Gollner Administrateur	61	H	USA/ GBR	100	1	Oui	12/06/2018	AG 2022	2	71 %	33 %		
Jean-Luc Placet Président du Comité des rémunérations	67	H	FRA	100	0	Oui	12/06/2018	AG 2022	8	100 %		100 %	100 %
Sylvie Rémond Administratrice	56	F	FRA	152	2	Oui	12/06/2018	AG 2020	5	71 %			NS ⁽¹⁾
Marie-Hélène Rigal-Drogerys Présidente du Comité d'audit	49	F	FRA	100	1	Oui	12/06/2018	AG 2024	6	100 %	100 %		
Jean-François Sammarcelli Administrateur	69	H	FRA	500	1	Oui	12/06/2018	AG 2022	10	100 %	100 %	86 %	
Jessica Scale Administratrice	57	F	FRA/ GBR	10	0	Oui	12/06/2018	AG 2020	4	100 %		100 %	100 %
Hélène Badosa Administratrice représentant les salariés	61	F	FRA	Néant	0		Comité d'établissement des 27-28/09/2018	AG 2020	2	100 %			100 %
Gustavo-Alberto Roldan de Belmira Administrateur représentant les salariés	62	H	FRA	Néant	0		Comité d'établissement de 30 janvier 2020	AG 2020	0	N/A			
Jean-Bernard Rampini Censeur	63	H	FRA	2 464	0		12/06/2018	AG 2020	6	86 %			

* Nombre d'années à la date de publication du document d'enregistrement universel 2019 arrondi à l'entier le plus proche.
F : femme H : homme.

(1) NS : Non significatif (Sylvie Rémond a été nommée au Comité des rémunérations le 9 avril 2020).

I ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2019

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	Javier Monzón (démission en date du 1 ^{er} septembre 2019) René-Louis Gaignard (démission d'office en date du 2 janvier 2020)	Gustavo Roldan de Belmira (désignation par le CSE en date du 31 janvier 2020 en remplacement de M. René-Louis Gaignard)	
Comité d'audit			
Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise			
Comité des rémunérations	Javier Monzón (démission en date du 1 ^{er} septembre 2019)	Hélène Badosa (à compter du 21 février 2019) Sylvie Rémond (à compter du 09 avril 2020)	

1.2.2. CONSÉQUENCES DU RAPPROCHEMENT INTERVENU ENTRE SOPRA ET STERIA

La composition actuelle du Conseil d'administration reflète encore largement les négociations conduites en 2014 par Sopra GMT avec la société groupe Steria dans l'objectif de son rapprochement avec Sopra Group au sein de Sopra Steria Group. Ces négociations ont notamment abouti à la signature d'un pacte d'actionnaires entre Sopra GMT et l'associé commandité de groupe Steria, Soderi.

En vue de favoriser l'intégration des deux sociétés, ce pacte d'actionnaires organisait un équilibre au sein du Conseil d'administration entre les représentants de Sopra GMT et les administrateurs issus de Steria et assurait un siège à un représentant de Soderi.

Les représentants de Sopra GMT au sens de ce pacte sont Messieurs Pierre Pasquier, Éric Pasquier et Madame Kathleen Clark Bracco (représentante permanente de Sopra GMT).

Les administrateurs issus de Steria sont Mesdames Astrid Anciaux et Solfrid Skilbrig, cette dernière représentant Soderi, ainsi que Monsieur Éric Hayat. Par ailleurs, Monsieur Jean-Bernard Rampini, Président de Soderi, continue de siéger au Conseil d'administration en qualité de censeur.

Le pacte conclu entre Sopra GMT et Soderi a pris fin, comme prévu lors du rapprochement entre Sopra et Steria, en août 2019.

1.2.3. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection repose sur quatre phases, au cours desquelles le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle moteur.

La première phase consiste en l'analyse des besoins. Les mandats arrivant à échéance, les contraintes pesant sur le renouvellement des titulaires des mandats en cours, les impératifs de conformité à la loi ou au Code de gouvernement d'entreprise, les objectifs de la politique de diversité sont identifiés et pris en compte. Cette analyse est faite sur le Conseil d'administration et sur ses trois comités. Elle prend en considération les besoins liés à l'échéance la plus proche et une projection sur les années à venir.

Une liste de candidats potentiels est ensuite établie sur la base des besoins définis. Cette liste est constituée à partir de noms suggérés par les membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et

de responsabilité d'entreprise, plus largement par les membres du Conseil d'administration, de noms issus de recherches confiées à des cabinets de recrutement, des propositions de la Direction générale et enfin des candidatures spontanées reçues par la Société.

La liste de candidats potentiels est arrêtée par la Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Un dossier est constitué à partir des informations publiques disponibles sur les candidats. Le dossier est examiné par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise qui décide quels candidats contacter et rencontrer.

La troisième phase consiste à faire rencontrer les candidats retenus par l'ensemble des membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Au cours d'une réunion, les membres du Comité confrontent leurs opinions. Le Comité s'attache à évaluer pour chacun des candidats la profondeur et l'adéquation de l'expérience aux besoins de la Société, la capacité à compléter les compétences nécessaires au Conseil d'administration, la disponibilité et la motivation, les éventuels conflits d'intérêts, le respect des critères d'indépendance retenus dans le Code de gouvernement d'entreprise. Le cas échéant, des actions complémentaires sont décidées et la liste des candidats qui sera présentée au Conseil d'administration est complétée.

Enfin, dans la dernière phase, le Conseil d'administration, ayant pris connaissance des conclusions des travaux successivement menés délibère sur les candidatures proposées par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et décide lesquelles seront effectivement soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Les propositions de nomination soumises à l'Assemblée générale du 9 juin 2020 sont issues, lorsqu'elles concernent une nouvelle administratrice ou un nouvel administrateur, d'une recherche menée en 2019 et 2020. La liste initiale comprenait des candidats potentiels présentés par Sopra GMT (3), par des membres indépendants du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise (5), par un administrateur (1), l'un d'entre eux est issu d'une recherche confiée à un cabinet de recrutement (1), le nom d'un candidat a été proposé par la Direction générale (1) et enfin une candidature spontanée a été prise en considération (1).

1.2.4. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ

L'objectif de la politique de diversité mise en œuvre au sein du Conseil d'administration est de réunir dans une équipe de dimension raisonnable, en tenant compte des besoins et caractéristiques du Groupe, les différentes sensibilités, compétences et expériences nécessaires à la prise de décisions dans un fonctionnement collégial. À titre individuel, chacun des membres de cette équipe doit en outre présenter les qualités de jugement, la capacité d'anticipation et le comportement éthique attendus d'un administrateur.

La question de la diversité et de l'intégration des futurs membres du Conseil d'administration se pose à chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat à l'Assemblée générale. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle clé en la matière.

La diversité est souvent approchée à travers le prisme d'indicateurs mesurables, ceux en particulier de la mixité, de l'âge, des nationalités ou des compétences.

En matière de mixité, la Société souhaite continuer à tendre, dans la mesure du possible, vers la parité et se fixe, en tout état de cause, un objectif de conformité à la loi. La mixité des comités spécialisés est activement recherchée.

Six des douze mandats confiés par l'Assemblée générale sont actuellement détenus par une femme (50 %). Deux comités sur trois sont présidés par une administratrice. Les trois administratrices indépendantes sont membres d'au moins un comité.

L'âge n'est pas un critère pris en compte. La Société n'a pas fixé d'âge minimum ou maximum pour exercer le mandat d'administrateur. La loi limite cependant au tiers la proportion d'administrateurs de plus de 70 ans. La moyenne d'âge des membres du Conseil d'administration est de 61 ans. Deux administrateurs sur quatorze ont dépassé 70 ans.

La Société considère que les administrateurs de nationalité étrangère capables d'exercer leur mandat au sein d'une société française font la preuve de leur dimension multiculturelle. L'activité internationale du Groupe a rendu souhaitable la présence, au sein du Conseil d'administration, de membres de nationalité étrangère et, dans la mesure du possible, originaires ou résidant dans les principaux pays où le Groupe est implanté ou souhaite développer tout ou partie de ses activités (Royaume-Uni, Espagne, Scandinavie, Allemagne, États-Unis). Afin de favoriser la présence d'administrateurs résidant à l'étranger, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et la prise en charge par la Société des frais de déplacement ; un aménagement au mode de répartition de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce a été décidé pour mieux tenir compte des sujétions pesant sur eux. Il consiste à surpondérer de 20 % la présence aux réunions du Conseil et de ses comités des administrateurs résidant à l'étranger et n'exerçant pas de fonctions au sein du Groupe. Six administrateurs sur quinze sont de nationalité étrangère, trois résident hors de France.

La diversité des compétences est fortement recherchée au sein du Conseil d'administration. La Société a notamment identifié dix compétences clé qu'elle souhaite y voir représentées. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

Les compétences ou expériences clés sont les suivantes :

- connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation : cette compétence s'acquiert dans une ESN (entreprise de services numériques), une société de conseils, un secteur d'activité tourné vers l'innovation dans les services aux entreprises (*BtoB*) ;
- connaissance d'un grand marché vertical du Groupe : idéalement, cette compétence s'acquiert dans une position de client du Groupe ou de ses concurrents, elle peut aussi découler d'une longue activité commerciale sur ce marché. Elle devrait s'accompagner d'une connaissance du métier des services ;
- expérience d'entrepreneur : l'expérience d'entrepreneur s'acquiert à travers la création ou la reprise d'une entreprise industrielle ou commerciale et le contact avec les différentes parties prenantes (clients, collaborateurs, actionnaires prêteurs, fournisseurs, administration) ;
- directeur général de groupe international : Cette expérience suppose l'exercice passé ou présent d'un mandat de dirigeant mandataire social (PDG, DG, DGD) – non salarié – dans une société établie dans plusieurs pays ;
- finance, contrôle et gestion des risques : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans la finance, l'audit ou le contrôle interne ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- ressources Humaines et relations sociales : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans le domaine des Ressources Humaines, en entreprise ou en tant que conseil externe, ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- dimension internationale : la dimension internationale témoigne d'une maîtrise du management interculturel liée à une double culture, une expatriation ou l'exercice d'un mandat social dans un Groupe international ;
- enjeux sociétaux : cette compétence suppose une familiarité avec des institutions, organisations professionnelles, syndicats ou encore des organismes d'utilité publique ou à but humanitaire ;
- connaissance d'Axway Software : la connaissance d'Axway Software s'acquiert par une expérience professionnelle ou l'exercice d'un mandat social au sein de cette société, ou encore une expérience en tant que client ou partenaire d'Axway ;
- expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria : cette expérience suppose d'être ou d'avoir été durablement en activité au sein du groupe Sopra Steria, en tant que salarié ou équivalent, et de disposer d'une connaissance approfondie du Groupe, de son mode de fonctionnement et de ses cadres.

Chacune de ces 10 compétences ou expériences clé est actuellement représentée au Conseil d'administration par plusieurs administrateurs (cf. le tableau ci-dessous)

Compétences	Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation	Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe	Expérience d'entrepreneur	Directeur général de groupe international	Finance, contrôle et gestion des risques	Ressources Humaines et relations sociales	Dimension internationale	Enjeux sociétaux	Connaissance d'Axway Software	Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria
Astrid Anciaux					✓	✓	✓		✓	
Hélène Badosa	✓		✓			✓			✓	
Kathleen Clark Bracco	Représentante de Sopra GMT	✓					✓	✓	✓	
Michael Gollner			✓		✓		✓	✓		
Éric Hayat	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Éric Pasquier	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Pierre Pasquier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Jean-Luc Placet	✓	✓	✓			✓		✓		
Jean-Bernard Rampini	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	
Sylvie Rémond		✓			✓		✓			
Marie-Hélène Rigal-Drogerys	✓				✓			✓	✓	
Gustavo-Alberto Roldan de Belmira	✓	✓					✓	✓	✓	
Jean-François Sammarcelli		✓		✓	✓	✓	✓			
Jessica Scale	✓	✓	✓				✓	✓		
Solfrid Skilbrig	✓	✓				✓	✓		✓	

1.2.5. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET REPRÉSENTATION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES

- Deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés respectivement en septembre 2018 et janvier 2020 par le Comité social et économique de Sopra Steria Group. Il s'agit de Madame Hélène Badosa, membre du Comité des rémunérations, et de Monsieur Gustavo Alberto Roldan de Belmira, en remplacement de Monsieur René-Louis Gaignard qui a mis fin à son contrat de travail avec la Société.
- Madame Astrid Anciaux, Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Steriaactions, siège au Conseil d'administration depuis septembre 2014.
- En conséquence de l'adoption de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite Loi PACTE), un projet de modification statutaire est soumis aux actionnaires. Il vise à introduire dans les statuts de la

Société (Article 14) les principes de désignation d'un candidat au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Sous réserve de l'approbation de ces modifications statutaires par l'Assemblée générale du 9 juin 2020, une résolution de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires sera présentée à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

1.2.6. ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise veille également à la proportion d'administrateurs indépendants.

Six administrateurs sont considérés comme indépendants par le Conseil d'administration, soit 50 % des administrateurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque année, le Comité puis le Conseil d'administration réexaminent la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères mentionnés à l'article 9 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le Rapport annuel ;

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédente

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur Rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critères ⁽¹⁾	Michael Gollner	Jean-Luc Placet	Sylvie Rémond	Marie-Hélène Rigal-Drogerys	Jean-François Sammarcelli	Jessica Scale
Critère 1 : <i>Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes</i>	✘	✓	✓	✘	✓	✓
Critère 2 : <i>Mandats croisés</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : <i>Relations d'affaires significatives</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : <i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : <i>Commissaire aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : <i>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : <i>Statut de l'actionnaire important</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Commentaires et précisions

Au titre du critère 1

Axway Software est une société consolidée, comme Sopra Steria Group, dans les comptes de Sopra GMT. Le Conseil d'administration estime, en accord avec le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, que l'appartenance de Monsieur Michael Gollner et de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys au Conseil d'administration de la société Axway Software n'est pas de nature à remettre en cause leur qualité d'administrateurs indépendants :

- les activités courantes et les investissements d'Axway Software ne sont pas débattus au Conseil d'administration de Sopra Steria Group bien qu'il soit tenu régulièrement informé de la situation et des performances opérationnelles et financières de cette société ;
- la procédure concernant les conflits d'intérêt potentiels s'applique, le cas échéant, aux délibérations concernant Axway Software ;
- la présence d'administrateurs indépendants communs aux Conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software assure l'existence d'un point de vue indépendant de l'actionnaire de référence sur les questions regardant les deux sociétés et sur leur stratégie.

Au titre du critère 3

En cas de relation d'affaires, son caractère significatif est déduit de la vérification de différents critères (nature stratégique de la prestation, dépendance réciproque, volume d'affaires, mode de sélection et fréquence de la remise en concurrence, participation de l'administrateur à la relation d'affaires...). Les relations d'affaires identifiées entre les employeurs de deux administrateurs et Sopra Steria Group ont été jugées non significatives par le Conseil d'administration après examen de la situation par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Sopra Steria Group achète des prestations de conseil à PwC. Le rôle de Monsieur Jean-Luc Placet au sein de la société PwC est sans lien opérationnel avec les activités concernées. Ces prestations n'ont, pour Sopra Steria Group comme pour PwC, aucun caractère significatif, tant du point de vue de leur objet que du chiffre d'affaires concerné (0,03 % des achats du Groupe). Elles ne créent aucune dépendance réciproque. Ces considérations ont conduit le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise à estimer que ces prestations ne sont pas constitutives d'une relation d'affaires significative susceptible de remettre en cause la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Luc Placet. Le Conseil d'administration a approuvé cette position.

Le Conseil d'administration a considéré, sur recommandation du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, que :

- Madame Sylvie Rémond a été nommée en nom propre et ne représente pas, au Conseil d'administration, le groupe Société Générale ;
- les responsabilités professionnelles de Madame Sylvie Rémond ne la mettent pas en situation de prendre ou d'influencer des

décisions au sein du groupe Société Générale pouvant avoir des répercussions sur l'activité ou le fonctionnement de Sopra Steria ;

- le groupe Société Générale n'intervient généralement pas en tant que conseil sur les opérations de croissance externe du Groupe ;
- bien que le groupe Société Générale soit un client important pour Sopra Steria (> 1 % du chiffre d'affaires), les relations d'affaires qui existent entre les deux groupes ne créent pas de dépendance réciproque et ne sont pas d'une nature différente de celles entretenues par Sopra Steria avec les autres grands groupes bancaires français et internationaux, le secteur bancaire étant l'un des principaux marchés de Sopra Steria.

Aucune autre relation d'affaires n'a été identifiée par la Société avec les administrateurs indépendants.

1.2.7. ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étant dissociées, il n'a pas été institué d'administrateur référent. La relation du Conseil d'administration avec les actionnaires est confiée au Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 1.1.1. Rôle des dirigeants mandataires sociaux).

1.2.8. CENSEURS

Statutairement, les censeurs participent aux réunions du Conseil d'administration auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs. Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil d'administration, aux comités créés par celui-ci.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil d'administration. Ils sont tenus au secret des délibérations.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil d'administration et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote ; leur absence ne peut nuire à la validité des délibérations.

Au cours des dernières années, les censeurs ont été nommés à l'issue d'un mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration a souhaité s'attacher leur connaissance du Groupe ou leur expertise. Répondant généralement aux critères d'indépendance, ils ont parfois renforcé l'indépendance des comités.

Actuellement, Monsieur Jean-Bernard Rampini, unique censeur de la Société, apporte au Conseil d'administration une expertise spécifique en matière d'actionnariat salarié. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale du 9 juin 2020. Au cours de cette assemblée une modification statutaire sera proposée afin de désigner un administrateur représentant les salariés actionnaires dès l'Assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

1.2.9. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PIERRE PASQUIER		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 108 113 ⁽¹⁾	
Président du Conseil d'administration			
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise 	Date de première nomination : 1968 (date de création de Sopra)	
	Adresse professionnelle : Sopra Steria Group – PAE Les Glaisins Annecy-Le-Vieux 74940 Annecy – France	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023	
	Nationalité : Française	Âge : 84 ans	
Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group 			✓
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du Conseil d'administration d'Axway Software 	✓		✓
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président-Directeur général de Sopra GMT 	✓		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dirigeant mandataire social, administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group 			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales d'Axway Software 			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Sans objet 			
Biographie			
<p>Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.</p> <p>Diplômé de l'Université de Rennes en Mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.</p> <p>Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.</p> <p>En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale Axway Software, dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.</p> <p>Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées.</p> <p>Pierre Pasquier est également Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.</p>			

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,27 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 7 « Capital et Actionariat » du document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019 (page 259).

ÉRIC PASQUIER

Vice-Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **3 096** ⁽¹⁾

- Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :
Sopra Banking Software – 6, avenue Kleber
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 49 ans

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Mandats**Principale fonction exercée et mandats en cours**

- Directeur général de Sopra Banking Software
- Directeur général délégué et membre du Conseil d'administration de Sopra GMT
- Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group

Hors Groupe

Hors France

Société cotée

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

Biographie

Directeur général de Sopra Banking Software, Éric Pasquier exerce depuis plus de 20 ans dans le Groupe. Il est également Vice-Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group et Directeur général délégué de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria et d'Axway Software.

Ingénieur diplômé de l'EPITA, Éric Pasquier commence sa carrière chez Altran en 1996. Il y participe à la réalisation de projets informatiques pour plusieurs grands comptes.

En 1999, il rejoint Sopra, où il approfondit son expérience opérationnelle des grands programmes, notamment dans le domaine des télécommunications, un secteur en mutation accélérée au tournant des années 2000.

En 2004, Éric Pasquier se voit confier la responsabilité de mettre en place en Espagne le premier centre de service industriel nearshore du Groupe. Cette expérience l'amène à coordonner des opérations multi-pays, particulièrement entre l'Espagne et la France.

Il est promu Directeur général de la filiale espagnole de Sopra en 2008. Ses capacités managériales et sa vision de long terme permettent à cette filiale d'afficher une belle croissance tout en résistant à la crise financière de 2008-2009 – alors même que son activité compte de nombreux clients bancaires – avant de retrouver une bonne performance économique au début des années 2010.

Éric Pasquier revient en France en 2014 pour exercer la fonction de Directeur général adjoint de Sopra Banking Software. Il en devient le Directeur général en 2016.

Dans cette responsabilité, il accompagne la transformation digitale des opérateurs financiers en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Il pilote le projet d'entreprise de Sopra Banking Software, dans le domaine de la banque de détail comme dans celui des financements spécialisés.

Il est également en charge, pour l'ensemble du Groupe, de l'animation du vertical « Services financiers » et coordonne à ce titre l'activité bancaire des filiales et géographies concernées.

Il accomplit ses différentes missions en s'appuyant sur sa riche expérience de terrain et sur l'attention qu'il porte aux relations humaines, qualités dont il fait bénéficier le Conseil d'administration de Sopra Steria depuis 2014.

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,27 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 7 « Capital et Actionariat » du document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019 (page 259).

SOPRA GMT KATHLEEN CLARK BRACCO

Représentante permanente de Sopra GMT

Nombre d'actions détenues
dans la Société par Sopra GMT : **4 034 409**

- Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise
- Membre du Comité des rémunérations

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Adresse professionnelle :
 Sopra Steria Group – 6, avenue Kleber
 75116 Paris – France

Nationalité : Américaine **Âge** : 52 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours de Madame Kathleen Clark Bracco

	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directrice Développement <i>Corporate</i> , Sopra Steria Group			✓
■ Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software	✓		✓
■ Directrice déléguée de Sopra GMT	✓		
■ Administratrice ou représentante permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group			

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■ Administratrice de Sopra Group – (19/06/2012 – 15/07/2014)			✓
--	--	--	---

Biographie

Kathleen Clark Bracco exerce depuis plus de 20 ans au sein de Sopra Steria Group, dont elle est actuellement Directrice Fusions-acquisitions.

Diplômée d'un Master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), elle a commencé sa carrière professionnelle aux Etats-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la communication. En 2002, elle devient Directrice des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'à 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark Bracco s'investit également dans la réussite du spin-off d'Axway, entreprise dont la moitié du chiffre d'affaires est réalisé aux Etats-Unis. Elle en rejoint le Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-présidence à partir de 2013. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les deux groupes.

En 2014, elle contribue significativement à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des Fusions-acquisitions du nouveau Groupe et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives corporate du Groupe, notamment celles qui adressent l'équité, l'anticorruption, l'éthique et les actionnaires salariés.

Riche de son implication de longue date auprès des dirigeants du Groupe, Kathleen Clark Bracco est également Directrice déléguée de Sopra GMT depuis 2012 et son représentant permanent au Conseil d'administration de Sopra Steria Group depuis 2014.

Nommée initialement au Conseil d'administration en 2012, Kathleen Clark Bracco assure la présidence du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise depuis 2014. Dans ce rôle, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance de Sopra Steria.

ÉRIC HAYAT**Vice-Président du Conseil d'administration**Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **37 068**

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Adresse professionnelle :
 Sopra Steria Group – 6, avenue Kleber
 75116 Paris – France

Nationalité : Français **Âge** : 79 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président d'Éric Hayat Conseil	✓		✓
■ Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales »	✓		✓
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Membre du Conseil de surveillance puis Président du Conseil d'administration de groupe Steria SA			✓

Biographie

Éric Hayat est Vice-Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group depuis 2014. Il a été cofondateur de groupe Steria en 1969 et son Directeur général adjoint. Il en était Président à la date du rapprochement avec Sopra en 2014.

Ingénieur diplômé de l'École Nationale supérieure de l'aéronautique, Éric Hayat est un professionnel aguerri du monde numérique. Il a contribué au déploiement de groupe Steria tant à l'international que dans un large éventail de verticaux, notamment dans le service public. En 2014, groupe Steria réalisait les trois quarts de son chiffre d'affaires hors de France.

En parallèle de ses activités professionnelles, Éric Hayat est reconnu pour son investissement dans la représentation du secteur numérique. Président de Syntec Informatique de 1991 à 1997 et de la Fédération Syntec de 1997 à 2003, il a mené de grands dossiers tels que la mise en place de la convention collective et des 35h.

Membre du Conseil exécutif du Medef de 1997 à 2005, il a notamment présidé la Commission en charge de négocier le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Depuis 2000, Eric Hayat préside le Groupement d'Intérêt Public « Modernisation des déclarations sociales ». À ce titre, il fédère des organismes publics et de prévoyance collective, des experts-comptables et des éditeurs de logiciels pour dynamiser la transformation digitale de la protection sociale. Le GIP a par exemple contribué à la réussite du prélèvement à la source en France. Ce travail en étroite collaboration avec un large panel de parties prenantes confère à Eric Hayat la vision d'un Vice-Président particulièrement concerné par les transformations sociétales à l'œuvre.

ASTRID ANCIAUX

Administratrice

Nombre d'actions personnellement
détenues dans la Société : **1 494**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Benelux, le Triomphe,
avenue Arnaud Fraiteur 15/23
1050 Bruxelles – Belgique

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2019

Nationalité : Belge

Âge : 55 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directeur financier de Sopra Steria Benelux			
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group		✓	
■ Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Steriactions			
■ Administratrice de Soderi	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Directeur financier de Sopra Steria Benelux et active sur ces trois géographies, Astrid Anciaux exerce depuis plus de 30 ans dans le Groupe. Elle est membre du Conseil d'administration depuis le rapprochement de Sopra et groupe Steria en 2014.

Astrid Anciaux est titulaire du diplôme de l'EPHEC, École pratique des hautes études commerciales à Bruxelles. En 2017, elle a également obtenu le certificat d'administrateur délivré par Sciences-Po et l'IFA.

À la suite d'une expérience en cabinet d'Expert-Comptable, elle rejoint en 1987 le service financier de Steriabel, la première filiale belge de Steria. Au fil des ans, elle participe par le volet financier au changement de dimension de l'entreprise ainsi qu'à son intégration fonctionnelle et culturelle dans le Groupe.

Depuis 2014, outre ses fonctions de Directeur financier, Astrid Anciaux a également la responsabilité des fonctions transverses pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Elle est ainsi concernée au quotidien par les questions de motivation et d'attractivité des talents, enjeux stratégiques pour le Groupe.

Par ailleurs, Astrid Anciaux est mandataire social de plusieurs filiales de Sopra Steria Group, administratrice de Soderi et Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Steriactions. Elle apporte au Conseil d'administration du Groupe sa vaste expérience de terrain, acquise en tant que cadre dirigeant et administrateur d'instances représentatives du personnel.

SOLFRID SKILBRIGT

Administratrice

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **1 836****Adresse professionnelle :**Sopra Steria Group Biskop Gunnerus' gate 14A
0185 Oslo – Norvège**Date de cooptation :** 21/04/2015**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2019**Nationalité :** Norvégienne**Âge :** 60 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directeur RH & Stratégie de Sopra Steria Group Scandinavie			
■ Administratrice de Soderi	✓		
■ Administratrice de la Chambre de commerce franconorvégienne	✓	✓	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Solfrid Skilbrigt a exercé toute sa carrière au sein d'entreprises digitales. Elle est aujourd'hui Directeur des Ressources Humaines, de la Stratégie, du Marketing et de la Communication de Sopra Steria en Scandinavie.

Diplômée d'un Master of management de la BI Norwegian Business School, spécialisée en conduite du changement, en management des compétences et gestion de l'information, Solfrid Skilbrigt a débuté sa carrière chez Bull en Norvège en 1986. En tant que Directeur d'Affaires, puis responsable de l'unité Infrastructure et Directeur des Ressources Humaines, elle a notamment travaillé pour une clientèle de services publics et participé à la mutation du Groupe en société de services.

Solfrid Skilbrigt a rejoint le groupe Steria en 2001. Elle y a exercé diverses fonctions dans le domaine des Ressources Humaines et de la stratégie pour la Norvège, puis pour la Scandinavie.

En 2008, elle prend également en charge le domaine de la Responsabilité sociale et environnementale pour le Groupe Steria. Elle détermine la stratégie RSE et la déploie au niveau global, jusqu'au rapprochement avec Sopra en 2015.

À partir de 2017, Solfrid Skilbrigt prend également la responsabilité de l'innovation et des relations avec les startups en Norvège, autre forme de création de valeur. À ce titre, elle devient notamment Présidente du Conseil d'administration de la société HoloCare en 2019. Depuis 2018, elle est aussi responsable du développement commercial pour la Norvège.

En qualité d'administrateur de Soderi depuis 2004, Solfrid Skilbrigt a conforté sa vision globale du Groupe. Elle cultive également cette dimension internationale en tant qu'administratrice de la Chambre de commerce franconorvégienne, où elle évolue au plus près d'entreprises de tous secteurs.

MICHAEL GOLLNER		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 100	
Administrateur indépendant			
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du Comité d'audit 	Date de première nomination : 12/06/2018 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021	
	Adresse professionnelle : 21 Poland Street London Royaume-Uni W1F 8QG		
	Nationalités : Américaine et Britannique	Âge : 61 ans	
		Mandats	
Principale fonction exercée et mandats en cours	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur d'Axway Software 	✓		✓
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président exécutif de Madison Sports Group 	✓		
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Managing Partner</i> d'Operating Capital Partners 	✓		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur Levelset 	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Sans objet 			
Biographie			
<p>Michael Gollner a de l'expérience comme entrepreneur, investisseur, membre de plusieurs conseils d'administration et détient une expertise dans les médias, la technologie et la transformation des entreprises. Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999.</p> <p>Féru de technologie et de médias, secteurs encore peu maîtrisés par le marché à cette époque, il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur général Europe.</p> <p>Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que <i>Managing partner</i>, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises dans une vingtaine de pays, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble. Il traite au quotidien des questions de traitement de la donnée ou de transformation des modèles d'affaires. À ce titre, il est notamment administrateur de Levelset, une plate-forme de paiements dans le secteur de la construction.</p> <p>Depuis 2013, Michael Gollner est par ailleurs fondateur et Président Exécutif de Madison Sports Group. La société promeut autour du monde une course cycliste de tradition anglo-saxonne, le <i>Six Day Series</i>, avec un succès notoire.</p> <p>Membre du Conseil d'administration d'Axway Software depuis 2012 et du Conseil d'administration de Sopra Steria depuis 2018, Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.</p>			

JEAN-LUC PLACET

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Date de première nomination : 19/06/2012
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Adresse professionnelle :

PwC, 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly sur Seine – France

Nationalité : Française**Âge** : 67 ans**Mandats****Principale fonction exercée et mandats en cours**

■ Associé PwC

Hors Groupe

■ Président d'IDRH SA

**Hors France****Société cotée****Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

■ Membre du Conseil économique social et environnemental

■ Président de la Fédération Syntec

■ Membre du Comité statutaire du Medef

■ Président de l'EPIDE

Biographie

Jean-Luc Placet a exercé une grande partie de sa carrière dans le conseil en management, en organisation et en Ressources Humaines pour de grandes organisations.

Diplômé de l'ESSEC, Il a débuté sa carrière à la Direction Marketing de Saint-Gobain puis à la Direction marketing du journal L'Expansion. Ayant rejoint la société de conseil IDRH en 1981, il en prend la Direction en 1992. Dès lors, il mène en parallèle le déploiement d'IDRH et une forte implication dans des organisations syndicales patronales (MEDEF, Syntec Informatique) ainsi qu'au Conseil économique social et environnemental (CESE).

IDRH a rejoint PwC en 2016 et Jean-Luc Placet en a conservé la Présidence. Il est également associé PwC.

Dans ses fonctions de Président-Directeur général d'IDRH, Jean-Luc Placet a accompagné de nombreux ministères et groupes français internationaux. Il a défendu auprès d'eux l'art de la transformation des organisations par les hommes qui y travaillent. Plaçant l'implication des collaborateurs au cœur du Projet d'Entreprise, Jean-Luc Placet contribue à nourrir la réflexion stratégique de Sopra Steria Group sur ce point. Les questions de rémunération et de gouvernance constituent aussi un sujet central de son parcours.

Ses fonctions électives dans différentes instances du Syntec, y compris la Présidence de la Fédération Syntec (2011- 2014) et celle de la fédération européenne Feaco (2007-2012), lui confèrent une ample vision des enjeux sociétaux de la transformation des entreprises, à une échelle internationale. Il a également contribué aux travaux du CESE sur les questions de dialogue social et de nouvelles formes de management.

En tant que membre du Comité Exécutif puis du Comité statutaire du Medef, Jean-Luc Placet a également nourri son expertise en matière de gouvernance et de fonctionnement des instances dirigeantes d'organisations. Il déploie toute la mesure de cette compétence dans ses fonctions de Président du Comité des rémunérations du groupe Sopra Steria.

SYLVIE REMOND

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **152**

- Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :
Société Générale
75886 Paris Cedex 18 – France

Date de première nomination : 17/03/2015
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2019
Mandat en renouvellement pour 3 ans

Nationalité : Française

Âge : 56 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directrice des Risques (groupe Société Générale)			
■ Administratrice de Sogecap (groupe Société Générale)	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administratrice de SGBT, Luxembourg (groupe Société Générale)	✓	✓	✓
■ Administratrice de Rosbank, Russie (groupe Société Générale)	✓	✓	
■ Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque (groupe Société Générale)	✓	✓	
■ Présidente de l'Administratrice d'ALD SA, France (Filiale du groupe Société Générale)	✓		✓

Biographie

Sylvie Rémond compte plus de 35 ans d'expérience dans les métiers de la relation client, de la structuration financière et de la gestion des risques. Elle est Directrice des Risques du groupe Société Générale depuis 2018 et membre du Comité de direction depuis 2011.

Diplômée de l'ESC Rouen, Sylvie Rémond a intégré la Société Générale en 1985. Elle occupe alors diverses fonctions au sein de la Direction de la Clientèle Individuelle où elle appréhende les enjeux de la banque de détail, puis au sein de la Direction des Grandes Entreprises où elle développe son sens de la relation client, avec une dimension très internationale.

En 1992, elle rejoint le département des financements structurés. Elle y accompagne de nombreux projets stratégiques d'entreprises en structurant des financements d'acquisitions et des opérations à effet de levier.

Elle devient en 2000 Responsable de la Syndication des Crédits Corporate. Elle développe ainsi sa connaissance des marchés financiers et des marchés de la dette, à l'international.

En 2004, elle prend la responsabilité des Risques de Crédits pour la Banque de Financement et d'Investissement et, en s'appuyant sur de larges équipes d'experts, intervient dans la validation de tous les grands dossiers de financement pour lesquels la banque joue un rôle d'arrangeur de premier rang. Nommée Directrice déléguée des Risques du Groupe en 2010, elle doit notamment gérer les conséquences de la crise financière sur les portefeuilles de crédit de la banque.

En 2015, elle renoue avec les activités commerciales de grande clientèle en qualité de CoDirectrice de la Relation Clients et Banque d'Investissement. À ce titre, elle couvre au niveau mondial un large scope d'activités allant du financement aux activités de haut de bilan.

Depuis 2018, en tant que Directrice des Risques du Groupe, Sylvie Rémond gère l'ensemble des risques crédit, marché et opérationnels du Groupe pour permettre à la Direction générale de transformer la banque de manière profitable et résiliente, en réponse aux défis d'une régulation croissante.

En parallèle, Sylvie Rémond a exercé des mandats au sein des Conseils d'administration de filiales françaises et étrangères du groupe Société Générale, dans les Comités de risque et d'audit, renforçant ainsi son expérience de la gouvernance d'entreprises cotées et non cotées.

MARIE-HÉLÈNE RIGAL-DROGERYS

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

- Présidente du Comité d'audit

Adresse professionnelle :

École normale supérieure de Lyon
15, parvis René Descartes
BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07 – France

Nationalité : Française

Âge : 49 ans

Date de première nomination : 27/06/2014**Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseillère du Président de l'École normale supérieure de Lyon 			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administratrice d'Axway Software 	✓		✓
<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux 			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultante associée chez ASK Partners 			

Biographie

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys est docteur-ès-mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier, puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public. Elle y est confrontée à des enjeux spécifiques et novateurs. Au sein du Groupe Mazars, elle pilote l'audit financier de Sopra en tant que Senior Manager jusqu'en 2008.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys exerce par la suite en qualité de consultante associée du cabinet Ask Partners. De 2009 à 2017, elle accompagne les entreprises et les organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles.

En tant que Conseillère du Président de l'ENS de Lyon, elle œuvre depuis 2017 à l'émergence d'une université de rang mondial.

Durant toutes ces années, elle a naturellement fédéré, au service des instances décisionnaires, les multiples parties prenantes autour de la recherche de solutions dans des situations complexes et en transformation.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys tient à intégrer les dimensions stratégique, métiers et humaine dans l'approche du Comité d'audit de Sopra Steria qu'elle préside, avec le souci constant de prendre en compte l'actuelle et profonde transformation du Groupe.

Elle exerce également ces compétences en tant qu'administratrice d'Axway Software et en qualité de personnalité qualifiée au Conseil de l'école IMT Mines Albi-Carmaux.

JEAN-FRANÇOIS SAMMARCELLI

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 500



- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Date de première nomination : 15/04/2010
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Adresse professionnelle :
 Sopra Steria Group – 6, avenue Kleber
 75116 Paris – France

Nationalité : Française **Âge** : 69 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président du Conseil de surveillance de NextStage	✓		✓
■ Administrateur du Crédit du Nord	✓		
■ Administrateur de Boursorama	✓		
■ Administrateur de Sogeprom	✓		
■ Censeur d'Ortec Expansion	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administrateur de RiverBank, Luxembourg	✓	✓	
■ Membre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques	✓	✓	
■ Administrateur de la Société Générale Monaco	✓		
■ Conseiller du Président, groupe Société Générale			
■ Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord	✓		
■ Administrateur de la Banque Tarneaud	✓		
■ Administrateur d'Amundi Group	✓		
■ Représentant permanent de SG FSH au Conseil d'administration de Franfinance	✓		

Biographie

Jean-François Sammarcelli, ancien élève de l'École polytechnique, a exercé l'ensemble de sa carrière à la Société Générale, qu'il a quittée en 2015. Il a occupé des fonctions de premier plan lui conférant une riche expertise en matière de direction générale, de finance et de contrôle.

Il a notamment mené la politique de restructuration des activités immobilières de la banque dans le contexte de la crise connue par ce secteur dans les années 1990, en tant que Directeur des Affaires Immobilières de 1995 à 2000. Dans la banque d'investissement de 2000 à 2004, il a contribué à la réorganisation à l'échelle mondiale de SGICB à la suite de l'éclatement de la bulle internet, dans ses fonctions de Directeur des Opérations, Directeur financier puis enfin de CoResponsable de la Direction en charge des relations avec les Grands Clients Corporate et Institutions Financières.

Il a ensuite poursuivi sa carrière à la Société Générale dans la banque de détail en étant successivement Directeur du Réseau France, puis Directeur général délégué et Directeur des Réseaux France.

Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group bénéficie de grande diversité des expériences de Jean-François Sammarcelli dans le monde bancaire, un vertical historique et stratégique. De surcroît, ses fonctions de Direction générale et d'administrateur ont été exercées au sein d'un groupe reconnu comme pionnier en matière de transformation numérique et d'innovation dans la relation client.

Associé de très près à la gouvernance de la Société Générale et de ses filiales, ainsi qu'à la gouvernance de groupes dont il a été administrateur indépendant, Jean-François Sammarcelli apporte également son expérience lors des opérations de rapprochements.

JESSICA SCALE

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 6, avenue Kleber
75116 Paris – France

Nationalités : Française et Britannique **Âge :** 57 ans

Date de première nomination : 22/06/2016

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2019

Mandat en renouvellement pour 3 ans

Mandats**Principale fonction exercée et mandats en cours**

- Présidente de digitfit



- Conseil indépendant, spécialiste des enjeux de la transformation numérique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Sans objet

Biographie

Jessica Scale a fondé en 2014 digitfit, hub de conseil stratégique aux dirigeants. Elle accompagne les entreprises pour intégrer dans leur développement les opportunités des transitions numériques, sociétales et environnementales.

Major de Science Po Paris et titulaire d'un Doctorat de 3^e cycle en Sciences Politiques, elle enseigne la stratégie à Sciences Po Paris depuis 1990.

Jessica Scale a débuté dans le conseil en stratégie pour de grands comptes, dans un large éventail de secteurs d'activités (Bossard, PwC).

En 2002, sa carrière s'oriente vers les grands acteurs de la technologie. Elle exerce tout d'abord chez IBM Global Services en tant que Directeur de la Transformation, puis rejoint Unisys Europe en 2005 comme Vice-Président Sales & Marketing. La dimension internationale de ses responsabilités s'accroît à nouveau en 2008 lorsqu'elle devient chez Logica-CGI Directeur des Opérations *Global Outsourcing*, puis Directeur des Clients Monde. En tant que Directeur France de Logica-CGI de 2010 à 2013, Jessica Scale développe également une expérience approfondie des enjeux de gouvernance, d'éthique et de relations sociales.

Auteur de nombreux articles et ouvrages, Jessica Scale a notamment publié *Bleu Blanc pub, 30 ans de communication gouvernementale*, qui demeure une référence en matière de décryptage des grandes campagnes publiques.

Elle s'investit de longue date dans les réseaux d'entrepreneurs internationaux, notamment sur la question de la promotion professionnelle des femmes, et place la question de la raison d'être des entreprises au cœur de ses réflexions.

L'expérience multiculturelle et opérationnelle de Jessica Scale sur les enjeux numériques, stratégiques et sociétaux, dans une dimension internationale, contribue à la richesse de la réflexion stratégique au Conseil d'administration de Sopra Steria Group.

HÉLÈNE BADOSA

Administratrice représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : Néant



Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 6, avenue Kleber
75116 Paris – France

Date de première nomination : Comité d'établissement des 27-28/09/2018
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2019

Nationalités : Française

Âge : 61 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Ingénieur Principal ■ Membre du Conseil d'administration du syndicat Traid-Union ■ Gérante de deux SCI 			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de la Commission économique régionale - SSG Auvergne-Rhône-Alpes ■ Déléguée du personnel SSG - Lyon affiliée au syndicat Traid-Union ■ Représentante syndicale auprès du CHSCT de Lyon et d'Aix-en-Provence 			

Biographie

Hélène Badosa exerce depuis près de 20 ans au sein de Sopra Steria Group. En parallèle de ses activités professionnelles, elle est investie de longue date dans différentes instances représentatives du personnel.

Titulaire d'un Master en Systèmes d'information, Hélène Badosa a notamment exercé au début de sa carrière en tant que responsable d'un service Infocentre chez EDS et consultante sur l'ERP SAP.

Depuis 2001, elle évolue dans le groupe Sopra Steria, où elle a conduit de nombreux projets d'ingénierie en France et à l'étranger. Elle est actuellement spécialiste Testing pour un grand compte. Ce large éventail de fonctions lui confère une connaissance approfondie des problématiques de terrain et de l'environnement technologique.

Soucieuse de porter la voix des collaborateurs dans les évolutions de l'entreprise numérique, Hélène Badosa a également exercé divers mandats sociaux au fil de sa carrière. En tant que représentante du personnel chez EDS puis chez Sopra Steria, représentante syndicale auprès des CHSCT de Lyon et d'Aix-en-Provence, membre de la commission économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes ou membre du Conseil d'administration du syndicat Traid-Union, elle s'implique avec exigence dans les instances représentatives du personnel. Le rapprochement de Sopra et de Steria a notamment engendré un important travail d'accompagnement pour assurer la fusion des cultures auprès des collaborateurs.

Hélène Badosa a rejoint le Conseil d'administration de Sopra Steria en 2018 en qualité d'administrateur représentant les salariés. Elle apporte la vision d'une collaboratrice veillant aux synergies entre le développement de l'entreprise et l'évolution des salariés.

GUSTAVO-ALBERTO ROLDAN DE BELMIRA

Administrateur représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 6, avenue Kleber
75116 Paris – France

Date de première nomination : 27/08/2015
Date de début de mandat : 30/01/2020
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nationalités : Française et Colombienne
Âge : 62 ans

Mandats**Principale fonction exercée et mandats en cours**

- Directeur technique d'agence, Sopra Steria Group

Hors Groupe**Hors France****Société cotée****Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

Biographie

Gustavo-Alberto Roldan de Belmira a exercé l'ensemble de sa carrière dans le groupe Sopra-Steria et a occupé de nombreuses fonctions électives au sein d'instances représentatives du personnel.

Ingénieur en Ponts et Chaussées et urbaniste, il rejoint le Groupe en 1985. Il gère bientôt des programmes importants dans le domaine Banque et Assurance, expérience lui conférant une fine connaissance des systèmes monétiques, crédits, des outils et des métiers de ce vertical stratégique pour le Groupe. Il dirige notamment le consortium Sopra-Atos permettant la migration des Caisses régionales Ouest du Crédit Agricole.

Directeur technique des prestations pour de grands clients bancaires depuis 2012, Gustavo-Alberto Roldan de Belmira est également très investi dans la vie du Groupe par le biais de ses fonctions électives. Son souci constant pour les questions sociétales et pour les intérêts des salariés l'amène à exercer des mandats divers, en tant que trésorier du Comité d'entreprise, membre du CHSCT de La Défense et membre du Conseil d'administration du Groupe de 2015 à 2018.

Par ailleurs, il développe une expérience entrepreneuriale au sein d'une société familiale en Amérique du Sud, qui entretient sa connaissance approfondie des cultures hispaniques.

Gustavo-Alberto Roldan de Belmira rejoint le Conseil d'administration du Groupe en qualité d'administrateur représentant des salariés en 2020 – mandat qu'il a déjà exercé de 2015 à 2018. Il apporte la vision d'un collaborateur proche des réalités de terrain et attaché à la contribution des collaborateurs à la gouvernance du Groupe.

JEAN-BERNARD RAMPINI		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 2 464	
Censeur			
	Adresse professionnelle : Sopra Steria Group – 6, avenue Kléber 75116 Paris – France	Date de première nomination : 27/06/2014 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2019	
	Nationalité : Française	Âge : 63 ans	
		Mandats	
Principale fonction exercée et mandats en cours		Hors Groupe	Hors France
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Innovation Executive Manager</i>, Sopra Steria Group ■ Président du Conseil d'administration de Soderi ■ Fondateur et administrateur de la Fondation Sopra Steria Group – Institut de France ■ Administrateur de la Fondation UTC pour l'Innovation 		✓	✓
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Sans objet 			
Biographie			
Jean Bernard Rampini exerce dans le Groupe depuis près de 40 ans. Depuis 2015, il est responsable de l'innovation et il pilote les activités de Corporate venture du Groupe. Il est également membre du Comité de Responsabilité d'entreprise et de Développement durable.			
Ingénieur diplômé de l'ESIEA, École supérieure d'informatique-électronique-automatisme, Jean-Bernard Rampini est également détenteur du Certificat d'Administrateur Indépendant délivré par l'IFA-Sciences Po, et du Certificat de l'European Institute for Creative Strategy and Innovation.			
Entré dans le Groupe en 1981, Jean-Bernard Rampini pilote alors des projets de systèmes d'information et de systèmes temps réel notamment dans la Défense et dans les Transports. Dès 1990, le Groupe lui confie le développement des activités des verticaux Aéronautique, Industrie et Transports en France, puis à l'international en qualité d'adjoint puis Directeur de la Business Unit. Il crée la filiale du Groupe à Singapour dédiée aux Transports dont il est le Président jusqu'en 2005.			
Il prend la Direction et la supervision des Grands Programme puis la Directeur des opérations et de l'Industrialisation jusqu'en 2015. À ce titre, il supervise les risques opérationnels sur les grandes opérations forfaitaires et assure la coordination avec les centres de service indien et marocain et le développement des centres de service en France.			
Par ailleurs, Jean-Bernard Rampini a accompagné le développement de l'actionnariat salarié dans le Groupe en qualité de Président de Soderi. Fondateur - Administrateur de la Fondation Sopra Steria – Institut de France, qui soutient des projets mettant les technologies du numérique au service de l'Humain, particulièrement de publics fragilisés, et de l'Environnement. Il est également Administrateur de la Fondation UTC pour l'innovation depuis 2020.			

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance.

En outre, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats.

1.3. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1. DISPOSITIONS RÉGISSANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur dont il s'est doté. Chaque comité spécialisé permanent a en outre adopté une charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'administration.

a. Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

b. Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 18 des statuts. Les statuts sont disponibles sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

Par exception aux recommandations du Code Afep-Medef, la durée du mandat des administrateurs est statutairement fixée à six ans. Les dispositions statutaires fixant la durée du mandat des administrateurs à six ans maximum mais permettant leur première désignation pour une durée inférieure afin d'échelonner leur renouvellement, ont été approuvées à 82,7 % par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 juin 2018. Une diminution de la durée du mandat à quatre ans fait l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2020. Elle est motivée par le souhait de permettre aux actionnaires de se prononcer avec une plus grande fréquence sur leur mandat.

c. Règlement intérieur du Conseil d'administration

La dernière modification du règlement intérieur du Conseil d'administration date du 24 octobre 2019. Une révision plus importante du règlement intérieur est envisagée en 2020 pour l'adapter aux dispositions de la Loi Pacte, de la Loi de simplification du droit des sociétés et aux dernières révisions du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il définit le rôle du Conseil d'administration, de son Président et du Directeur général, et précise les conditions d'exercice de leurs prérogatives. Il prévoit notamment la nécessité d'une approbation préalable du Conseil d'administration pour certaines décisions « qui

ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales ». Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

Il définit aussi le nombre, l'objet et la composition des comités chargés de préparer certaines délibérations du Conseil d'administration, et précise en particulier les dispositions relatives aux trois comités permanents que sont :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise ;
- le Comité des rémunérations.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités *ad hoc* et que les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives et après en avoir informé le Président, entendre les cadres de direction du Groupe et recourir, aux frais de la Société, à des experts extérieurs.

Le règlement intérieur traite également des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, évaluation du Conseil, frais de voyages et déplacements, secret des délibérations, censeurs, représentant du Comité social et économique, obligation de discrétion et autres obligations déontologiques concernant notamment les conflits d'intérêts, les conventions réglementées ou les opérations de Bourse. Une procédure d'évaluation des conventions courantes y a été annexée.

1.3.2. Réunions du Conseil d'administration

a. Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice

Un calendrier annuel des travaux du Conseil est établi, mais peut être modifié en cas d'événement particulier ou d'opérations le justifiant. Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois en 2019 dont six fois en la présence du Directeur général.

b. Assiduité des administrateurs

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations
Nombre de réunions sur l'exercice 2019	7	7	7	5
Taux de présence sur l'exercice 2019	93 %	83 %	98 %	94 %

Le taux d'assiduité au Conseil d'administration s'établit à 93% sur l'ensemble de l'année 2019. Aucun administrateur n'a été absent à plus de deux réunions du Conseil d'administration. Une des sept réunions de l'exercice a été organisée hors calendrier et avec un préavis limité pour examiner un projet de croissance externe.

En acceptant le mandat qui lui est confié, chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement majeur, à toutes les réunions du Conseil et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient.

Chaque membre du Conseil s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime ne plus être en mesure de l'assumer pleinement. Il porte à la connaissance du Président du Conseil d'administration tout changement de responsabilités professionnelles pouvant affecter sa disponibilité.

Le Conseil d'administration a décidé dès février 2012 de supprimer la partie fixe de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce, qui est intégralement répartie au prorata de la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil et de ses comités.

c. Sujets de délibération

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de l'activité des trois comités permanents par un rapport de leur Président sur les travaux effectués entre chacune des réunions du Conseil d'administration.

Les principaux sujets de délibération en 2019 ont porté sur :

- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2019 ;
- le budget 2019 ;
- les réalisations trimestrielles ;
- l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- l'autorisation d'une émission obligataire ;
- l'examen des travaux et des recommandations du Comité d'audit (y compris ceux concernant la gestion des risques et le dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence) ;
- la mise en place d'une procédure d'évaluation des conventions courantes ;
- la poursuite de conventions réglementées précédemment autorisées ;
- la stratégie du Groupe après prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux des activités du Groupe ;
- différentes opérations de croissance externe et d'investissement dans des coentreprises ;
- un projet de cession d'une activité ;
- l'examen des recommandations du Comité des rémunérations et notamment celles concernant la rémunération des mandataires sociaux et les critères financiers et extra-financiers retenus pour la partie variable de cette rémunération ;
- la décision de versement d'un supplément d'intéressement collectif au titre de l'exercice 2018 ;
- l'examen des travaux et des recommandations du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et notamment ceux concernant :
 - la nomination d'un administrateur représentant les salariés au Comité des rémunérations,
 - la qualification des administrateurs indépendants,
 - la démarche d'évaluation formalisée du Conseil d'administration ;
- les principaux enjeux sociaux et environnementaux de l'activité du Groupe ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- la convocation et la préparation de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2019 ;
- l'examen des projets de communication financière ;
- l'autorisation de garantir les engagements des filiales contrôlées par le Groupe ;
- la subdélégation au Directeur général de l'autorisation reçue de l'Assemblée générale des actionnaires de racheter des actions de la Société ;
- le constat du capital social au 31 décembre 2018.

1.3.3. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Le Comité d'audit

La composition et le fonctionnement du Comité d'audit sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que par une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 26 juillet 2018.

Il est actuellement composé de :

- Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, Présidente (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Michael Gollner (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Éric Pasquier ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli (administrateur indépendant).

Sont ainsi rassemblées les compétences financières, comptables et la connaissance de l'entreprise et de ses métiers indispensables aux travaux du Comité. Les compétences individuelles de chaque membre du Comité sont présentées dans la partie 1.2.1 Composition du Conseil, pages 32 à 34.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an et en moyenne six fois par an. Il consacre :

- deux réunions respectivement aux comptes du semestre et de l'exercice ;
- trois réunions au suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à l'audit interne ;
- une réunion à l'audit externe.

Le Comité ne dispose pas d'un pouvoir de décision propre à l'exception de l'autorisation préalable des services autres que la certification des comptes. Il éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants de la Société pour l'assister aux frais de la Société ;
- diligenter un audit interne avec l'accord du Président du Conseil d'administration.

La charte du Comité d'audit définit précisément ses missions et, de façon explicite, les principales exclusions de son domaine de compétence. Le Comité compte ainsi parmi ses principales missions :

- comptes et politique financière :
 - la surveillance du processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière,
 - l'examen des états financiers et des engagements hors bilan,
 - le suivi de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
 - l'examen de la politique financière ;
- contrôle interne et risques :
 - la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et notamment du dispositif prévention de la corruption et des trafics d'influence,
 - l'examen de la révision des cartographies des risques dont ceux de nature sociale et environnementale,
 - le suivi de l'audit interne et de ses travaux notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière ;

■ audit externe :

- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes,
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes,
- l'autorisation préalable des services autres que la certification des comptes,
- l'émission d'une recommandation, adressée au Conseil d'administration, concernant les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

Le Comité s'est réuni physiquement sept fois en 2019 en présence des Commissaires aux comptes, du Directeur financier et du Directeur de l'Audit interne. Le taux de participation de ses membres est de 83 %. L'ensemble de ses membres étaient présents aux deux réunions précédant l'examen des comptes par le Conseil d'administration.

Afin de permettre au Comité d'audit d'obtenir toute l'information souhaitée, la réunion d'examen des comptes de l'exercice se tient au moins vingt-quatre heures avant celle du Conseil d'administration. Elle est elle-même préparée par deux réunions portant sur des aspects méthodologiques ou spécifiques concernant l'élaboration et la présentation des comptes et sur l'exposition aux risques y compris ceux de nature sociale et environnementale.

Les principaux sujets traités en 2019 ont été les suivants :

■ *au titre de l'examen des comptes et du suivi de la politique financière :*

- la validation des unités génératrices de trésorerie,
- les tests de dépréciation d'actif 2018,
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018,
- une analyse approfondie du modèle d'affaires d'Axway Software,
- la présentation par les Commissaires aux comptes des points essentiels concernant les résultats de l'audit légal et les options comptables retenues,
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2019,
- les lignes de crédit du Groupe (montant des lignes de crédit garanties, maturité, coût, suivi des covenants),
- le placement d'une émission obligataire,
- les engagements hors bilan et les garanties données dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil d'administration,
- le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 16 ;

■ *au titre de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :*

- la présentation de l'organisation et des travaux de la Direction en charge du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques,
- les trois cartographies des risques (cartographie globale, cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et cartographie des risques RSE – devoir de vigilance),
- la présentation des évolutions du dispositif de prévention de la corruption (Loi Sapin II),
- la couverture des risques par les assurances,
- l'organisation et le programme de travail 2019 de l'audit interne,
- l'« univers d'audit » (nomenclature des processus clés du Groupe),
- l'examen périodique de la charte d'audit interne,
- la vérification de l'exhaustivité de la couverture du Groupe par l'Audit interne,
- la présentation d'une synthèse des rapports d'audit interne externalisés,

- le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne et externe,
- les évolutions significatives dans l'environnement juridique de la Société,
- la présentation de l'organigramme juridique détaillé et du plan de simplification des structures juridiques,
- le projet de procédure d'évaluation des conventions courantes,
- un exposé du Directeur industriel,
- la présentation de l'organisation opérationnelle du Groupe et de son évolution récente en France ;

■ *au titre du suivi du contrôle légal des comptes :*

- le commissariat aux comptes (missions, programme d'intervention, honoraires pour l'année écoulée, budget),
- l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- l'autorisation préalable de services autres que la certification des comptes ;

■ *au titre de son organisation et de son propre fonctionnement :*

- le calendrier de travail annuel,
- l'autoévaluation du Comité.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par les administrateurs indépendants membres du Comité hors la présence du management. Il en a été de même du Directeur de l'Audit interne. Monsieur Eric Pasquier, Directeur général de Sopra Banking Software s'abstient de participer à ces auditions réservées aux membres indépendants du Comité.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Lorsque des demandes du Comité d'audit ne peuvent être satisfaites immédiatement, elles font l'objet d'un suivi formel afin d'assurer leur traitement exhaustif au cours des différentes réunions planifiées dans l'année. Huit demandes spécifiques ont ainsi été suivies en 2019 et se sont ajoutées à l'ordre du jour établi à partir du programme de travail annuel du Comité.

b. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

La composition et le fonctionnement du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise sont régis par le règlement intérieur du Conseil et une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 25 octobre 2018. Il est actuellement composé de :

- Madame Kathleen Clark Bracco, représentante permanent de Sopra GMT, Présidente ;
- Monsieur Éric Hayat ;
- Monsieur Pierre Pasquier ;
- Monsieur Jean-Luc Placet (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli (administrateur indépendant) ;
- Madame Jessica Scale (administratrice indépendante).

Le rapprochement entre Sopra et Steria courant 2014 a eu pour conséquence de faire déroger la composition du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconise que ces comités soient composés majoritairement (et non pas à 50 %) d'administrateurs indépendants. Il a été décidé qu'en cas de partage des voix, la décision emportant la majorité des voix des administrateurs indépendants sera adoptée par le Comité.

- la gouvernance s'est trouvée au cœur des négociations sur le rapprochement entre Sopra et Steria. L'équilibre entre administrateurs représentant Sopra GMT et administrateurs issus de Steria (cf. section 1.2.2, page 34 du présent chapitre) ainsi que la composition précise des comités du Conseil d'administration figuraient parmi les conditions du rapprochement.
- il avait été convenu qu'un siège serait attribué au Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et au Comité des rémunérations à Monsieur Éric Hayat, Vice-Président issu de Steria. La Composition du Comité avait été rendue publique par avance et l'opération avait été approuvée par les actionnaires.
- cette nomination a eu pour conséquence de ramener le nombre d'administrateurs qualifiés d'indépendants (3) à parité (50 %) avec les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, Sopra GMT (2), et l'administrateur (1) issu de Steria au sein du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.
- à l'issue de l'Assemblée générale du 12 juin 2018, les mandats de deux membres indépendants du Comité étant arrivés à échéance, deux nouveaux administrateurs indépendants ont été nommés pour les remplacer sans modifier cet équilibre.
- la composition du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise lui permet de disposer des compétences et de la connaissance du Groupe nécessaires à son activité. La configuration du Conseil d'administration ne permet pas, pour l'instant, la participation effective d'un administrateur indépendant supplémentaire aux travaux du Comité.

Le Président du Conseil d'administration est membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Le Comité entend le Directeur général sur les sujets qui le nécessitent.

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décisions propres. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- Nomination et gouvernance :
 - préparer la nomination des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux,
 - instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration,
 - examiner annuellement le plan en cas de vacance imprévisible des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général,
 - conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement d'entreprise,
 - vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales,
 - apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil en vue des délibérations du Conseil d'administration sur ce sujet.
- Éthique et responsabilité d'entreprise :
 - vérifier que les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés,

- vérifier l'existence de règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- s'assurer du bon fonctionnement du dispositif anticorruption et de l'adéquation aux besoins de la Société du Code de conduite, des formations, du dispositif d'alerte et du régime disciplinaire prévus par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- évaluer la politique de la Société en matière de Développement Durable et de responsabilité d'entreprise,
- s'assurer de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité et préparer notamment la délibération annuelle du Conseil d'administration sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2019, avec un taux de participation de ses membres de 98 %, et a travaillé sur :

- au titre des nominations et de la gouvernance :
 - la composition du Conseil d'administration (cf. paragraphe 1.2.3 Processus de sélection),
 - la recherche de nouveaux administrateurs et la proposition de renouvellement de mandats arrivant à échéance en 2020,
 - la composition des comités et notamment la participation des administrateurs représentant les salariés aux Comités spécialisés du Conseil d'administration,
 - la démarche d'évaluation formalisée du Conseil d'administration et de ses comités,
 - l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du Groupe et l'examen annuel du plan en cas de vacance imprévisible des fonctions de Président et de Directeur général,
 - la vérification de la conformité de la Société au Code Afep-Medef,
 - la qualification des administrateurs indépendants ;
- au titre de l'éthique et de la responsabilité d'entreprise :
 - la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et la politique de diversité,
 - l'examen d'un courrier du Secrétaire du Comité d'entreprise,
 - l'audit de la Directrice du Développement Durable,
 - les enjeux sociaux et environnementaux des activités du Groupe,
 - l'audit du Directeur des Ressources Humaines, portant notamment sur la présentation des résultats de l'enquête *Great Place to Work*,
 - l'examen du projet de document de référence 2018.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

c. Le Comité des rémunérations

La composition et le fonctionnement du Comité des rémunérations sont régis par le règlement intérieur du Conseil et une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration du 12 juin 2019. Il est actuellement composé de :

- Monsieur Jean-Luc Placet, Président (administrateur indépendant) ;
- Madame Badosa Hélène (administratrice représentant les salariés) ;
- Madame Kathleen Clark Bracco, représentante permanent de Sopra GMT ;
- Monsieur Éric Hayat ;
- Madame Sylvie Rémond (administratrice indépendante) ;
- Madame Jessica Scale (administratrice indépendante).

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décision propres.

Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- recommander au Conseil d'administration les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux ;
- vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leur rémunération variable ;
- faire, le cas échéant, des recommandations à la Direction générale sur la rémunération des principaux dirigeants de l'entreprise ;
- prendre connaissance de la politique salariale et s'assurer qu'elle permet la bonne marche de la Société et l'atteinte de ses objectifs ;
- préparer les décisions en matière d'épargne salariale ;
- préparer la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance ;
- vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options et rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce, consentis aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité entend les dirigeants mandataires sociaux en introduction de ses réunions pour son information générale et sur chacun des sujets qui le nécessitent.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2019, avec un taux de participation de ses membres de 94 %. Il a notamment travaillé sur :

- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- la politique de rémunération du Directeur général et notamment les critères et objectifs associés à sa rémunération variable ;
- la recommandation au Conseil d'administration concernant la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2018 ;
- les travaux préparatoires sur le ratio d'équité ;
- l'arrivée à échéance d'un plan d'incitation à long terme reposant sur des actions de performance et la fixation des objectifs des plans similaires en cours ;
- l'examen du projet de document de référence 2018 ;
- la répartition de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce au titre de l'exercice 2018.

1.3.4. FONCTIONNEMENT ET ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- « chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;

- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;

- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société ».

Les membres du Conseil d'administration sont destinataires d'un compte rendu mensuel présentant de façon synthétique l'évolution du titre Sopra Steria Group. Ce rapport décrit et analyse l'évolution du cours et des volumes d'échange et met ces informations en perspective avec les principales données boursières et macroéconomiques.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent l'ensemble des communiqués de presse destinés aux investisseurs et sont conviés aux présentations des résultats annuels et semestriels.

Plateforme électronique à l'usage des administrateurs

Une plateforme électronique, basée sur la solution Synclivity d'Axway Software, permet une mise à disposition sécurisée de la documentation sur tous types d'équipement : ordinateur, tablette, smartphone. Les membres du Conseil d'administration peuvent consulter ou télécharger les dossiers constitués à leur intention ou déposer leurs propres contributions en vue de les partager ou de les conserver dans cet environnement. La mise en place de cette plate-forme est issue de l'analyse des résultats de l'évaluation formalisée du Conseil d'administration réalisée en 2016. Elle a été rendue possible par la disponibilité d'une solution Cloud performante, maîtrisée par les équipes techniques du Groupe et offrant une garantie suffisante quant à l'inaccessibilité des données conservées par des personnes non autorisées, y compris par les équipes techniques.

Compléments d'information en séance

Le Directeur général et le Directeur financier sont invités, sauf exception, aux réunions du Conseil d'administration. Ce dispositif permet d'apporter en séance tout complément d'information utile aux délibérations. Ils n'assistent pas aux délibérations qui concernent le Directeur général.

Suivant les points à l'ordre du jour, d'autres responsables opérationnels, ou des conseils externes, peuvent être invités. Cette situation se rencontre notamment à l'occasion des présentations stratégiques et lors des délibérations sur les opérations de croissance externe.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat ».

À la suite de la désignation des administrateurs représentant les salariés, un programme de formation spécifique a été mis en place afin d'assurer la formation initiale des nouveaux administrateurs. Le contenu de cette formation initiale ainsi que ses modalités ont été arrêtés par le Conseil d'administration, après avis des intéressés et du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

La possibilité de bénéficier d'une formation en début ou en cours de mandat a été utilisée par trois administrateurs en 2019. Ces formations ont été dispensées par la société ou des organismes extérieurs en fonction des demandes des administrateurs.

Les Présidents des comités du Conseil d'administration sont tous membres de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

b. Prévention des conflits d'intérêts

Obligation d'information et d'abstention

Les membres du Conseil d'administration doivent informer ce dernier de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel ils pourraient directement ou indirectement être impliqués.

En application des recommandations du Code Afep-Medef, les membres du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, n'assistent pas à la délibération correspondante, nonobstant la perte d'éclairage qui peut en résulter au cours des débats. Bien entendu, ils n'assistent et ne participent pas davantage au vote.

Contrôle des conventions réglementées

Le contrôle des conventions réglementées est organisé par la Loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les projets de nouvelle convention sont examinés préalablement à leur conclusion. De plus, le Conseil d'administration est appelé chaque année, en début d'exercice, à examiner l'objet et l'application des conventions appelées à poursuivre leur effet afin d'évaluer si elles répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial. Aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice 2019.

Contrôle des conventions courantes conclues à des conditions normales

Lors de sa réunion du 24 octobre 2019, le Conseil d'administration a adopté, sur recommandation du Comité d'audit, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit notamment :

- les modalités d'identification des conventions soumises au contrôle préalable du Conseil d'administration ;
- l'évaluation par le Conseil d'administration de celles qui ne l'ont pas été, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Le Conseil a retenu le principe d'une évaluation annuelle qu'il a mise en œuvre pour la première fois lors de sa réunion du 20 février 2020.

c. Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière :

- chaque année, au moins une délibération du Conseil d'administration est consacrée à son fonctionnement et à la recherche de voies d'amélioration ;
- au moins tous les trois ans, une évaluation formalisée. Le Conseil d'administration a ainsi procédé fin 2019 à une évaluation formalisée de son fonctionnement conduite par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. L'évaluation précédente datait de 2016.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a proposé au Conseil d'administration de

procéder par autoévaluation sur la base d'un questionnaire traité anonymement. Le Comité a établi à cet effet un projet de questionnaire en 35 points regroupés en cinq chapitres :

- composition du Conseil d'administration ;
- information des administrateurs ;
- déroulement et contenu des réunions ;
- relations entre le Conseil d'administration et ses comités ;
- évaluation de la contribution individuelle.

Le questionnaire visait notamment à :

- évaluer dans quelle mesure la composition du Conseil d'administration permet effectivement la représentation de l'ensemble des actionnaires et l'exercice de ses missions. Le questionnaire mettait également l'accent sur la perception de la contribution des administrateurs aux réunions, de leur complémentarité, de leur indépendance et de leur engagement mais aussi sur leur compréhension de l'activité de la Société et sur l'entretien de leur compétence ;
- s'assurer de la qualité de l'information transmise aux membres du Conseil d'administration et de leur satisfaction quant aux réponses apportées à leurs questions et à la prise en compte de leurs demandes ;
- identifier les améliorations possibles concernant le déroulement des travaux depuis le calendrier de travail annuel jusqu'aux procès-verbaux des réunions ;
- évaluer la préparation des délibérations par les comités spécialisés du Conseil d'administration et l'apport de leurs travaux à la qualité des débats au sein du Conseil d'administration.

Après approbation du questionnaire par le Conseil d'administration et analyse des réponses individuelles, une synthèse a été examinée et débattue par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Le Comité a aussi débattu de la synthèse de sa propre autoévaluation et de celle, concomitante, du Comité des rémunérations. Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration au cours de sa réunion du 20 février 2020.

Le Comité d'audit, quant à lui, procède depuis de nombreuses années à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire portant aussi sur sa composition et son fonctionnement, l'organisation de ses travaux et sa capacité à remplir ses missions. Il compare son fonctionnement aux meilleures pratiques de place. Enfin, il prend connaissance des évolutions de l'environnement réglementaire. Il tient compte des conclusions de ces différents travaux pour améliorer son propre fonctionnement.

L'autoévaluation du Conseil d'administration et des comités a permis d'identifier des opportunités de progression ayant trait notamment à l'information des membres du Conseil d'administration, en particulier dans l'intervalle des réunions, aux comptes rendus des travaux des comités et à l'approfondissement des principaux enjeux environnementaux au sein du Comité en charge de la responsabilité d'entreprise. Ces opportunités sont à l'étude en vue de la formulation de propositions concrètes au cours des prochaines réunions.

2. Politique de rémunération

2.1. Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Tout en privilégiant la stabilité des principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réexamine leur système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en matière de rémunération.

Les travaux du Comité des rémunérations se poursuivent tout au long d'un cycle de réunions préparatoires qui s'étendent entre le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Ce sont donc généralement trois, et jusqu'à cinq, réunions qui y sont partiellement ou totalement consacrées. La préparation des recommandations sur la rémunération variable annuelle du Directeur général ainsi que sur les plans d'incitation à long terme est celle qui nécessite le plus de temps compte tenu de la fixation des conditions de performance.

Le Conseil d'administration délibère généralement durant la même période sur la démarche stratégique en prenant explicitement en compte, depuis l'exercice 2019, les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit de façon constante un projet indépendant et créateur de valeur alliant croissance et rentabilité. Les priorités de chaque exercice sont ajustées en fonction de l'état des lieux réalisé en fin d'année précédente.

Le Comité réexamine la politique de rémunération des mandataires sociaux en cours. Puis il prend connaissance des estimations du niveau d'atteinte de ses objectifs par le Directeur général. Ces prévisions s'affinent au fil des réunions. En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables qui avaient été fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Il entend à cette fin le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de toute information pouvant alimenter cette évaluation.

Le Comité prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex Groupe. Il prend en compte les comparaisons avec d'autres sociétés qui lui sont communiquées. La consolidation du secteur a toutefois nettement réduit le nombre de sociétés permettant une comparaison directe et pertinente.

Il s'interroge aussi sur les moyens à mettre en œuvre pour associer les collaborateurs à la performance économique de l'entreprise et étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié et ou d'incitation à long terme à destination du management de la Société et de ses filiales. Le Conseil d'administration considère que l'association des salariés et des dirigeants au capital contribue

durablement au projet indépendant et créateur de valeur mis en œuvre par la société depuis de nombreuses années en accentuant l'alignement de leur intérêt sur celui des actionnaires.

Lorsque le Conseil d'administration examine le budget de l'exercice en cours, les objectifs chiffrés de la Société sont connus. Le Comité des rémunérations les prend en compte pour fixer les objectifs quantifiables du Directeur général pour l'exercice. Il entend à nouveau le Président du Conseil d'administration sur les possibles objectifs qualitatifs.

Puis le Comité des rémunérations présente ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions en l'absence des intéressés. Ces recommandations portent sur la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice précédent, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, la rémunération fixe et variable du Directeur général pour l'exercice en cours. Ces recommandations sont présentées généralement en même temps que celles relatives aux plans d'incitation à long terme à destination du management, incluant jusqu'à présent le Directeur général, les dispositifs d'actionnariat salarié et, le cas échéant, les propositions de supplément d'intéressement formulées par la Direction générale. Le Comité présente aussi ses observations sur la répartition de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce et, lorsqu'il le juge nécessaire, propose des aménagements aux règles existantes. Le montant global de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est arrêté un peu plus tard, lors de la réunion de préparation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne les rémunérations variables, le Comité des rémunérations propose les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, des critères qualitatifs. Il veille à la prépondérance des objectifs quantifiables, à la précision de la définition des critères. Pour les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et, le cas échéant un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible[-plafond] constitue la méthode d'évaluation de la performance. Les plans d'incitation à long terme reposent sur l'attribution de droits à actions. Ils sont soumis à une condition de présence dans le temps et à des conditions de performance répondant à des objectifs fixés de la même manière que pour les rémunérations variables. Indépendamment de la politique de rémunération, la société prend en charge ou rembourse les frais de déplacement (transport et hébergement) des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise compte six membres et le Comité des rémunérations cinq. Quatre membres du Conseil d'administration appartiennent à ces deux comités, ce qui permet au Comité des rémunérations de prendre en compte les travaux du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise dans ses réflexions.

Le calendrier et les modalités de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux visent à assurer la prise en compte de toutes les informations utiles lors de l'élaboration des recommandations et de la décision finale par le Conseil d'administration afin d'assurer la plus grande cohérence possible à ces décisions et leur alignement sur la stratégie de la Société.

Les dispositions de la politique de rémunération sont applicables aux mandataires sociaux nouvellement nommés. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment pour permettre la nomination de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil

d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Une telle possibilité est en outre conditionnée par un consensus au sein du Conseil d'administration sur la décision à prendre (absence de vote contre) et pourrait permettre l'attribution d'éléments de rémunération non prévus par la politique de rémunération, étant entendu que ces éléments feront l'objet d'un vote ex post à l'Assemblée générale suivante.

2.2. Dirigeants mandataires sociaux

2.2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercices 2020 et suivants

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 20 février 2020 a décidé de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ni d'évolution de sa rémunération fixe annuelle.

I RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction
Indemnité de départ / changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

2.2.2. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exercices 2020 et suivants

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de ne pas modifier la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Elle reste fixée à 500 000 €.

Concernant la rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration a décidé de surseoir à la fixation des objectifs du Directeur général. En effet, ceux-ci sont établis en prenant en compte les objectifs du Groupe. Lors de la publication des résultats

2019, le 21 février 2020, le Groupe avait communiqué les objectifs financiers qu'il s'était fixés pour l'exercice 2020. Ces objectifs sont de toute évidence remis en question par la pandémie (covid-19) qui s'est développée depuis, notamment en Europe. Dans cet environnement particulièrement incertain, les effets précis de la pandémie ne sont pas encore quantifiables à ce jour. La date et le contenu de la décision du Conseil d'administration seront mis en ligne dès que possible.

Concernant la rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration a décidé de la déterminer comme suit :

Critère	Nature	En % de la RVA*	En % de la RFA*
Un ou plusieurs objectifs	Quantifiable	90 %	54 %
Un ou plusieurs objectifs	Qualitatif	10 %	6 %
TOTAL		100 %	60 %

* RVA : rémunération variable annuelle – RFA : rémunération fixe annuelle.

Les objectifs retenus ne permettent pas, en principe, le dépassement de 60 % de la rémunération fixe annuelle. Toutefois, en cas de performance particulièrement remarquable constatée sur les objectifs quantifiables, le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, pourra autoriser la prise en compte du dépassement des objectifs dans la limite du plafond de la rémunération variable annuelle fixé à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement effectif de la rémunération variable du Directeur général restera soumis en tout état de cause à approbation par une Assemblée générale ordinaire.

À l'opposé, le Conseil d'administration peut estimer que la performance du Groupe ne permet pas le versement d'une rémunération variable au titre de l'exercice, indépendamment du niveau d'atteinte des objectifs qualitatifs. Dans ce cas, il propose à l'Assemblée générale de ne pas verser de rémunération variable au titre de l'exercice.

Enfin, en cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), si les résultats du Groupe nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des collaborateurs et des membres du Comex, le Comité des rémunérations examinerait la situation du Directeur général et pourrait recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, de proposer à l'Assemblée générale une bonification du calcul de la rémunération variable annuelle dans la mesure où elle servirait l'intérêt de la Société. Cette bonification ne pourrait pas avoir pour effet de porter la rémunération variable attribuée au-delà du montant prévu à objectifs atteints.

Le Comité des rémunérations a arrêté sa recommandation au Conseil d'administration en tenant compte de la stratégie, du contexte de l'entreprise et de l'objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de l'entreprise à moyen et long terme, et la transformation du Groupe à travers l'objectif qualitatif.

À ce stade, le Comité des rémunérations évalue la possibilité et l'opportunité de mettre en œuvre en 2020 un nouveau plan d'incitation à long terme, sur la base de l'autorisation reçue de l'Assemblée générale du 12 juin 2018, reposant sur l'attribution

d'actions de performance à destination du management. À priori, un nouveau plan, s'il était décidé au cours de l'année, reprendrait les caractéristiques des plans précédents (décrits ci-dessous dans le paragraphe 4 du présent chapitre).

Les plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par le Groupe en 2016, 2017 et 2018 partagent des caractéristiques communes :

- l'attribution des actions est subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. Cette condition peut toutefois être levée en tout ou partie, à titre dérogatoire et exceptionnel, en fonction des circonstances et des conditions de départ ;
- des conditions de performance, exigeantes, sont mesurées sur trois exercices (l'année d'attribution et les deux années suivantes) par rapport à des objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, de Résultat opérationnel d'activité (ROA) (exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires) et de flux net de trésorerie disponible. Ces objectifs sont au moins égaux à la « guidance » communiquée au marché financier le cas échéant ;
- la réalisation de la condition de performance est mesurée par la moyenne des taux d'atteinte annuels, chacun des trois critères étant affecté du même poids ;
- Monsieur Vincent Paris est soumis aux mêmes règles que l'ensemble des bénéficiaires de ces plans. En outre, le Conseil d'administration a décidé qu'il devra conserver pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans ce cadre ;
- Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation qui leur est applicable.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée.

I RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (PRINCIPES APPLICABLES, LE CAS ÉCHÉANT, AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS)

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes)
Rémunération variable annuelle	<p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints ; ■ plafond à 100 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ critères : <ul style="list-style-type: none"> • pour 90 % sur un ou plusieurs objectifs quantifiables, • pour 10 % sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs définis de manière précise et en cohérence avec la stratégie, la politique en matière de responsabilité d'entreprise et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social ; ■ versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération.
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe</p> <p>Ces plans comprennent une condition de présence et des conditions de performance exigeantes reposant sur des objectifs au moins égaux, le cas échéant, à la guidance communiquée au marché</p> <p>Durée d'acquisition en principe égale à trois ans et en tout état de cause supérieure ou égale à deux ans.</p> <p>Obligation de conservation de 50 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.</p> <p>Engagement à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration des plans ou de la période de conservation qui leur est applicable.</p>
Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction ; contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC)
Indemnité de départ / changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

2.3. Conseil d'administration

2.3.1. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LA SOCIÉTÉ DE TÊTE

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration prévoit que la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce est intégralement répartie entre les participants effectifs aux réunions du Conseil et de ses comités (membres du Conseil et censeurs) uniquement au prorata de leur participation, physique ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, aux réunions.

Le montant total de cette rémunération est fractionné de sorte qu'un montant réservé est réparti entre les membres du Conseil d'administration et des comités dans les proportions suivantes :

- 60 % pour le Conseil d'administration ;
- 20 % pour le Comité d'audit ;
- 10 % pour le Comité des rémunérations ;
- 10 % pour le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Des coefficients de surpondération sont appliqués au décompte des présences, il est ainsi prévu l'application :

- d'un coefficient de 2,0 à la participation des Présidents aux réunions du Comité qu'ils président (chaque présence compte double) ;
- d'un coefficient de 1,2 à la participation des administrateurs résidents étrangers aux réunions du Conseil et des comités. Cette surpondération ne s'applique toutefois pas aux administrateurs salariés d'une des sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est axée sur l'assiduité et encourage la participation à un ou plusieurs comités. Elle vise à compenser les sujétions accrues auxquelles sont soumis les administrateurs résidant à l'étranger. Elle rémunère le travail supplémentaire accompli par les Présidents de Comité ainsi que la responsabilité qu'ils assument sur le bon fonctionnement du Comité dont ils organisent et dirigent les travaux.

2.3.2. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LES FILIALES

Les mandats d'administrateurs dans les filiales du Groupe ne sont pas rémunérés.

3. Mise en œuvre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices. Ratio d'équité

3.1. Président du Conseil d'administration

En 2017, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé la suppression de l'élément variable de la rémunération du Président sans modification de sa rémunération globale effective. La moyenne des rémunérations variables versées depuis la dernière révision de sa rémunération fixe en janvier 2011 a été intégrée à la rémunération fixe ainsi portée à 500 000 € bruts annuels.

La décision du Conseil d'administration visait notamment à mettre la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration en conformité avec le Code Afep-Medef (§ 24-2)

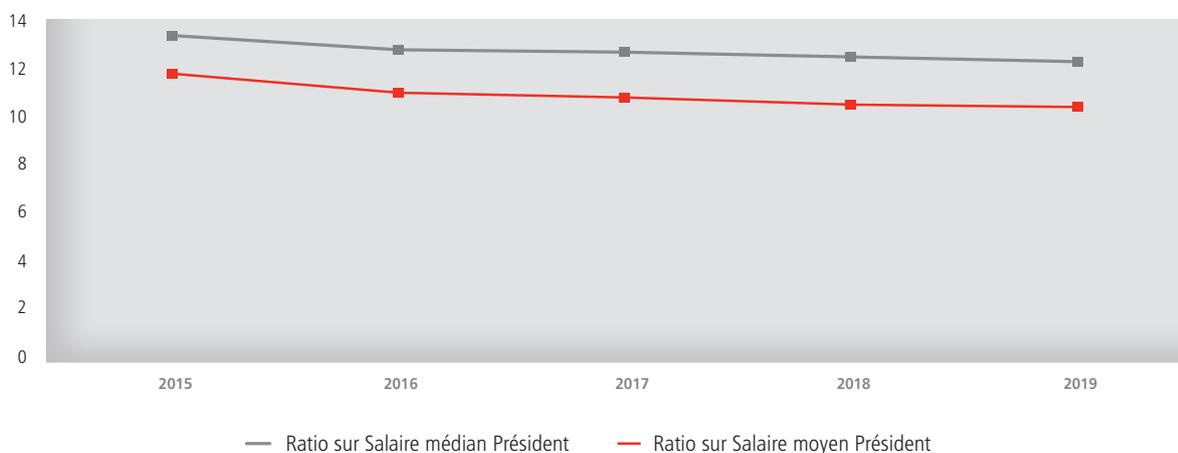
sans variation de la rémunération globale à activité constante. Le Président du Conseil d'administration continue en effet d'exercer une activité à plein temps comme indiqué au paragraphe 1.1.3 Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration en 2019.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équités prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il est établi à partir des chiffres présentés dans le tableau « Ratio d'équité » du paragraphe 4. Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux du présent chapitre. Il rapporte la rémunération du Président du Conseil d'administration à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre retenu (88% de l'effectif en France).

PRÉSIDENT – RATIO D'ÉQUITÉ

Ratio sur rémunération moyenne = $\frac{\text{Rémunération du Président}}{\text{Rémunération moyenne}}$

Ratio sur rémunération médiane = $\frac{\text{Rémunération du Président}}{\text{Rémunération médiane}}$



RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2019

Résolution	Assemblée Générale Ordinaire	Pour		Abstention		Contre	
		Voix	%	Voix	%	Voix	%
6	Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Pierre Pasquier, Président	21 036 401	99,13 %	903	0,00 %	183 468	0,86 %
8	Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président	20 991 544	98,92 %	1 551	0,01 %	227 677	1,07 %

3.2. Directeur général

Monsieur Vincent Paris a effectué toute sa carrière au sein de la société Sopra Steria Group ou de sociétés fusionnées depuis avec Sopra Steria Group. Il a d'abord été salarié pendant plus de 26 ans. Puis, dans le contexte du rapprochement avec le groupe Steria et par la suite de son intégration, il a été nommé Directeur général délégué en janvier 2014 et Directeur général en mars 2015. Le Conseil d'administration a alors décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 400 000 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable sont d'abord restés strictement alignés sur ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise.

En 2017, l'Assemblée générale a approuvé l'évolution de la politique de rémunération du Directeur général décidée par le Conseil d'administration :

- la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée à 500 000 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le montant de la rémunération variable à objectifs atteints du Directeur général a été fixé à 60 % de sa rémunération fixe annuelle avec un plafond à 100 % en cas de performance particulièrement remarquable.

Les modalités de détermination de la rémunération variable annuelle avaient également été revues dans un souci de clarté et de conformité aux recommandations Afep-Medef. Les critères pris en considération reposaient pour 2/3 (soit, à objectifs atteints, 40 % de la rémunération fixe annuelle) sur l'objectif quantifiable (marge opérationnelle d'activité) et pour 1/3 (soit, à objectifs atteints, 20 % de la rémunération fixe annuelle) sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs. Les objectifs qualitatifs sont définis de manière précise, en lien avec la stratégie et/ou avec l'évaluation de la performance du Directeur général.

Pour l'exercice 2018, l'objectif quantifiable de marge opérationnelle d'activité et trois objectifs qualitatifs, en lien avec la stratégie et concernant l'organisation du Groupe, la gouvernance et la transformation RH, ont été arrêtés à l'unanimité par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2018, hors la présence du Directeur général.

Tout en notant les avancées enregistrées par le Groupe en 2018, en matière de génération de trésorerie notamment, le Comité des rémunérations a pris en considération les conséquences pour les différentes parties prenantes (collaborateurs et management, actionnaires) de l'écart entre la marge opérationnelle d'activité constatée et l'objectif fixé en début d'exercice. À l'issue de ses travaux, il est arrivé à la conclusion que la performance du Groupe ne permettait pas le versement d'une rémunération variable au titre de l'exercice 2018. Le Conseil d'administration, après délibération, a approuvé la recommandation du Comité des rémunérations.

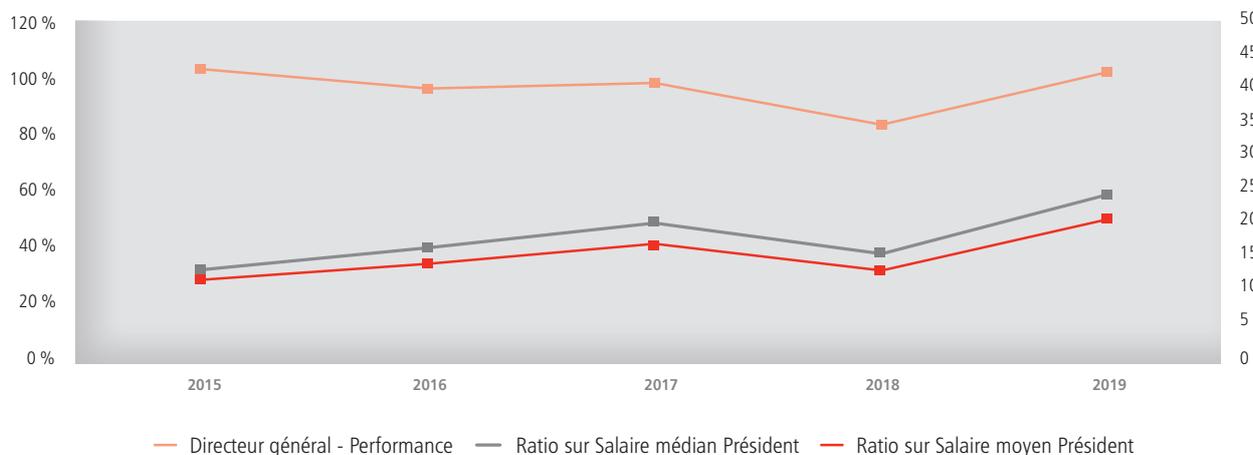
Monsieur Vincent Paris a bénéficié des trois plans d'attribution d'actions de performances décidés en 2016, 2017 et 2018 par le Conseil d'administration. Les droits à actions de performance attribués à Monsieur Vincent Paris sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 s'élèvent ainsi à 9 000 au total à rapprocher des 316 500 droits attribués à l'ensemble des autres bénéficiaires de ces plans. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans concernés s'étendent du 24 juin 2016 au 31 mars 2021.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équités prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il est établi à partir des chiffres présentés dans le tableau « Ratio d'équité » du paragraphe 4. Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux du présent chapitre. Il présente l'évolution comparée du taux d'atteinte par le Directeur général de ses objectifs quantifiables (performance économique de l'entreprise) et des ratios calculés par rapport à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre retenu (88% de l'effectif en France).

I DIRECTEUR GÉNÉRAL – RATIO D'ÉQUITÉ

$$\text{Ratio sur rémunération moyenne} = \frac{\text{Rémunération du Directeur général}}{\text{Rémunération moyenne}}$$

$$\text{Ratio sur rémunération médiane} = \frac{\text{Rémunération du Directeur général}}{\text{Rémunération médiane}}$$



La progression des ratios sur la période 2015-2017 s'explique par les révisions de la rémunération fixe annuelle du Directeur général en juillet 2015 puis en janvier 2017 ainsi que par la mise en place des plans d'attribution d'actions de performance étalés sur la période 2016-2021.

4. Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2018	2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	531 818 €	535 880 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	531 818 €	535 880 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (L225-45)	23 268 €	20 527 €	27 330 €	23 268 €
Avantages en nature	8 550 €	8 550 €	8 550 €	8 550 €
TOTAL	531 818 €	529 077 €	535 880 €	531 818 €

Monsieur Pierre Pasquier, Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group a perçu, de la part de cette société, une rémunération fixe de 60 000 € au titre de ces fonctions (pilotage de l'équipe Sopra GMT) à laquelle s'est ajoutée une rémunération au titre de l'article L225-45 du Code de commerce à hauteur de 14 896 € pour l'exercice 2019.

Comme indiqué dans le document d'enregistrement universel d'Axway Software, il a également perçu une rémunération fixe de 138 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération au titre de l'article L225-45 du Code de commerce à hauteur de 20 663 €.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2018	2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	510 848 €	775 816 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	431 640 €	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	942 488 €	775 816 €

PRÉSENTATION DE SOPRA STERIA EN 2019

Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

Cf. ci-dessous (tableau 6) les détails et commentaires relatifs à l'attribution d'actions sous condition de présence et de performance sur une période de trois exercices.

**I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL
(TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)**

	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	-	190 000 €	265 000 €	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (L225-45)	-	-	-	-
Avantages en nature	10 848 €	10 848 €	10 816 €	10 816 €
TOTAL	510 848 €	700 848 €	775 816 €	510 816 €

Les proportions relatives de la rémunération fixe et variable sont respectivement de 65% et 35%.

I DETAIL DU MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Critère	Enjeu en % de la RVA ⁽¹⁾	Taux d'atteinte en tenant compte du seuil fixé	Montant attribué
Une croissance organique du chiffre d'affaires de 4 % à 6 %	40 %	100 %	120 000 €
Un taux de marge opérationnelle d'activité en progression par rapport à 2018 (La valeur de l'objectif n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité et afin de ne pas interférer avec la communication financière)	40 %	83 %	100 000 €
Objectif en lien avec l'organisation du Groupe et favorisant la prise en compte d'impératifs de moyen terme (Le détail de l'objectif n'est pas communiqué pour des raisons de confidentialité)	15 %	60 %	30 000 €
Soutien apporté à l'atteinte des objectifs en matière de responsabilité d'entreprise et en particulier à la progression de l'égalité femmes/hommes	5 %	100 %	15 000 €
TOTAL	100 %		265 000 €

Les critères de performance ont été appliqués comme prévu au moment de leur détermination. La rémunération totale est conforme à la politique de rémunération, elle contribue aux performances à long terme de la société dans la mesure où elle résulte d'une incitation à piloter une croissance rentable, fondée sur la montée en valeur des prestations du Groupe. Les objectifs qualitatifs ont incité le dirigeant à se projeter dans le moyen terme à travers une réflexion sur la future organisation du Groupe et la prise

en compte d'impératifs de responsabilité d'entreprise. La démarche engagée sur ce dernier critère s'inscrit dans un temps relativement long. L'ensemble de la profession est confrontée à cet enjeu et une démarche proactive est nécessaire pour progresser. En revanche, il n'a pas été jugé nécessaire de retenir d'autres critères relatifs à la responsabilité d'entreprise dans la mesure où ce domaine est déjà activement pris en compte au sein de la société.

(1) RVA : Rémunération variable annuelle

I TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS
(TABLEAU 3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<i>(montants arrondis à l'euro le plus proche)</i>				
Astrid Anciaux				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	19 697 €	16 852 €	20 038 €	19 697 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hélène Badosa (désignation par le Comité d'établissement du 27 et 28 septembre 2018)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	3 940 €	-	24 972 €	3 940 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
René-Louis Gaignard (désignation par le Comité d'établissement du 27 et 28 septembre 2018 – démission en date du 2 janvier 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	3 940 €	-	17 176 €	3 940 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Michael Gollner (nomination par l'Assemblée générale du 12 juin 2018)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	18 182 €	-	26 266 €	18 182 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Éric Hayat				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	30 961 €	27 936 €	35 554 €	30 961 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Javier Monzón (nomination par l'Assemblée générale du 12 juin 2018 – démissionnaire en date du 1 ^{er} septembre 2019)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	8 473 €	0 €	17 688 €	8 473 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Eric Pasquier				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	32 197 €	16 852 €	42 765 €	32 197 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Luc Placet				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	32 243 €	27 936 €	43 777 €	32 243 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Bernard Rampini , censeur				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	19 697 €	16 852 €	17 176 €	19 697 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sylvie Rémond				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	17 727 €	16 852 €	14 313 €	17 727 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Marie-Hélène Rigal-Drogers				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	55 227 €	41 852 €	65 493 €	55 227 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Gustavo Roldan de Belmira (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale du 12 juin 2018 - nouvelle désignation par le Comité social et économique en date du 31 janvier 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	14 977 €	24 259 €	-	14 977 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-François Sammarcelli				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	33 983 €	16 852 €	49 015 €	33 983 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jessica Scale				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	24 047 €	16 852 €	35 554 €	24 047 €
Autres rémunérations	-	-	-	-

	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<i>(montants arrondis à l'euro le plus proche)</i>				
Solfrid Skilbrig				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	19 697 €	16 852 €	20 038 €	19 697 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sopra GMT				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	34 532 €	31 612 €	42 845 €	34 532 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Autres mandats échus en 2018				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	72 364 €	143 470 €	-	72 364 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	476 732 €	479 473 €	472 670 €	476 732 €

La différence entre le montant total de la rémunération prévue à l'article L225-45 du Code de Commerce à répartir pour les exercices 2018 et 2019 (500 000 €) et les totaux figurant dans le tableau ci-dessus s'explique par le montant attribué à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat d'administrateur (23 268 € en 2018 et 27 330 € en 2019). Ces montants apparaissent dans le tableau 2 « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, janvier 2020 ».

En outre, il est précisé que :

- l'application de la convention cadre d'assistance tripartite conclue en 2011 entre Sopra GMT, Sopra Steria Group et Axway Software a conduit à la facturation à Sopra Steria Group par Sopra GMT d'un montant net de 1 218 186 € au titre des missions exercées dans le cadre de cette convention (cf. § 1.1.4 du présent chapitre et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en pages 255 et 256 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019) ;
- la société Éric Hayat Conseil, contrôlée par Monsieur Éric Hayat, a réalisé des prestations de conseil dans le développement commercial d'opérations stratégiques pour un montant de 200 000 € HT dans le cadre d'une convention ayant pris effet le 18 mars 2015 et dont le Conseil d'administration du 25 octobre 2018 a autorisé la reconduction, pour une période s'achevant le 31 décembre 2024.

Cette convention porte sur des prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale notamment dans le cadre d'opérations stratégiques en matière de développement commercial, moyennant une rémunération calculée sur la base de 2 500 € hors taxe par jour. Les missions effectuées au titre de cette convention sont distinctes du mandat d'administrateur de M. Éric Hayat. À titre d'exemple, de façon non limitative, il peut s'agir concrètement, en concertation avec les responsables opérationnels du Groupe :

- de participer à des réunions de place de haut niveau ;
- d'entretenir des contacts avec la société civile, les membres ou représentants du gouvernement et des administrations centrales ;
- de participer à des réunions de haut niveau chez certains grands clients en France et à l'étranger ;
- de préparer et de participer à des délégations de chefs d'entreprise dans des pays à enjeu pour le Groupe.

La Société bénéficie ainsi de l'expérience et de la connaissance du Groupe, de certains de ses grands clients et de son environnement institutionnel, développées par M. Éric Hayat tout au long de sa

carrière professionnelle. Pour mémoire, M. Éric Hayat est notamment cofondateur de Steria, ancien Président du syndicat professionnel du numérique, puis de la Fédération Syntec et ancien membre du Comité Exécutif du Medef. Son profil est donc particulièrement adapté aux missions qui lui sont confiées, principalement sur de grands dossiers commerciaux.

Cette activité lui permet en outre de compter, au sein du Conseil d'administration, parmi les personnes directement confrontées aux enjeux de positionnement stratégique et commercial du Groupe, et d'enrichir ainsi les délibérations du Conseil d'administration. Ce bénéfice indirect a aussi été pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il a autorisé à l'unanimité des présents le renouvellement de cette convention.

Sur les dix principales compétences et expériences jugées utiles pour ses membres par le Conseil d'administration (cf. pages 35 et 36 du présent document), cinq sont potentiellement entretenues ou développées par les missions remplies par M. Éric Hayat au titre de cette convention (expérience des activités du Groupe ; connaissance d'un grand marché vertical; dimension internationale ; enjeux sociétaux ; expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria).

Enfin, dans le cadre de ces activités, M. Éric Hayat est en relation avec la Direction générale et différents responsables, principalement dans le management opérationnel et la fonction commerciale, dont la connaissance s'avère utile à l'occasion des travaux des comités auxquels il appartient (examen de la liste des bénéficiaires de LTI par le Comité des rémunérations, avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise sur les recrutements et nominations au Comité Exécutif, par exemple). Cette activité permet enfin au Conseil d'administration de disposer de canaux de communication avec des contacts au sein de la Société qui facilitent la remontée des informations. Ces différents responsables opérationnels n'en restent pas moins placés, sans aucune ambiguïté, sous l'autorité du Directeur général qu'ils représentent à l'occasion de leurs contacts avec M. Éric Hayat. Il est précisé que ce contrat ne fait que déterminer les modalités d'exécution des missions confiées à M. Éric Hayat par la société et ne garantit aucun volume d'activité, rendant inutile toute clause de résiliation anticipée. La convention avec la société Éric Hayat Conseil ayant été renouvelée au cours de l'exercice, dans les mêmes termes, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2024, elle a été de nouveau soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 juin 2019. La résolution correspondante a été approuvée à 69,75% contre 74,3% en 2015. Le Conseil d'administration a pris acte des réserves d'une partie des actionnaires traduites par ce résultat.

Certains actionnaires souhaitent limiter le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration sans être absolument libres d'intérêt. Le Conseil d'administration a donc décidé de tenir compte de cette position et de réduire la proportion d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail (salariés) ou un contrat de fournisseur (prestataire de services de conseils). Une partie des mandats arrivant à échéance lors de la prochaine Assemblée générale ne sera donc pas renouvelée. Dans le cas de M. Hayat, le

Conseil d'administration considère que cette situation, dont les avantages ont déjà été exposés, n'altère en aucune façon son indépendance d'esprit ou son esprit critique compte tenu de sa situation et de son parcours. C'est pourquoi, après délibération le 20 février 2020 en l'absence de l'intéressé, il a confirmé à l'unanimité que la convention répond toujours aux critères en fonction desquels il a donné son accord et indiqué qu'il maintenait l'autorisation donnée antérieurement.

I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXECUTIF (TABLEAU 4 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXECUTIF (TABLEAU 5 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXECUTIF (TABLEAU 6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions Sopra Steria Group attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Vincent Paris	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

Le Conseil d'administration a décidé le 24 juin 2016 la mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme (Plan LTI A) portant sur un total de 88 500 droits à actions gratuites de performance, au bénéfice de managers du Groupe. Il a attribué dans ce cadre 3 000 droits à actions (0,01 % du capital) à Monsieur Vincent Paris, dirigeant mandataire social.

Le Conseil d'administration a décidé le 24 février 2017 la mise en œuvre d'un deuxième Plan d'incitation à long terme (Plan LTI B) suivant les mêmes principes que le plan du 24 juin 2016 et portant sur un total de 109 000 droits dont 3 000 (0,01 % du capital) attribués à Monsieur Vincent Paris.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé le 16 février 2018 la mise en œuvre d'un troisième Plan (Plan LTI C), toujours selon les mêmes principes et portant sur un total de 128 000 droits dont 3 000 (0,01 % du capital) attribués à Monsieur Vincent Paris. Ce plan est toujours en cours.

Aucune attribution d'actions n'a été décidée en 2019.

Les droits à actions de performance attribués à Monsieur Vincent Paris sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 s'élèvent ainsi à 9 000 au total. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans concernés s'étendent du 24 juin 2016 au 31 mars 2021.

I ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXECUTIF (TABLEAU 7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Monsieur Vincent Paris	992 actions sans obligation de conservation 992 actions avec obligation conservation Durant toute la durée du mandat
	TOTAL : 1 984 ACTIONS

Les objectifs associés au plan LTI A du 24 juin 2016 ayant été atteints à 66,11 %, 1 984 actions ont été définitivement attribuées à Monsieur Vincent Paris le 1er avril 2019. Il devra en conserver au moins 992 jusqu'à la fin de son mandat de Directeur général. A titre d'information,

Les objectifs associés au plan LTI B du 24 février 2017 ayant été atteints à 63,5 %, 1 905 actions ont été définitivement attribuées à Monsieur Vincent Paris le 1er avril 2020 qui devra en conserver au moins 953 jusqu'à la fin de son mandat de Directeur général.

PRÉSENTATION DE SOPRA STERIA EN 2019

Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT (TABLEAU 8 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE – INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE (TABLEAU 9 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Voir chapitre 5, section section 5.4 (pages 176 et 178 du document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019).

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 10 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I TABLEAU RATIOS D'ÉQUITÉ

	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération du Président	548 212	530 341	529 077	531 818	535 880
Rémunération du Directeur général	537 022	663 777	814 958	646 847	1 004 548
Rémunération annuelle moyenne	43 186	44 729	45 532	46 741	46 983
Ratio Rémunération Président / Rémunération moyenne	12,7	11,9	11,6	11,4	11,4
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne	12,4	14,8	17,9	13,8	21,5
Rémunération annuelle médiane	38 246	38 350	38 745	39 390	40 001
Ratio Rémunération Président / Rémunération médiane	14,3	13,8	13,7	13,5	13,4
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane	14,0	17,3	21,0	16,4	25,2
Performance	2015	2016	2017	2018	2019
Niveau d'atteinte par la société des objectifs quantifiables fixés au DG (objectifs cible / rémunération variable annuelle)	105 %	98 %	100 %	85 %	104 %
Performances économiques publiées (CP résultats annuels)					
Marge opérationnelle d'activité consolidée	6,8 %	8,0 %	8,6 %	7,5 %	8,0 %
Croissance organique du CA consolidé	2,0 %	5,2 %	3,5 %	4,9 %	6,5 %
Flux net de trésorerie disponible	49,3 M€	150,6 M€	111,4 M€	173,1 M€	229,3 M€

Les sections 2.1.3 « Diversité et égalité des chances » et 4.4. « Objectifs et principales réalisations » en matière d'actions en faveur de l'environnement du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel, rendent compte de la performance du Groupe en matière de Responsabilité d'entreprise. Cette performance est aussi prise en compte dans la rémunération du Directeur général à travers certains des objectifs qualitatifs qui lui sont fixés.

Commentaires :

La rémunération du Président correspond aux montants dus tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef.

La rémunération du Directeur général correspond aux montants dus tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef. Les actions de performance effectivement livrées ou livrables sous condition de présence au terme de la période d'acquisition sont toutefois redistribuées sur chacun des exercices couverts par le plan en fonction de l'atteinte des conditions de performance fixées. Elles sont valorisées à leur juste valeur au moment de l'attribution.

Les rémunérations annuelles moyenne et médiane des salariés ont été calculées sur une population représentant en moyenne 88% de l'effectif employé en France sur la période (les exclusions temporaires du périmètre tiennent à des difficultés techniques de traitement des données sur l'ensemble des cinq derniers exercices mais des calculs effectués sur 2019 démontrent que le résultat ne s'en trouve pas modifié au-delà de la première décimale). La rémunération prise en compte inclut les rémunérations fixes, variables, les primes de toute nature, les plans d'actions de performance (valorisées à leur juste valeur), les actions d'abondement dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, l'intéressement.

Le pourcentage d'atteinte de ses objectifs quantifiables par le Directeur général concerne les objectifs associés à la performance économique (Résultat opérationnel d'activité et croissance organique). Il est calculé par rapport à la valeur-cible donnant droit à 100% de la rémunération variable à objectif atteint sans prise en compte des seuils de déclenchement retenus pour le calcul de la rémunération variable. Les autres données représentatives de la performance sont les données publiées, établies selon les normes en vigueur au moment de leur publication.

I CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, CLAUSES DE NON-CONCURRENCE (TABLEAU 11 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Pasquier Président Début de mandat : 2018 Fin de mandat : 2024		✓		✓		✓		✓
Vincent Paris Directeur général Début de mandat : 2015 Fin de mandat : indéterminée	✓			✓		✓		✓

Il est rappelé que Monsieur Vincent Paris a été nommé Directeur général le 17 mars 2015 et qu'il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe. Par exception à la recommandation du Code Afep-Medef, il n'a pas été mis fin à son contrat de travail qui demeure suspendu.

Cette recommandation s'applique au Président et au Directeur général mais pas aux Directeurs généraux délégués.

Recruté le 27 juillet 1987 à sa sortie de l'École polytechnique, Monsieur Vincent Paris a effectué toute sa carrière au sein de la société Sopra Steria Group ou de sociétés fusionnées depuis avec Sopra Steria Group. Il a d'abord été salarié pendant plus de 26 ans. Puis, dans le contexte du rapprochement avec le groupe Steria et par la suite de son intégration, il a été successivement nommé Directeur général délégué en janvier 2014, Directeur général en avril 2014, de nouveau Directeur général délégué en septembre 2014 et enfin Directeur général en mars 2015. Si les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable longtemps strictement alignés sur ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise ont évolué en 2017, ils en restent très proches.

Monsieur Vincent Paris ne bénéficie d'aucun engagement de la part de la Société en matière d'indemnités de départ, d'aucune indemnité

à raison d'une clause de non-concurrence, d'aucun régime de retraite supplémentaire. Monsieur Vincent Paris n'est pas membre du Conseil d'administration. Son contrat de travail est resté suspendu depuis sa première nomination en tant que Directeur général délégué.

Il paraît cohérent avec son parcours, son ancienneté, sa situation, sa contribution importante à l'entreprise et les composantes de sa rémunération de ne pas mettre fin à son contrat de travail. Une telle décision serait symboliquement forte et, de plus, difficilement envisageable sans contrepartie. Au contraire, les éventuels inconvénients d'un maintien du contrat de travail suspendu n'ont pas été identifiés. Il est précisé à toutes fins utiles que dans l'hypothèse où le mandat social de Monsieur Vincent Paris prendrait fin, son contrat de travail reprendrait ses effets et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités de départ en retraite ou des indemnités conventionnelles de licenciement. Le contrat de travail suspendu est un contrat de travail Sopra Steria Group standard régi par la convention collective Syntec sans aucune clause spécifique ni adaptation du préavis, notamment en cas de rupture, ou de changement de fonction, par rapport aux contrats de travail signés avec les collaborateurs du Groupe. En l'état actuel, c'est le seul droit commun qui s'appliquerait lors de la cessation de ce contrat de travail.

I AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Autres mandataires sociaux	Contrat de travail (CDI)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		Montant versé en 2019
	Oui	Société	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Astrid Anciaux	✓	Sopra Steria Benelux		✓		✓		✓	116 568
Hélène Badosa	✓	Sopra Steria Group SA		✓		✓		✓	50 175
René-Louis Gaignard	✓	Sopra Steria Group SA		✓		✓		✓	44 326
Eric Pasquier		Sopra Banking Software		✓		✓		✓	313 894
Jean-Bernard Rampini	✓	Sopra Steria Group SA		✓		✓		✓	177 723
Solfrid Skilbrigt	✓	Sopra Steria Group (Norvège)		✓		✓		✓	255 000

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent être liés à la société ou à une de ses filiales que s'il a été conclu antérieurement à l'attribution du mandat social. Il est obligatoire pour les administrateurs représentant les salariés

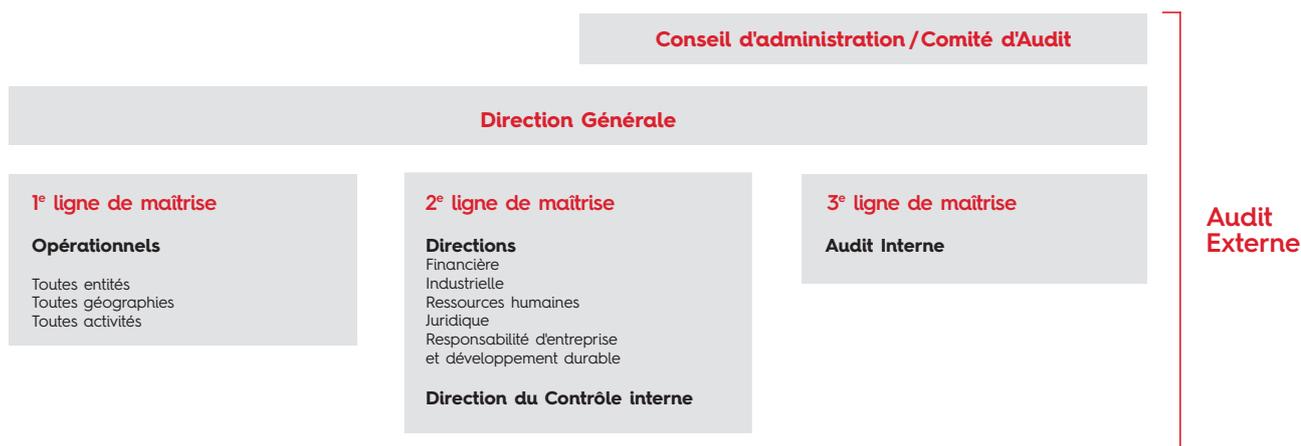
Dans tous les cas, les contrats de travail sont des contrats établis suivant les standards de la société, à durée indéterminée, prévoyant

un préavis conventionnel. Ils ne contiennent aucune clause spécifique en lien avec le mandat social. Des avantages en nature peuvent exister (en particulier voiture de fonction) conformément à la politique de la société et sans rapport avec le mandat social. En synthèse, l'existence d'un mandat social ne modifie en rien les conditions d'emploi au titre du contrat de travail.

Gestion des risques



Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques



Identification des principaux risques du Groupe

En plus des risques liés à la pandémie de covid-19 décrits à la page 37 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019, **les principaux facteurs de risques pour Sopra Steria** sont présentés ci-après. Les plus importants en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur quant à leur impact étant mentionnés en premier pour chaque catégorie de risques dans le tableau ci-dessous, et hiérarchisés au sein de chaque catégorie.

Principaux risques liés à la stratégie et aux évolutions des marchés

- Adaptation à l'évolution des marchés et à la transformation digitale
- Perte d'un client ou d'un marché majeur
- Impact du Brexit

Principaux risques liés à des obligations réglementaires

- Non-conformité, manquement à l'éthique **DPEF***
- Risques liés aux engagements relatifs aux régimes de retraite

Principaux risques liés aux activités opérationnelles

- Difficultés à attirer, développer, fidéliser les talents et/ou perte de rôles clés **DPEF***
- Perte, altération ou divulgation de données
- Défaillance dans la gestion des projets clients (avant-vente, exécution)
- Indisponibilité des services et infrastructures informatiques et/ou interruption d'activité de sites

Le dispositif de contrôle interne et les politiques de gestion des risques mises en place par le Groupe ont pour objectif de réduire la probabilité de réalisation de ces risques principaux ainsi que leur impact potentiel sur le Groupe. Les politiques de gestion des risques font l'objet d'une description circonstanciée pour chacun d'entre eux dans le chapitre Facteurs de risques et contrôle interne du présent document.

*DPEF

Ce risque répond également aux attentes de la réglementation prévue par les articles L. 225-102-1, III et R.225-105 du Code de Commerce, dite Déclaration de performance extra-financière

Pour en savoir plus, voir chapitre 2 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2019

Délégations financières en cours

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par les Assemblées générales mixtes du 12 juin 2018 et du 12 juin 2019

1. Émission avec droit préférentiel de souscription

Opération sur titres concernée	Date Assemblée et N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	12 juin 2018 résolution 13	26 mois (août 2020)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	40 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application de la résolution 13	12 juin 2018 résolution 17	26 mois (août 2020)	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 13 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 13 dans la limite globale de 40 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou par émission d'actions nouvelles	12 juin 2018 résolution 20	26 mois (août 2020)	Montant des réserves facultatives	Montant des réserves facultatives	Aucune
Émission des bons de souscription d'action à attribuer gratuitement en cas d'offre publique (bons d'offre)	12 juin 2019 résolution 12(décembre 2020)	18 mois	Nombre d'actions composant le capital social	100 % du capital social	Aucune

2. Émission sans droit préférentiel de souscription

Opération sur titres concernée	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	12 juin 2018 résolution 14	26 mois (août 2020)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	20 % du capital social, ramené à 10 % du capital social en l'absence de droit de propriété	Aucune
Augmentation de capital par voie de placement privé prévu à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	12 juin 2018 résolution 15	26 mois (août 2020)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social par an	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application des résolutions 14 ou 15	12 juin 2018 résolution 17	26 mois (août 2020)	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 14 ou 15 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 14 et 15 dans la limite globale de 10 % /20 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'apport en nature	12 juin 2018 résolution 18	26 mois (août 2020)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'offres publiques d'échange	12 juin 2018 résolution 19	26 mois (août 2020)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune

3. Autorisations d'émissions en faveur des salariés et des mandataires sociaux sans droit préférentiel de souscription

	Date Assemblée et N° de résolution	Date d'échéance de l'autorisation	Pourcentage autorisé	Pourcentage autorisé dirigeants mandataires sociaux de la Société	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital en faveur de salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	12 juin 2019 résolution 13	26 mois (août 2021)	3 % ⁽¹⁾		Aucune
Actions gratuites	12 juin 2018 résolution 23	38 mois (août 2021)	3 % ⁽¹⁾	0,15 %	Aucune

(1) Ce plafond, calculé sur la base du capital au jour de l'autorisation, est cumulatif pour l'ensemble des émissions en faveur des salariés et mandataires sociaux.

3. Présentation des résolutions

Présentation des résolutions	80
Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration	97
Rapports spéciaux du Conseil d'administration	111

Présentation des résolutions

1.1. Assemblée générale ordinaire

1.1.1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE SOPRA STERIA GROUP (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes annuels (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2019 détaillés dans les chapitres 5 et 6 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 respectivement pages 151 à 217 et 223 à 250 ;
- les charges non déductibles pour un montant de 629 617,99 € et l'impôt correspondant. Ces charges concernent les loyers et l'amortissement du parc de véhicules de fonction de la Société.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Sopra Steria Group figurent dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (pages 251 à 254). Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Sopra Steria Group figurent dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (pages 218 à 222).

1.1.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT (TROISIÈME RÉOLUTION)

Le Résultat net social de Sopra Steria Group s'élève à 147,1 M€ pour un bénéfice net consolidé part du Groupe de 160,3 M€.

Compte tenu du contexte actuel de la pandémie de Covid-19 et dans un esprit de responsabilité, la proposition du Conseil d'administration est de ne pas distribuer de dividende et d'affecter intégralement le bénéfice distribuable au poste comptable « Report à nouveau ».

1.1.3. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (DE LA QUATRIÈME À LA NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

En application de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi « Pacte ») autorisant le gouvernement à transposer la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, publiée au Journal Officiel le 28 novembre 2019 et complétée par un décret n° 2019-1235 paru le même jour, a apporté des modifications au régime encadrant la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

- a. Par la quatrième résolution** et conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37-3 I du Code de commerce. Ces informations figurent la section 2 "Politique de rémunération" du présent document pages 60 à 64.

Le vote par votre Assemblée sur ces informations résulte de la modification de l'article L.225-100 II du Code de commerce. Les informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise visent l'ensemble des mandataires sociaux y compris ceux dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Si l'Assemblée générale n'approuvait pas la quatrième résolution, le versement de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours serait suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée à la prochaine Assemblée générale et tenant compte du vote des actionnaires. Dès lors que le versement serait rétabli, il inclurait les arriérés depuis la dernière Assemblée.

- b. Par les cinquième et sixième résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux à savoir, Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président et Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général.

Ces éléments sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2019.

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, le versement de la rémunération variable de Monsieur Vincent Paris est conditionné à l'approbation par votre Assemblée des éléments de rémunérations le concernant au titre de l'exercice 2019.

Voir également la section 4 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du présent document pages 67 à 74.

- c. Par les septième et huitième résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les politiques de rémunération applicables respectivement au Président (septième résolution) et au Directeur général (huitième résolution). Ces informations figurent dans la section 2 "Politique de rémunération" du présent document pages 60 à 64. Ces politiques s'appliqueraient en cas de nomination de nouveaux mandataires sociaux. La politique définie pour le Directeur général serait applicable en cas de nomination d'un Directeur général délégué.

Les éléments des politiques de rémunération, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés à la section 2 « Politique de rémunération » du présent document pages 60 à 64.

- d. Par la neuvième résolution** et conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

Les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés à la section 2 « Politique de rémunération » du du présent document pages 60 à 64.

1.1.4. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR VISÉE À L'ARTICLE L.225-45 DU CODE DE COMMERCE (ANCIENNEMENT JETONS DE PRÉSENCE) (DIXIEME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de fixer le montant annuel de la rémunération totale allouée aux administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement jetons de présence) à 500 000 € pour l'exercice en cours. Ce montant, inchangé depuis l'exercice 2015, sera intégralement réparti en application de la politique de rémunération présentée à la section 2 « Politique de rémunération » du présent document pages 60 et 64.

1.1.5. RACHAT PAR SOPRA STERIA GROUP DE SES PROPRES ACTIONS (ONZIEME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 12 juin 2019.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 054 770 actions sur la base du capital social actuel. Le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de regroupements d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilés) ainsi que toutes les allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la douzième résolution, adoptée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 ou de la douzième résolution soumise à l'Assemblée générale du 9 juin 2020, si elle est approuvée ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

La présente autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 12 juin 2019 et serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans la section "Délégations financières en cours" du présent document pages 76 à 77.

1.2. Assemblée générale extraordinaire

1.2.1. ANNULATION ÉVENTUELLE DES ACTIONS AUTODÉTENUES (DOUZIEME RÉSOLUTION)

Par la douzième résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pendant une période de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, à i) annuler tout ou partie des actions de la Société qui auraient été acquises en application de toute autorisation conférée à ce titre au Conseil d'administration et ii), en conséquence réduire le capital. Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

1.2.2. DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DE LA TREIZIEME À LA VINGT-ET-UNIEME RÉSOLUTION)

La section 12 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par les Assemblées générales mixtes 12 juin 2018 et du 12 juin 2019 » du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 rappelle l'ensemble des délégations en cours de validité, et expose l'utilisation qui en a été faite par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019.

Il est rappelé à l'Assemblée générale que les délégations de compétences données au Conseil d'administration au titre des résolutions n°13 à n°20 à l'effet de décider d'augmenter le capital ne seraient pas utilisables en période d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale et à l'exception de la délégation donnée par la douzième résolution de la présente Assemblée générale.

a. Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription

Ces augmentations de capital seraient soumises aux plafonds suivants :

- 50 % du capital social, lorsque l'opération consiste, immédiatement ou à terme, en une émission d'actions Sopra Steria Group [Plafond A1], assorti d'un sous-plafond de 20 % du capital social pour les augmentations de capital sans DPS mais avec droit de priorité [Plafond A2] et d'un sous-plafond de 10 % du capital social pour les augmentations de capital sans DPS et sans droit de priorité ;
- 2 Md€, si l'opération consiste en une émission de titres de créance donnant droit, à terme, à des actions Sopra Steria Group [Plafond TC].

Augmentations de capital, hors rémunération d'apports (de la treizième à la dix-septième résolution)

La treizième résolution autoriserait une ou plusieurs augmentations de capital destinées aux actionnaires existants avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

Les quatorzième et quinzième résolutions permettraient d'ouvrir le capital social de la Société à de nouveaux actionnaires (suppression du DPS), dans le cadre d'une offre au public, ou au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (placement privé visé au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

Toutefois, en cas d'utilisation de la quatorzième résolution, la faculté d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires serait laissée au Conseil d'administration.

Le prix de l'émission décidée en application des quatorzième et quinzième résolutions serait au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation. A titre indicatif, la décote maximale autorisée à ce jour est de 10 %.

Cependant, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, le Conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission (seizième résolution), ce prix devant être au moins égal au plus bas des montants suivants (éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 10 %) :

- (i) moyenne pondérée des cours de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris de l'action pour une période maximale de six mois précédant le début de l'offre ;
- (ii) cours moyen pondéré de l'action par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant le début de l'offre ;
- (iii) cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ; ou
- (iv) dernier cours de clôture de l'action connu avant la date de début de l'offre.

La dix-septième résolution donne au Conseil d'administration une délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires (surallocation). Ce dispositif, encadré par la loi, donne au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale en cas de demandes excédentaires de la part des actionnaires, du public ou des investisseurs considérés, le cas échéant.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois, et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet en date du 12 juin 2018.

Augmentations de capital rémunérant des apports (de la dix-huitième à la dix-neuvième résolution)

Les délégations de compétence prévues aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions permettraient au Conseil d'administration de décider des augmentations de capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, rémunérant des apports en nature ou dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les capacités à la disposition du Conseil d'administration seraient néanmoins limitées à :

- 10 % du capital social (limite légale), soit, à titre indicatif, 2 Md€ environ sur la base du capital social actuel, afin de rémunérer des apports en nature (dix-huitième résolution)
- 10 % du capital social afin de rémunérer des apports de titres d'une société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, dans le cadre d'une offre publique d'échange (dix-neuvième résolution).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet en date du 12 juin 2018.

b. Augmentations de capital visant à associer les salariés au capital (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution a pour finalité de permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, d'associer les salariés de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria par une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe (conformément à l'article L.225-180 du Code de commerce).

Par la vingt-et-unième résolution, il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société entraînant la suppression au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette autorisation serait soumise à un plafond global de 3% du capital social applicable également à toute émission ou attribution réalisée en application de la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet en date du 12 juin 2019.

c. Autres augmentations de capital (vingtième résolution)

Par la vingtième résolution, il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes d'émission ou d'autres sommes dont l'incorporation serait admise, limitées au montant desdites réserves, primes et autres sommes.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée soit par l'émission de nouvelles actions qui seraient attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation au capital, soit par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 12 juin 2018.

1.2.3. MODIFICATIONS STATUTAIRES (VINGT-DEUXIÈME ET VINGT-TROISIÈME RÉOLUTIONS)

a. Modification de l'article 14 des statuts de la Société (vingt-deuxième résolution)

- En application de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi « Pacte »), l'obligation de désigner des représentants salariés actionnaires au sein des conseils d'administration est étendue aux sociétés anonymes cotées qui bénéficiaient de l'exemption prévue jusqu'alors à l'alinéa 4 de l'article L. 225-23.

En vertu de cette exemption, la Société était dispensée de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires compte tenu de la présence d'un membre du Conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise au sein de son Conseil d'administration.

La nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires doit intervenir lors de l'Assemblée générale annuelle suivant celle procédant aux modifications statutaires nécessaires à leur élection et devant se tenir au plus tard en 2020. Ainsi, si la présente résolution est approuvée par votre assemblée, la désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

- En outre, la loi Pacte prévoit désormais que les sociétés anonymes qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 1 000 salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 5 000 salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, sont dans l'obligation de nommer au moins un membre salarié si leur Conseil d'administration comprend moins de 8 membres (contre 12 auparavant) et au moins deux membres salariés si leur conseil comprend plus de 8 membres (au lieu de 12 auparavant).

- De plus, nous proposons à l'Assemblée générale de modifier la durée du mandat des administrateurs afin de tenir compte de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Ainsi, si la présente résolution est approuvée par votre assemblée, la durée du mandat des administrateurs sera de 4 ans au lieu de 6 ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une plus grande fréquence sur leur mandat. Le principe de l'échelonnement des mandats est conservé.

Ainsi, par la vingt-deuxième résolution, il vous est proposé d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 14 des statuts comme suit :

I TABLEAU COMPARATIF – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'ARTICLE 14

Rédaction actuelle

Nouvelle rédaction

Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Les administrateurs représentant les salariés ainsi que l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs

1. Durée du mandat des administrateurs nommés en Assemblée générale et des administrateurs représentant les salariés

La durée du mandat des administrateurs est de six ans. Par exception, lors de leur première désignation suivant le 1^{er} janvier 2018, la durée du mandat des administrateurs peut être fixée à 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans pour assurer le renouvellement échelonné des mandats tous les deux ans.

L'année de leur expiration, les mandats prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont immédiatement renouvelables.

2. Administrateurs nommés par l'Assemblée générale

1. Administrateurs nommés par l'Assemblée générale

1.a. Dispositions générales

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du tiers. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du tiers. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires qui sont obligatoirement des personnes physiques. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la Société.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la Société.

1.b. Dispositions particulières concernant l'administrateur représentant les salariés actionnaires

Rédaction actuelle

Nouvelle rédaction

Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire parmi deux candidats proposés par les salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Les deux candidats à l'élection au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés selon les modalités suivantes :

- a) Un règlement de désignation des candidats est arrêté par le Président du Conseil d'administration. Ce règlement fixe notamment le calendrier des différentes étapes de la désignation, le processus de recueil et d'examen des pré-candidatures, les modalités de désignation des représentants des salariés actionnaires exerçant les droits de vote attachés aux actions qu'ils détiennent, ainsi que toutes les dispositions utiles au bon déroulement du processus décrit ci-dessous. Le règlement est porté à la connaissance des membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et, le cas échéant, aux salariés actionnaires exerçant directement leur droit de vote, par tout moyen et notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci-après soient considérés comme exhaustifs, par voie d'affichage et/ou par communication électronique, en vue de la désignation des candidats.
- b) Un appel à candidatures permet d'établir une liste de pré-candidats parmi les personnes visées aux articles L. 225-23 et L. 225-102 du Code de commerce.
- c) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise, lesdits conseils de surveillance peuvent désigner ensemble un candidat. Chaque conseil de surveillance se réunit pour choisir, au sein de la liste des pré-candidats, celui qui a sa préférence. Les représentants de la société au conseil de surveillance n'ont pas voix délibérative dans cette décision. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des pré-candidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les fonds communs de placement en entreprise ayant voté en sa faveur. Le pré-candidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.
- d) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ceux-ci, un candidat peut être désigné par un vote des représentants, élus ou mandatés, de ces salariés actionnaires suivant les modalités décrites dans le règlement de désignation des candidats. En cas de désignation des représentants par mandat, le règlement de désignation des candidats peut prévoir un seuil de représentativité. Le seuil exigé ne peut pas excéder 0,05% du capital de la société. Chacun des représentants des salariés actionnaires, élus ou mandatés, choisit, au sein de la liste des pré-candidats, celui qui a sa préférence. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des pré-candidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les électeurs ou mandants des représentants ayant voté en sa faveur. Le pré-candidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.
- e) Les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et les représentants, élus ou mandatés, des salariés actionnaires peuvent désigner le même candidat. Dès lors, ce seul candidat sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Il en sera de même au cas où le processus de désignation de l'un ou de l'autre candidat serait infructueux.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité des résolutions relevant d'une Assemblée générale ordinaire parmi les ou les candidats désignés. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale chaque candidature au moyen d'une résolution distincte, et agrée le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence.

Rédaction actuelle

Nouvelle rédaction

	Le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu administrateur représentant les salariés actionnaires à condition qu'il ait obtenu au moins 50% des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas d'égalité des voix, la désignation se fait au bénéfice de l'ancienneté en tant que salarié de la Société ou de l'une de ses filiales.
	Si aucun des candidats ne recueille plus de 50% des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale, deux nouveaux candidats seront présentés à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
	En cas de perte de la qualité de salarié, l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office et son mandat prendra fin de plein droit. Il en sera de même en cas de perte de la qualité d'actionnaire au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.
	Le Conseil d'administration peut se réunir et délibérer valablement en l'absence d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'à sa désignation par l'Assemblée générale des actionnaires.
	Les dispositions du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, représentera moins de 3% du capital. Le mandat en cours ira jusqu'à son terme.
<u>3. Administrateur représentant les salariés</u>	<u>2. Administrateur représentant les salariés</u>
En application des dispositions du Code de commerce relatives aux administrateurs représentant les salariés, lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale en application des articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce et conformément aux présents statuts, est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société.	Lorsque les conditions définies à l'alinéa I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce sont vérifiées, un ou deux administrateurs représentant les salariés siègent au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'alinéa II de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.
Lorsque ce nombre est supérieur à douze, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société. Si ce nombre devient inférieur ou égal à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.	Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Social et Économique d'Établissement de la Société après appel à candidature au sein de la Société et de ses filiales françaises.
Le ou les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.	Lorsqu'un seul siège est vacant, il est procédé à un scrutin majoritaire à deux tours, Lorsque deux sièges sont vacants, il est recouru à un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.
Les dispositions statutaires relatives aux administrateurs représentant les salariés cesseront de s'appliquer, sans conséquence sur la durée des mandats en cours, lorsque la Société ne remplira plus à la clôture d'un exercice les conditions préalables à leur nomination.	Le ou les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société
En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.	En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe mentionné aux présents statuts, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.
	<u>3. Durée du mandat des administrateurs</u>
	La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.
	L'année de leur expiration, les mandats prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont immédiatement renouvelables.
	Par exception, lors de leur première désignation à compter de la modification statutaire en date du 9 juin 2020, la durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale peut être fixée à 1 an, 2 ans ou 3 ans, ans pour assurer le renouvellement échelonné des mandats tous les ans.

Rédaction actuelle

Nouvelle rédaction

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur nommé par l'Assemblée générale à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsqu'un siège d'administrateur représentant les salariés devient vacant en cours de mandat, l'administrateur désigné en remplacement par le Comité Social et Économique d'Établissement de la Société exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

b. Mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (vingt-troisième résolution)

Compte tenu des récentes évolutions législatives et/ou réglementaires, il vous est proposé, par la vingt-troisième résolution, d'approuver la nouvelle rédaction des articles 8, 9, 10, 11, 16, 17, 20, 22, 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34 et 35 des statuts de la Société comme suit :

Article 8 – modifications du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le Rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'administration peut lui-même subdéléguer cette compétence au Directeur général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de la loi et dans la limite des conditions préalablement fixées par le Conseil d'administration.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée générale ou, en cas de délégation le Conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le Rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'administration peut lui-même subdéléguer cette compétence au Directeur général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de la loi et dans la limite des conditions préalablement fixées par le Conseil d'administration.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée générale ou, en cas de délégation le Conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

En outre, une Assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration en application de la loi, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, telles que définies par la loi, représentent moins de trois pour cent du capital.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti dans les conditions prévues par la loi.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 – libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, au moment de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération d'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs **quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.**

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, au moment de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai **maximum** de cinq ans à compter du jour où l'opération d'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs **dans les conditions prévues par la loi.**

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Article 10 – forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

S'agissant des titres au porteur, la Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central, des renseignements relatifs à la quantité des titres détenus et aux restrictions dont ils peuvent être frappés, ainsi que le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse postale, le cas échéant, électronique des détenteurs de ces titres conférant, immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées. Ces renseignements sont communiqués à la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

S'agissant des titres au porteur, la Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander **soit** au dépositaire central **soit aux intermédiaires habilités**, des renseignements **concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant, immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.**

Toutefois, les personnes visées par l'article L. 225-109 du Code de commerce sont tenues, conformément aux dispositions dudit article, de faire mettre sous la forme nominative ou de déposer les actions qui appartiennent à eux-mêmes ou à leurs enfants mineurs non émancipés dans une banque, un établissement financier habilité ou chez un prestataire de services d'investissement.

Toutefois, les personnes visées par l'article L. 225-109 du Code de commerce sont tenues, conformément aux dispositions dudit article, de faire mettre sous la forme nominative ou de déposer les actions qui appartiennent à eux-mêmes ou à leurs enfants mineurs non émancipés dans une banque, un établissement financier habilité ou chez un prestataire de services d'investissement.

Article 11 – transmission des actions – identification des détenteurs

Les actions font l'objet d'une inscription à un compte ouvert, conformément aux dispositions légales, par la société émettrice ou par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Économie et des Finances.

Les actions font l'objet d'une inscription à un compte ouvert, conformément aux dispositions légales, par la société émettrice ou par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Économie et des Finances.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par le mandataire désigné par la Société dans les conditions et suivants les modalités prévues par la loi.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par le mandataire désigné par la Société dans les conditions et suivants les modalités prévues par la loi.

La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription à un compte au porteur chez un intermédiaire financier habilité.

La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription à un compte au porteur chez un intermédiaire financier habilité.

Les actions dont la forme est obligatoirement nominative ne peuvent être négociées en Bourse que si elles sont préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité.

Les actions dont la forme est obligatoirement nominative ne peuvent être négociées en Bourse que si elles sont préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité.

Les actions qui ne revêtent pas obligatoirement la forme nominative ne peuvent être négociées en Bourse que si elles sont converties au porteur.

Les actions, qui ne revêtent pas obligatoirement la forme nominative, ne peuvent être négociées en Bourse que si elles sont converties au porteur.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, l'ordre de mouvement doit être signé, en outre, par le cessionnaire.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, l'ordre de mouvement doit être signé, en outre, par le cessionnaire.

La transmission d'actions, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

La transmission d'actions, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises aux transferts.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises aux transferts.

la Société peut demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au « dépositaire central » qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Article 16 – délibérations du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, **en principe, au moins vingt-quatre heures à l'avance.**

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Par exception, le Conseil d'administration pourra adopter, par consultation écrite, certaines décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 17 – pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre **conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité**. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Article 20 – rémunération des dirigeants

- | | |
|--|---|
| 1. L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence , une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration . | 1. L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur . |
| 2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles . | 2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs Généraux Délégués conformément aux dispositions légales en vigueur . |
| 3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire . Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi. | 3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles conformément aux dispositions légales en vigueur . Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi. |

Article 22 – conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. **Il ne peut prendre part au vote** sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 23 – collège de censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux sur proposition du Conseil d'administration.

Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. **Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote** sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi. **Ces conventions devront être publiées sur le site Internet de la Société dans les conditions prévues par la loi**.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux sur proposition du Conseil d'administration.

Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six ans. Les fonctions de chaque censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont rééligibles au terme de leur mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs participent aux réunions du Conseil d'administration auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs. Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil d'administration, aux Comités créés par celui-ci.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil d'administration. Ils sont tenus au secret des délibérations.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil d'administration et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote ; leur absence ne peut nuire à la validité des délibérations.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant **des jetons de présence alloué** par l'Assemblée générale à ses membres.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six ans. Les fonctions de chaque censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont rééligibles au terme de leur mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs participent aux réunions du Conseil d'administration auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs. Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil d'administration, aux Comités créés par celui-ci.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil d'administration. Ils sont tenus au secret des délibérations.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil d'administration et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote ; leur absence ne peut nuire à la validité des délibérations.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant **de la rémunération allouée** par l'Assemblée générale à ses membres.

Article 26 – convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société par lettre recommandée à chaque actionnaire.

La Société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire.

Toutefois, ils peuvent donner à la Société un accord écrit pour recourir à la télécommunication électronique en lieu et place d'un envoi postal. À cet effet, ils communiquent à la Société leur adresse électronique. Ils peuvent aussi demander à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, que ce moyen de télécommunication soit substitué par un envoi postal.

Ils peuvent demander à être convoqués à toute assemblée par lettre recommandée, s'ils ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées **six jours** au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société par lettre recommandée à chaque actionnaire.

la Société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire.

Toutefois, **dans les conditions prévues par la réglementation**, ils peuvent donner à la Société un accord écrit pour recourir à la télécommunication électronique en lieu et place d'un envoi postal. À cet effet, ils communiquent à la Société leur adresse électronique. Ils peuvent aussi demander à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, que ce moyen de télécommunication soit substitué par un envoi postal.

Ils peuvent demander à être convoqués à toute assemblée par lettre recommandée, s'ils ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées **dix jours** au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Présentation des résolutions

L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.	L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.
Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.	Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.
Article 27 – ordre du jour	
L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.	L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital exigée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions.	Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital exigée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions.
Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.	Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.
L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.	L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.
Article 28 – accès aux assemblées – pouvoirs – composition	
L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.	L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.
Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.	Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.	Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.
Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.	Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.
Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer à ladite assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.	Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer à ladite assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.	Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.
Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.	Tout actionnaire peut se faire représenter aux assemblées ou voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements, soit sous forme papier, soit sous forme électronique, selon la procédure arrêtée par le Conseil d'administration et précisée dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Deux membres du **comité d'entreprise**, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Deux membres du **comité social et économique**, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 31 – feuille de présence – bureau – procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, contenant le nom des actionnaires présents par télécommunication et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 32 – assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté **par correspondance** possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté **à distance** possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté **par correspondance**.

Elle statue à la majorité des voix **exprimées** dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté **à distance**.

Article 33 – assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté **par correspondance** possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté **à distance** possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté **par correspondance**, sauf dérogation légale.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix **exprimées** dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté **à distance**, sauf dérogation légale.

Article 34 – assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents **ou** représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 35 – assemblée générale des obligataires

En cas d'émissions d'obligations, les porteurs de ces obligations sont groupés en une masse, dans les conditions prévues par la loi, pour la défense de leurs intérêts communs.

La masse est représentée par un ou plusieurs mandataires élus par l'Assemblée générale des obligataires. S'il existe plusieurs masses d'obligataires, elles ne peuvent délibérer au sein d'une Assemblée commune.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés **ou ayant voté à distance** possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 35 – émission d'obligations

En cas d'émissions d'obligations, les porteurs de ces obligations sont groupés en une masse **représentée par un ou plusieurs mandataires**, dans les conditions prévues par la loi, pour la défense de leurs intérêts communs.

1.3. Assemblée générale ordinaire

Quatre mandats d'administratrices arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 9 juin 2020. Il s'agit des mandats de Mesdames Astrid Anciaux, Sylvie Rémond, Jessica Scale, Solfrid Skilbrigt. Le mandat du censeur, M. Jean-Bernard Rampini, arrivera également à échéance à la même date.

Le Conseil d'administration a souhaité prendre en compte le souhait des actionnaires de limiter la proportion d'administrateurs non libres d'intérêts, la représentation des compétences et expériences clé retenues comme nécessaires par le Conseil d'administration, la diversité et la complémentarité des personnalités concourant à la collégialité du Conseil d'administration ainsi que les modifications apportées par la loi dite Pacte à la représentation des salariés actionnaires.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a ainsi décidé de recommander au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires :

- le renouvellement pour une durée de trois ans (afin d'organiser le renouvellement par roulement des mandats) du mandat de Madame Sylvie Rémond, eu égard notamment à ses compétences financières et en gestion des risques. Madame Sylvie Rémond qui

rejoint le Comité des rémunérations en renforcera l'indépendance et apportera sa contribution à la réflexion sur les objectifs à fixer à la Direction générale et au management du Groupe ;

- le renouvellement pour une durée de trois ans (afin d'organiser le renouvellement par roulement des mandats) du mandat de Madame Jessica Scale en tenant compte notamment de son indépendance et de sa connaissance des métiers du Groupe ;
- la nomination, en qualité de nouveaux administrateurs de :
 - Monsieur André Einaudi, pour une durée de deux ans (afin d'organiser le renouvellement par roulement des mandats). Monsieur André Einaudi, administrateur indépendant, apportera au Conseil d'administration ses qualités et son expérience d'entrepreneur et de dirigeant de groupe international : il est le fondateur du Groupe Ortec qu'il dirige depuis sa création,
 - Madame Noelle Lenoir, pour un mandat de deux ans (afin d'organiser le renouvellement par roulement des mandats). Madame Noelle Lenoir, administratrice indépendante, renforcera par son expérience la compétence du Conseil d'administration en matière de responsabilité d'entreprise et de contrôle interne.

Des informations relatives aux candidatures de Madame Noëlle Lenoir et Monsieur André Einaudi sont présentées ci-dessous :

NOËLLE LENOIR		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : Néant	
Nouvelle Nomination (Administratrice indépendante)			
	Adresse professionnelle : 47 avenue Hoche 75008 Paris	Date de première nomination : 09/06/2020 Date d'échéance du mandat : 2 ans	
	Nationalité : Française	Âge : 71 ans	
Principale fonction exercée et mandats en cours		Mandats	
		Hors Groupe	Hors France Société cotée
■ Avocat associé chez Kramer Levin Naftalis et Frankel		✓	
■ Vice-Présidente de la Chambre de Commerce internationale (section française)		✓	
■ Présidente de la Commission Juridique du « Grand Paris/Ile de France »		✓	
■ Membre de l'Académie Française des Technologies		✓	
■ Administratrice du Cluster Maritime de France		✓	
■ Administratrice d'HEC		✓	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administrateur de Valéo et de Compagnie des Alpes		✓	
■ Présidente du Conseil éthique et scientifique de Parcoursup		✓	
■ Présidente du comité d'éthique de Radio-France		✓	
Biographie			
Noëlle Lenoir est juriste, magistrate et femme politique, experte des sujets d'éthique, de déontologie et des affaires européennes.			
Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques et de la faculté de Droit de Paris, elle débute sa carrière au sein du Sénat en 1972 puis rejoint la CNIL en 1982. En tant que juriste, elle suit la mise en œuvre de la loi informatique et libertés. Noëlle Lenoir intègre le Conseil d'Etat en 1984, en qualité de Maître des requêtes, où elle exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement (aujourd'hui Rapporteur public). Elle devient ensuite directeur de cabinet du Ministre de la Justice, puis est chargée par le Premier ministre d'une mission sur le droit de la bioéthique. Son rapport sert de base à la rédaction de la première loi en France de bioéthique.			
Première femme nommée au Conseil constitutionnel (mandat de 1992 à 2001), elle occupe également la fonction de Présidente du Comité international de bioéthique de l'UNESCO de 1992 à 1999 et de Présidente du Groupe Européen d'Éthique sur les sciences et les technologies nouvelles auprès de la Commission européenne (1994 - 2001).			
Elle enseigne le droit à l'université de Columbia à New York ainsi qu'à University College London, puis devient à son retour en France en 2002, Ministre des Affaires européennes. Dans cette fonction elle participe notamment aux négociations d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'Union européenne.			
Noëlle Lenoir exerce en tant qu'avocate (spécialisée en droit du numérique et de la protection des données, investigation interne et internationale, conformité et anticorruption, droit du travail, concurrence et droit européen) avant de devenir la première déontologue de l'Assemblée nationale de 2012 à 2014, elle examine à ce titre les déclarations d'intérêts des députés et rédige les premières recommandations fondées sur le code de déontologie des députés.			
Ses fonctions de présidente des Comité d'éthique de Radio France et de la plateforme Parcoursup enrichissent encore son expérience des enjeux sociétaux.			
Noëlle Lenoir a publié de nombreux articles juridiques, ouvrages et rapports. Elle a animé des émissions de débats notamment à BFM Business et France 24 et rédigé des chroniques pour L'Express, La tribune et France Culture. Elle a également enseigné dans un éventail d'institutions prestigieuses. Elle préside le « Cercle des Européens », un club de décideurs et lieu de dialogue avec les responsables européens.			
Noëlle Lenoir est également actuellement vice-Présidente d'ICC France et Présidente de la coimmission juridique de « Grand Paris/Île de France » chargée de faire des propositions pour renforcer l'attractivité de la région comme place de droit.			

ANDRÉ EINAUDI

Nouvelle Nomination (Administrateur indépendant)

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

Adresse professionnelle :
c/o ORTEC EXPANSION
550, rue Pierre Berthier,
Parc de Pichaury
13100 Aix-en-Provence

Date de première nomination : 09/06/2020
Date d'échéance du mandat : 2 ans

Nationalité : Française

Âge : 65 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président Directeur Général du groupe ORTEC	✓		
■ Administrateur du Crédit Mutuel Equity (SA)	✓		
■ Président de La Cave de la Bargemone	✓		
■ Co-gérant de la SCEA du Sud Est	✓		
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales du groupe ORTEC	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Néant			

Biographie

André Einaudi est un industriel, fondateur et Président-Directeur général du groupe Ortec, intégrateur de solutions en engineering et travaux, présent sur quatre continen

Ingénieur des Arts et métiers et diplômé de l'IAE d'Aix-en-Provence, André Einaudi a exercé l'ensemble de sa carrière dans le service aux entreprises. En 1980, il débute en tant qu'ingénieur d'affaires au sein d'un Groupe de sociétés de services de la région PACA. Il y développe le département Service, Organisation, Méthodes pour répondre aux besoins du Groupe Total. Il devient Directeur du département des agences industrielles en 1985, soit une équipe de 300 personnes.

En 1987, André Einaudi devient Président du Directoire d'une entité rassemblant la société industrielle Buzzichelli et des activités du Département Maintenance Industrielle et Environnement qu'il dirige. Le nouvel ensemble est nommé Ortec.

Entouré d'une équipe de cadres dirigeants, André Einaudi mène le rachat d'Ortec par LMBO en 1992. Une fois indépendant, le jeune groupe se développe dans les domaines de la gestion des déchets et de la dépollution de sites industriels. Par une succession d'acquisitions réussies, André Einaudi conduit le développement d'Ortec avec un souci de diversification tant en matière de secteurs clients que de métiers.

Reconnu en tant que Dirigeant, André Einaudi a institué en 2000 le rendez-vous annuel d'O. Forum, Le Forum des décideurs de l'industrie. Il réunit à cette occasion un panel d'intervenants de tous horizons pour échanger, partager les transformations et les enjeux de l'industrie du futur.

Le Comité a recommandé au Conseil d'administration de ne pas proposer à l'Assemblée générale :

- le renouvellement des mandats de Mesdames Astrid Anciaux et Solfrid Skilbrigt. Mesdames Astrid Anciaux et Solfrid Skilbrigt ont été nommées dans le contexte du rapprochement entre Sopra et Steria, et sont chacune liées, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à une filiale de la société par un contrat de travail standard à durée indéterminée, sans rapport avec leur mandat d'administratrice ;
- le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Bernard Rampini, également lié à la Société par un contrat de travail standard à durée indéterminée, sans rapport avec son mandat et de ne pas nommer de nouveau censeur.

Après délibération, le Conseil d'administration a décidé de suivre les recommandations du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Le Conseil d'administration a salué la contribution de Mesdames Astrid Anciaux, Solfrid Skilbrigt et de Monsieur Jean-Bernard Rampini. Mesdames Astrid Anciaux, Solfrid Skilbrigt et Monsieur Jean-Bernard Rampini ont œuvré d'abord au rapprochement entre Sopra Group et Groupe Steria puis, à la fois en tant que membres

du Conseil d'administration et cadres dirigeants, à l'intégration réussie des deux sociétés. Ils ont aussi accompagné l'association des salariés à la performance du nouveau Groupe à travers les programmes d'actionnariat salarié décidés par le Conseil d'administration dès 2016 et le soutien continu apporté à la Direction de l'actionnariat salarié.

Il a pris connaissance des résultats de l'examen des critères d'indépendance par le Comité et conclu, comme lui, que l'ensemble des nouveaux administrateurs dont la nomination sera proposée à l'Assemblée générale sont indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Au titre du critère 3 relatif aux relations d'affaires, le Conseil d'administration a estimé que le fait qu'une société civile immobilière détenue par M. André Einaudi se trouve être propriétaire de locaux occupés par la Société depuis plusieurs années sur l'un de ses sites français, n'est pas constitutif d'une relation d'affaires significative. Dans son évaluation, le Conseil d'administration a tenu compte de l'ancienneté, de la durée et du montant du bail. Il a noté le caractère habituel pour le Groupe de ce type de relation d'affaires. Sauf exception, le Groupe n'est pas propriétaire de ses bâtiments. Il a enfin vérifié l'absence de dépendance du bailleur vis-à-vis de ce contrat.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des résolutions qui lui sont soumises, la composition du Conseil d'administration de Sopra Steria Group évoluera de la façon suivante :

	Nombre de membres	Administratrices*	Administrateurs Indépendants*	Nationalités	Âge moyen
Avant AG du 9 juin 2020	+ 1 censeur	14	6 soit 50%	6	61
Après AG du 9 juin 2020		14	5 soit 42%	5	62

(*) Sur 12 membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaire

Par la vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de renouveler pour une durée de trois ans, le mandat d'administratrice de Madame Sylvie Rémond.

Par la vingt-cinquième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de renouveler pour une durée de trois ans, le mandat d'administratrice de Madame Jessica Scale.

Par la vingt-sixième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance,

d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de nommer Madame Noëlle Lenoir, pour une durée de deux ans, en qualité d'administratrice.

Par la vingt-septième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de nommer Monsieur André Einaudi, pour une durée de deux ans, en qualité d'administrateur.

Pouvoirs (vingt-huitième résolution)

Cette vingt-huitième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux de formalités.

Texte des projets de résolutions agréées par le Conseil d'administration

Textes des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2020.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 147 078 107,28 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 629 617,99 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 209 873 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 160 344 303 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Texte des projets de résolutions agréées par le Conseil d'administration

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	147 078 107,28 €
Dotation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	60 726,25 €
Bénéfice distribuable	147 138 833,53 €

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 160 344 303 €, de l'affecter de la manière suivante :

Dividende	0 €
Réserves facultatives	0 €
Report à nouveau	147 138 833,53 €
TOTAL	147 138 833,53 €

Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

Les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2016	2017	2018
Dividende par action	2,20 €	2,40 €	1,85 €
Nombre d'actions	20 517 903	20 516 807	20 514 876
Dividende *	45 139 386,60 €	49 240 336,80 €	37 952 520,60 €

* Dividende ouvrant droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts)

Quatrième résolution

(Approbation des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37-2 et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 225-37-2 II. et R. 225-29-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37-2 et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 225-37-2 II. et R. 225-29-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur Général à raison de son mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 225-37-2 et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 225-37-2 II. et R. 225-29-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

(Fixation du montant total de la rémunération de l'activité des administrateurs visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à hauteur de 500 000 €)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 500 000 € le montant total de la rémunération de l'activité des administrateurs visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et conformément au titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'à ses instructions d'application :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
- décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social,
 - de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
 - d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la douzième résolution sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration

- décide que le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés aux rachats d'actions s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2019, à 513 692 500 euros correspondant à 2 054 770 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de la présente Assemblée générale ou d'opérations ultérieures ;
- décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ; étant entendu que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application de toute autorisation conférée au Conseil d'administration sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital apprécié à la date d'annulation des actions, par période de vingt-quatre mois ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, dans la limite de 50 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, à titre gratuit ou onéreux, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social (portant tant sur des titres primaires que secondaires) susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 50 % du capital social en nominal (ou la contrevaletur de ce montant en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après, le « Plafond A1 ») ;

- décide, en outre, que le montant des titres de créances (portant tant sur des titres primaires que secondaires) qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 2 Mds€ (ou la contrevaletur de ce montant en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des émissions de titres de créances qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce (ci-après, le « Plafond TC ») ;
- prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-septième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible et que, dans ce cas, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les actionnaires,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles R.225-119, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie d'offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offre au public dans les conditions de la présente délégation, et délègue, par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour les souscrire, dans le délai et selon les modalités et les conditions d'exercice qu'il fixera, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social (ou la contrevaleur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'en l'absence de droit de priorité, l'augmentation de capital correspondante sera limitée à 10 % du capital social, (ii) que ce plafond de 10 % du capital social est un plafond global applicable aux délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quinzième, dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, (iii) que ce montant s'imputera sur le Plafond A1 visé à la treizième ci-dessus et (iv) que, s'ajoutera, le cas échéant à ce montant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après le « Plafond A2 ») ;
- décide, en outre, que le montant des titres de créances qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation s'imputera sur le Plafond TC visé à la treizième résolution ci-dessus ;
- décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-septième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,

- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie d'offre au public au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offres au public dans les conditions de la présente délégation et d'en réserver la souscription aux catégories de personnes identifiées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et notamment à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
- décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-septième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I-1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation sont limitées à 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration) et qu'en tout état de cause, ces augmentations de capital ainsi que, le cas échéant, les émissions de titres de créances, seront mises en œuvre, de manière globale, dans le respect du Plafond TC et du Plafond A2 visés aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de [vingt-six] mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-136 1° al. 2, pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à déroger aux modalités de fixation du prix d'émission fixées par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires devra être au moins égal au plus bas des montants suivants : (i) la moyenne pondérée des cours de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris de l'action pour une période maximale de six mois précédant le début de l'offre, (ii) le cours moyen pondéré de l'action par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant le début de l'offre, (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ou (iv) le dernier cours de clôture de l'action connu avant le début de l'offre, éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus ;
- à la date de chaque émission, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution, pendant la période de douze mois précédant l'émission ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

L'Assemblée générale, décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter, s'il constate une demande excédentaire de souscription pour chacune des émissions décidée en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre, dans la limite des plafonds fixés par la résolution concernée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription de l'émission initiale et, en tout état de cause, dans la limite de 15 % de ladite émission ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires/et ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'alinéa 6 de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, sur le Rapport du commissaire aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des

titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre en vue de rémunérer des apports en nature constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, consentis à la Société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation seront mises en œuvre, de manière globale, dans la limite de 10 % du capital social qui s'appréciera au moment de l'émission et, en tout état de cause, dans le respect du Plafond TC et du Plafond A2 visés aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - d'approuver l'évaluation des apports et statuer sur le Rapport du commissaire aux apports, et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des titres à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières est limité à hauteur du Plafond A2 visé à la quatorzième résolution ci-dessus, ou, en cas d'émission de titres de créances, à hauteur du Plafond TC visé à la treizième résolution ci-dessus ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que la parité d'échange et le montant de la soulte, constater le nombre de titres apportés à l'échange, arrêter les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires,

la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de [vingt-six] mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires aux actionnaires, par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions nouvelles ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, visés ci-dessus, existant lors de l'augmentation de capital, le Plafond A1, le Plafond A2 et le Plafond TC visés aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus n'étant pas applicables ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment :
 - de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions ordinaires existantes sera augmentée et arrêter la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ainsi que le cas échéant fixer les modalités de cession des actions formant rompus,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital ainsi décidées et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les

statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires ») dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), étant précisé (i) que toute émission ou attribution réalisée en application de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % de telle sorte que l'ensemble constitué par la vingt-troisième résolution précitée et la présente résolution sera soumis à un plafond de 3 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- décide que le prix de souscription sera fixé dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, applicable au prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente délégation, à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions décidée par le Conseil d'administration. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ordinaires à émettre ou déjà émises, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 3 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi (i) renonciation corrélatrice des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires ;

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Texte des projets de résolutions agréées par le Conseil d'administration

- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, fixer la décote, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - de déterminer si des actions sont attribuées gratuitement s'il s'agit d'actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation,
 - de déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs de valeurs mobilières (OPCVM),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission,

à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société. En conséquence, le nouvel article 14 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs représentant les salariés ainsi que l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

1 Administrateurs nommés par l'Assemblée générale

1.a. Dispositions générales

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du tiers. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires qui sont obligatoirement des personnes physiques. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la Société.

1.b. Dispositions particulières concernant l'administrateur représentant les salariés actionnaires

Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire parmi deux candidats proposés par les salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Les deux candidats à l'élection au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés selon les modalités suivantes :

- a) Un règlement de désignation des candidats est arrêté par le Président du Conseil d'administration. Ce règlement fixe notamment le calendrier des différentes étapes de la désignation, le processus de recueil et d'examen des pré-candidatures, les modalités de désignation des représentants des salariés actionnaires exerçant les droits de vote attachés aux actions qu'ils détiennent, ainsi que toutes les dispositions utiles au bon déroulement du processus décrit ci-dessous. Le règlement est porté à la connaissance des membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et, le cas échéant, aux salariés actionnaires exerçant directement leur droit de vote, par tout moyen et notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci-après soient considérés comme exhaustifs, par voie d'affichage et/ou par communication électronique, en vue de la désignation des candidats.
- b) Un appel à candidatures permet d'établir une liste de pré-candidats parmi les personnes visées aux articles L. 225-23 et L. 225-102 du Code de commerce.
- c) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise, lesdits conseils de surveillance peuvent désigner ensemble un candidat.
Chaque conseil de surveillance se réunit pour choisir, au sein de la liste des pré-candidats, celui qui a sa préférence. Les représentants de la société au conseil de surveillance n'ont pas voix délibérative dans cette décision. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des pré-candidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les fonds communs de placement en entreprise ayant voté en sa faveur. Le pré-candidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.
- d) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ceux-ci, un candidat peut être désigné par un vote des représentants, élus ou mandatés, de ces salariés actionnaires suivant les modalités décrites dans le règlement de désignation des candidats. En cas de désignation des représentants par mandat, le règlement de désignation des candidats peut prévoir un seuil de représentativité. Le seuil exigé ne peut pas excéder 0,05% du capital de la société. Chacun des représentants des salariés actionnaires, élus ou mandatés, choisit, au sein de la liste des pré-candidats, celui qui a sa préférence. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des pré-candidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les électeurs ou mandants des représentants ayant voté en sa faveur. Le pré-candidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.
- e) Les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et les représentants, élus ou mandatés, des salariés actionnaires peuvent désigner le même candidat. Dès lors, ce seul candidat sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Il en sera de même au cas où le processus de désignation de l'un ou de l'autre candidat serait infructueux.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité des résolutions relevant d'une Assemblée générale ordinaire parmi le ou les candidats désignés. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale chaque candidature au moyen d'une résolution distincte, et agréé le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence.

Le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu administrateur représentant les salariés actionnaires à condition qu'il ait obtenu au moins 50% des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale.

En cas d'égalité des voix, la désignation se fait au bénéfice de l'ancienneté en tant que salarié de la Société ou de l'une de ses filiales.

Si aucun des candidats ne recueille plus de 50% des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale, deux nouveaux candidats seront présentés à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de perte de la qualité de salarié, l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office et son mandat prendra fin de plein droit. Il en sera de même en cas de perte de la qualité d'actionnaire au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut se réunir et délibérer valablement en l'absence d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'à sa désignation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, représentera moins de 3% du capital. Le mandat en cours ira jusqu'à son terme.

2 Administrateur représentant les salariés

Lorsque les conditions définies à l'alinéa I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce sont vérifiées, un ou deux administrateurs représentant les salariés siègent au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'alinéa II de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Social et Économique d'Établissement de la Société après appel à candidature au sein de la Société et de ses filiales françaises.

Lorsqu'un seul siège est vacant, il est procédé à un scrutin majoritaire à deux tours. Lorsque deux sièges sont vacants, il est recouru à un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Le ou les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe mentionné aux présents statuts, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

3 Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

L'année de leur expiration, les mandats prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont immédiatement renouvelables.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration

Par exception, lors de leur première désignation suivant le 9 juin 2020, la durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale peut être fixée à 1 an, 2 ans ou 3 ans, ans pour assurer le renouvellement échelonné des mandats tous les ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur nommé par l'Assemblée générale à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsqu'un siège d'administrateur représentant les salariés devient vacant en cours de mandat, l'administrateur désigné en remplacement par le Comité Social et Économique d'Établissement de la Société exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le siège de l'administrateur représentant les salariés actionnaires devient vacant en cours de mandat, la désignation d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires est organisée dans les meilleurs délais.

Vingt-troisième résolution

(Mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts de la Société modifiés, ayant pour objet la mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et des clarifications rédactionnelles portant sur les articles n° 8, 9, 10, 11, 16, 17, 20, 22, 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34 et 35, approuve lesdits statuts modifiés article par article puis dans leur ensemble.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-quatrième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Sylvie Rémond en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Madame Sylvie Rémond viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vingt-cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Jessica Scale en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Madame Jessica Scale viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vingt-sixième résolution

(Nomination de Madame Noelle Lenoir en qualité de nouvelle administratrice pour une durée de deux ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer comme nouvelle administratrice Madame Noelle Lenoir pour une période de deux ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vingt-septième résolution

(Nomination de Monsieur André Einaudi en qualité de nouvel administrateur pour une durée de deux ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer comme nouvel administrateur Monsieur André Einaudi pour une période de deux ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, et la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Néanmoins, à titre dérogatoire, la vingtième résolution, bien que relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Conformément à l'article L.225-96 du Code de commerce, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Rapports spéciaux du Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites.

1) Attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2019

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018, dans sa résolution 23, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son groupe, à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions suivantes :

- **bénéficiaires** : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'art. L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- **montant maximum** : le nombre maximum d'actions ne pourrait excéder 3 % du capital social au moment de la décision d'attribution ; avec un sous-plafond de 5 % du plafond de 3 % pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société étant précisé que ce plafond de 3 % est commun à l'ensemble des autorisations d'émission données au Conseil en faveur des salariés et des mandataires sociaux ;
- **durée de l'autorisation** : 38 mois soit jusqu'au 12 août 2021.

Aucune attribution d'action gratuite n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019 par la Société, par les sociétés qui lui sont liées dans

des conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 dudit Code.

2) Acquisitions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2019

La décision suivante a été prise par le Directeur général agissant sur délégation du Conseil d'administration :

- décision du Directeur général en date du 1^{er} avril 2019 faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration du 21 février 2019 à l'effet de procéder à l'attribution définitive d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuites de performance mis en place par la société Sopra Steria Group SA le 24 juin 2016 et le 26 octobre 2016 : attribution définitive de 52 287 actions d'une valeur nominale d'un euro au profit de 107 attributaires, par remise d'actions autodétenues. ;

Il est précisé que le Directeur général a acquis définitivement 1 984 actions de performance au titre de son mandat dans la Société.

Le nombre d'actions gratuites de performance définitivement attribuées par la Société, en 2019, aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé est de :

	Nombre d'actions	Valeur unitaire (cours de Bourse au jour de l'attribution)
Plan Sopra Steria du 24 juin 2016 et du 26 octobre 2016	10 586	104,00 €

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatifs aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.

1) Attributions d'options réalisées au cours de l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatifs aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016, dans sa résolution 24, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son groupe, à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- **bénéficiaires** : salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'art. L.225-180 du Code de commerce ;
- **montant maximum** : le nombre maximum d'actions auxquelles donneraient droit ces options ne pourrait excéder 3 % du capital social au moment de la décision d'attribution, étant précisé que :
 - ce plafond de 3 % est commun à l'ensemble des autorisations d'émission données au Conseil en faveur des salariés et des mandataires sociaux,

- et que les mandataires sociaux ne pourraient bénéficier de plus de 20 % de la totalité des options émises par le Conseil d'administration ;
- **prix de souscription/d'achat** : le prix de souscription est fixé à la moyenne des cours cotés aux 20 dernières séances de Bourse ; le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société ;
- **durée du plan** : 8 ans maximum ;
- **durée de l'autorisation** : 38 mois soit jusqu'au 22 août 2019. Cette autorisation a mis fin à la précédente.

Aucune attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019 par la Société, par les sociétés qui lui sont liées dans des conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 dudit Code.

2) Exercices d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2019

Aucune action n'a été souscrite ou achetée par les mandataires sociaux ni par les salariés, de la Société durant l'exercice 2019 par la levée d'options détenues sur la Société, sur des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ou sur des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 dudit Code.

Le Conseil d'administration

Dialogue avec les investisseurs



Fiche signalétique

Cotation	Euronext Paris
Marché	Compartiment A
Code ISIN	FR0000050809
Mnemo	SOP
Principaux indices	SBF 120, CAC ALL-TRADABLE, CAC ALL SHARES, CAC MID & SMALL, CAC MID 60, CAC SOFT & C. S., CAC TECHNOLOGY, EURONEXT FAS IAS, NEXT 150, Eurozone 120 Index, ESI Excellence Europe Index (Ethibel Sustainability Europe Index)

Éligibilité au plan d'épargne en actions (PEA)
Éligibilité au service à règlement différé (SRD)



Calendrier financier 2020

21 février 2020 avant bourse	Chiffre d'affaires et Résultats annuels 2019*
24 avril 2020 avant bourse	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2020
9 juin 2020	Assemblée générale des actionnaires
29 juillet 2020 avant bourse	Chiffre d'affaires et Résultats semestriels 2020*
28 octobre 2020 avant bourse	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2020

* Les comptes annuels et semestriels sont commentés lors de réunions physiques et retransmises via un webcast bilingue français/anglais.

Rencontres avec les investisseurs

La Direction des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière tout au long de l'année. Elle s'attache à rencontrer l'ensemble des actionnaires, investisseurs et analystes financiers sur les principales places financières mondiales lors de road shows ou lors de conférences mais également à l'occasion des présentations financières annuelles et semestrielles et à l'Assemblée générale des actionnaires.



Institutions
rencontrées

225



Réunions

231



Pays
couverts

12



Villes
couvertes

18



Roadshows

21



Conférences

7

TRANSPARENCE LABEL OR

Ce label distingue les Documents d'enregistrement universel les plus transparents selon les critères du classement annuel de la transparence.

Part des investisseurs institutionnels dans le capital du Groupe

35,1%

investisseurs institutionnels
internationaux

23,2%

investisseurs institutionnels
français

Part des actionnaires individuels dans le capital du Groupe

8,8%

part de l'actionariat individuel

TPI au 31/12/2019 - Seuil de détention supérieur à 1 000 actions

Le Comité scientifique du Grand Prix de la Transparence* a récompensé Sopra Steria en 2019



Brochure de convocation

Sopra Steria reçoit le Prix de la Transparence pour sa Brochure de convocation à l'Assemblée générale des actionnaires



5^{ème} place

TOP 5 du Grand Prix de la Transparence des informations réglementées

*Comité scientifique du Grand Prix de la Transparence organisé par Labrador

Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée générale mixte des actionnaires

MARDI 9 JUIN 2020 À 14H30

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à : SOPRA STERIA GROUP

À l'attention de Lima Abdellaoui

Soit par courrier postal

6 Avenue Kleber 75116 PARIS

Soit par courrier électronique

lima.abdellaoui@soprasteria.com

COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Mme Mlle M.

Mardi 9 juin 2020 à 14h30

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

sous la forme nominative (*)

sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Fait à : le 2020

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Cocher la mention utile.

Contacts



Suivez-nous sur

Site Internet Groupe
<https://www.soprasteria.com>

Section Investisseurs
<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>

Section Développement Durable et Responsabilité d'entreprise
<https://www.soprasteria.com/fr/a-propos/responsabilite-d-entreprise>



<https://twitter.com/soprasteria>



<https://www.facebook.com/soprasteria>



<https://www.linkedin.com/company/soprasteria>



<https://www.youtube.com/user/SteriaGroup>

Direction des relations investisseurs

Olivier Psaume
Tél.: +33.1.40.67.68.16
Email: investors@soprasteria.com

Relations investisseurs ESG

Tél. : +33.1.40.67.86.88

Relations actionnaires individuels

Tél. : +33.1.40.67.68.26

Directrice Responsabilité d'entreprise

Fabienne Mathey-Girbig
Email: corporate.responsibility@soprasteria.com



Sopra Steria Group

Direction générale
6 avenue Kleber
FR 75116 Paris
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com
www.soprasteria.com